



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP(OCA)/MED IG.1/5
1 novembre 1989

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Sixième Réunion ordinaire des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution et aux
protocoles y relatifs

Athènes, 3-6 octobre 1989

**RAPPORT DE LA SIXIEME REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA MEDITERRANEE
CONTRE LA POLLUTION ET AUX PROTOCOLES Y RELATIFS**

P N U E
Athènes, 1989



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP(OCA)/MED IG.1/5
1 novembre 1989

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Sixième Réunion ordinaire des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution et aux
protocoles y relatifs

Athènes, 3-6 octobre 1989

**RAPPORT DE LA SIXIEME REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA MEDITERRANEE
CONTRE LA POLLUTION ET AUX PROTOCOLES Y RELATIFS**

P N U E
Athènes, 1989

Table des matières

	<u>Page</u>
Introduction	1
Participants	1
Ouverture de la Réunion	1
Règlement intérieur	2
Election du Bureau	2
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	3
Vérification des pouvoirs	3
Rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1988-1989	4
Mesures communes proposées pour adoption dans l'application du Protocole tellurique	9
Décisions proposées pour l'application de:	
A. Convention de Barcelone et Protocole relatif aux immersions	10
B. Protocole relatif aux situations critiques (ROCC) et installations portuaires de réception	12
C. Protocole relatif aux aires spécialement protégées (CAR/ASP), plan d'action proposé pour la conservation des tortues marines méditerranéennes et 100 sites historiques	13
D. Planification et gestion du littoral	14
Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 proposé pour adoption	15
A. Budget-programme pour l'exercice 1990-1991	15
B. Contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 1990-1991	16
C. Questions soulevées par la Réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique	17
Priorités méditerranéennes pour la Conférence 1992 des Nations Unies sur l'environnement et le développement	24
Date et lieu de la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes	25
Questions diverses	25
Adoption du rapport	26
Clôture de la réunion	26

ANNEXES:

ANNEXE I	: Liste des participants	1-36
ANNEXE II	: Liste des documents	1-10
ANNEXE III	: Message du Premier Ministre de la Grèce	1-2
ANNEXE IV	: Déclaration liminaire du Directeur exécutif adjoint du PNUE	1-7
ANNEXE V	: Recommandations adoptées par les Parties contractantes	1-26
A.	APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS	1
	1. Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles	
	2. Coordination du programme	
	3. Composante juridique	
	4. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	
	5. Information	
B.	APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE	7
	6. Application du Protocole tellurique	
	6.1 Pollution par les huiles lubrifiantes usées	
	6.2 Pollution par le cadmium et les composés de cadmium	
	6.3 Pollution par les composés organostanniques	
	6.4 Pollution par les composés organochalogénés	
C.	APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES	19
	7. Prévention et lutte contre la pollution par les navires	
	7.1 Protocole relatif aux situations critiques	
	7.2 Installations portuaires de réception	
D.	PROTECTION DU PATRIMOINE MEDITERRANEEN COMMUN	21
	8. Application du protocole relatif aux aires spécialement protégées et aux sites historiques	
	8.1 Protocole relatif aux aires spécialement protégées	
	8.2 100 sites historiques	

E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES MEDITERRANEENNES 23

9. Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale méditerranéenne

- 9.1 Analyse prospective des relations entre environnement et développement
- 9.2 Planification et gestion du littoral
- 9.3 Programmes de gestion des zones côtières méditerranéennes
- 9.4 Action spéciale pour la mer Adriatique

Appendice 1 : Annexe révisée à la résolution 7 - Objectifs et fonctions d'un centre régional de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles 1-3

Appendice 2 : Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée 1-6

ANNEXE VI : Budget du programme approuvé pour 1990-1991 1-41

- I. Budget du programme pour 1990-1991 5
 - A. Application de la Convention de Barcelone et du Protocole relatif aux immersions 5
 - B. Application du Protocole Tellurique 13
 - C. Application du Protocole relatif aux situations critiques 19
 - D. Application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées 23
 - E. Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières méditerranéennes 27
 - F. Coûts d'appui au Programme 37
- II. Sources de financement 38
- III. Contributions approuvées pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 1990 - 1991 39
- IV. Contributions de contrepartie prévues aux projets du PAM 40
- V. Utilisation approuvée des réductions de budget prévues en 1989 41

Introduction

1. La Sixième Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs s'est tenue au Centre de conférences du Zappeion, à Athènes (Grèce), du 3 au 6 octobre 1989.

Participants

2. Les Parties contractantes suivantes à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs étaient représentées à la Réunion:

Algérie, Chypre, Communauté économique européenne, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Maroc, Monaco, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.

3. L'Albanie était représentée en tant qu'observateur.

4. Les organes des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et Centre d'information des Nations Unies.

5. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées par des observateurs: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Commission océanographique intergouvernementale (COI), Organisation mondiale de la santé (OMS), Banque mondiale, Organisation maritime internationale (OMI) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI).

6. Douze organisations intergouvernementales et non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

7. La liste complète des participants figure à l'annexe I du présent rapport. La liste des documents figure à l'annexe II du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la Réunion

8. Des consultations officieuses entre chefs de délégation ont eu lieu avant l'ouverture de la Réunion, le mardi 3 octobre 1989.

9. Après avoir déclaré ouverte la Sixième Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, S.E. M. Sotiris Kouvelas, ministre grec de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Gouvernement grec, pays hôte de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée.

10. Il a transmis à la Réunion un message de S.E. M. Tzannis Tzannetakis, Premier ministre de la Grèce, qui, à son regret, n'avait pas été en mesure de s'adresser en personne à la Réunion. Le texte du message est reproduit à l'annexe III du présent rapport.

11. Le Président a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a brièvement exposé les activités menées au cours de la période biennale écoulée sous les auspices de l'Unité de coordination pour mettre en oeuvre le Plan d'action pour la Méditerranée. Il a réaffirmé l'attachement de son pays aux idéaux et principes du PAM et a engagé toutes les Parties contractantes à coopérer dans le même esprit afin de préserver leur patrimoine commun et de sauvegarder et d'améliorer l'environnement méditerranéen. Il a également évoqué la promotion des priorités méditerranéennes au sein de la CEE au cours de la présidence grecque des Communautés, politique qui avait du reste été poursuivie par la présidence française.

12. M. William H. Mansfield III, Directeur exécutif adjoint du PNUE, a fait une déclaration au nom de M. Mostafa K. Tolba, Directeur exécutif, qui assistait à la session de l'Assemblée générale à New York et ne pouvait de ce fait assister en personne à la Réunion. Le texte de cette déclaration est reproduit à l'annexe IV du présent rapport.

Point 2 de l'ordre du jour: Règlement intérieur

13. La Réunion a noté que le règlement intérieur figurant à l'annexe XI du document UNEP/IG.43/6, s'appliquerait à ses délibérations.

Point 3 de l'ordre du jour: Election du Bureau

14. Comme il s'était révélé impossible lors d'une réunion officieuse de chefs de délégation d'aboutir à un accord concernant une liste généralement acceptable de candidats aux fonctions de Président, de Vice-présidents et de Rapporteur pour la période commençant avec la Sixième Réunion ordinaire et se terminant à la Réunion ordinaire suivante, il a été procédé, à la première séance, le 3 octobre 1989, à des élections au scrutin secret. En vertu de ce scrutin, le Bureau ci-après a été élu:

Président:	S.E. M. Atef M. Ebeid (Egypte)
Vice-président:	S.E. M. Ivo Butini (Italie)
Vice-président:	M. Vladimiro Mandl (CEE)
Rapporteur:	M. Andreas Demetropoulos (Chypre)

15. Le Président a remercié les délégations de l'avoir élu.

16. Après le vote, le représentant de la France, parlant au nom des Parties contractantes membres de la Communauté économique européenne, a fait la déclaration ci-après: Les Parties contractantes qui sont membres de la Communauté économique européenne renouvellent leur attachement au principe d'universalité et de rotation des membres du Bureau. Ce principe trouve son illustration dans le présent vote et continuera d'inspirer à l'avenir le vote des Parties contractantes membres de la CEE.

17. La délégation turque a signalé que, pour des raisons bien connues liées au fait que l'administration chypriote grecque ne représente pas toute l'île de Chypre, elle émettait des réserves concernant l'élection du représentant chypriote grec au Bureau en tant que Rapporteur.

18. Le représentant de Chypre a déclaré que la République de Chypre était membre des Nations Unies et était reconnue par toute la communauté internationale à l'exception de la Turquie. En conséquence, il a estimé que la réserve émise par la Turquie en ce qui concerne l'élection de Chypre comme Rapporteur devrait être considérée inacceptable.

19. Le Directeur exécutif adjoint s'est déclaré satisfait de l'élection au Bureau de deux délégations qui n'en avaient pas jusqu'à présent été membres. Il a souligné que le principe de l'universalité de la participation était vital pour le bon fonctionnement des programmes des Nations Unies et indispensable au succès des activités du PNUE. Il a dit que le Directeur exécutif et le secrétariat du PNUE accordaient une très grande importance à ce principe. Le Directeur exécutif adjoint a déclaré que le PNUE espérait qu'à l'avenir les deux pays qui n'avaient pas encore siégé au Bureau y auraient leur place.

Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

20. La Réunion a adopté sans changement l'ordre du jour provisoire de la réunion (UNEP(OCA)/MED IG.1/1) établi par le Directeur exécutif en accord avec le Bureau.

21. Conformément à l'article 24 du règlement intérieur, la Réunion a décidé de constituer un Comité plénier pour examiner en son nom le point 9 c) de l'ordre du jour concernant les questions soulevées par la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique. Les autres points de l'ordre du jour seraient examinés en séance plénière, comme il est indiqué à l'annexe de l'ordre du jour provisoire annoté UNEP(OCA)/MED IG.1/2.

22. Selon la pratique établie, le Bureau a désigné l'un de ses Vice-présidents, M. V. Mandl (CEE), comme Président du Comité plénier.

23. A sa première séance, le Comité plénier a élu M. Hassan Hilmi Kharouf (République arabe syrienne) Vice-président et Mme Amparo Rambla Gil (Espagne) Rapporteur.

24. La Réunion a décidé, conformément à l'article 9 du règlement intérieur, que les réunions plénières seraient publiques et que celles du Comité seraient privées, avec la participation des observateurs.

Point 5 de l'ordre du jour: Vérification des pouvoirs

25. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau a procédé, le 4 octobre 1989, à la vérification des pouvoirs des représentants de l'Algérie, de Chypre, de la CEE, de l'Egypte, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, d'Israël, de l'Italie, du Liban,

de la Jamahiriya arabe libyenne, de Malte, du Maroc, de Monaco, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la Turquie et de la Yougoslavie à la Sixième Réunion ordinaire; ayant constaté qu'ils étaient en bonne et due forme, le Bureau a fait rapport en conséquence à la Réunion, laquelle a approuvé le rapport oral du Bureau le 5 octobre 1989.

Point 6 de l'ordre du jour: Rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1988-1989

26. Ouvrant le débat général sur l'ensemble de la question de la protection de l'environnement méditerranéen dans le cadre de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs, M. A. Manos, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), a énuméré les principaux documents présentés à la Réunion, le rapport du Directeur exécutif du PNUE sur la mise en oeuvre du PAM au cours de la période biennale écoulée (UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.3), un rapport sur la coopération avec la Banque mondiale (UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.3/Add.1) et le document final sur le recentrage du PAM (UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.4). Il a passé en revue les principaux jalons qui avaient marqué la mise en oeuvre du PAM depuis la Réunion des Parties contractantes de 1987.

27. Le Bureau avait donné des directives au secrétariat concernant le recentrage et l'utilisation des ressources. La coordination des programmes avait été renforcée par des réunions avec les directeurs des centres régionaux et avec les institutions spécialisées concernées, ainsi que par des contacts directs. Des accords officiels avaient été signés établissant des relations de travail étroites avec la Banque mondiale ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement, deux institutions dont on espérait qu'elles apporteraient une contribution tangible à des projets bénéfiques pour l'environnement méditerranéen.

28. En ce qui concernait les ressources financières, le Coordonnateur a signalé que l'activité du secrétariat avait été et continuait d'être gravement entravée par le retard apporté au paiement des contributions de nombreuses Parties contractantes.

29. Il a exposé les progrès accomplis dans la rédaction d'un projet de protocole relatif à l'exploration et à l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol en vue de sa soumission à une réunion d'experts gouvernementaux prévue pour 1990. Pour ce qui était du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, il a exprimé sa préoccupation devant le fait que six pays méditerranéens ne l'avaient pas encore ratifié. Il a ajouté à ce sujet que des progrès avaient été réalisés dans l'établissement de lignes directrices concernant certains polluants visés par cet instrument. Certaines substances spécifiques (huiles lubrifiantes usées, cadmium, composés organostanniques et organohalogénés) étaient visées par des mesures recommandées par la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique de 1989, dont le rapport était présenté aux Parties contractantes.

30. Le Coordonnateur a donné des précisions sur l'appui financier fourni par l'Unité de coordination à un grand nombre de projets de recherche, encore que, pour chacun de ceux-ci, le montant en cause fût malheureusement bien modeste. Les projets en question avaient trait à des questions aussi diverses que la constitution de bases de données, l'étude des changements climatiques, l'étude de la prolifération du plancton, la qualité des données et d'autres questions pertinentes. Concernant le Centre régional de Tunis pour les aires spécialement protégées, le Coordonnateur a signalé que le statut des experts internationaux affectés à ce Centre n'avait pas encore été régularisé et que l'organisation patronnante - Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN) - n'était pas disposée à continuer à coopérer dans ces conditions et qu'il y avait lieu de conclure d'urgence un nouvel accord entre la Tunisie et le PNUE.

31. Le Coordonnateur a appelé l'attention de la Réunion sur le plan d'action pour la conservation des tortues marines méditerranéennes, approuvé lors d'une réunion d'experts (CAR/ASP) tenue en juillet 1989 et accueillie par le gouvernement de Chypre à Nicosie, plan pour lequel il faisait appel à des contributions spéciales.

32. Il a adressé ses remerciements au gouvernement français et à la ville de Marseille, qui avaient offert les services de l'Atelier du Patrimoine de cette ville pour servir de point central d'un réseau de coopération concernant les sites historiques de la Méditerranée.

33. En ce qui concerne la diffusion de l'information - dont l'importance avait été encore considérablement accrue par la sensibilisation grandissante de l'opinion publique aux menaces qui pèsent sur l'environnement -, il a mentionné la publication d'un grand nombre d'études techniques du PAM et la nouvelle présentation améliorée de Medondes. A cet égard il a instamment demandé aux Parties contractantes de fournir au secrétariat toutes les informations dont il a besoin.

34. Au cours du débat général qui a suivi, les orateurs ont formulé des observations sur de nombreux points soulevés dans les documents présentés à la Réunion et ont suggéré diverses mesures à prendre aux niveaux national, régional, sous-régional ou multilatéral pour la protection du milieu méditerranéen. De nombreux orateurs ont félicité le secrétariat pour le travail accompli au cours des deux dernières années. Tous les participants ont unanimement reconnu les risques auxquels le milieu méditerranéen est exposé et ont demandé à toutes les instances concernées - administrations nationales et locales, organismes scientifiques, organisations intergouvernementales et non gouvernementales - de poursuivre leurs efforts pour préserver et améliorer la qualité de la vie dans la région.

35. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il fallait renforcer les programmes d'éducation et d'information du public destinés à rendre les populations plus vigilantes à l'égard des dangers écologiques. Ils ont estimé que des campagnes de publicité bien conçues pourraient susciter des réactions très généreuses, voire des contributions volontaires pour

financer certaines activités. Dans certains pays, des sondages d'opinion ont révélé que les questions écologiques venaient en tête des préoccupations des groupes de populations consultés.

36. Plusieurs orateurs ont souligné que certains des dangers menaçant la Méditerranée étaient d'origine extérieure et ils ont émis l'espoir que les mesures prises ou envisagées par des institutions telles que la CEE limiteraient les risques en question. A cet égard, certaines délégations ont appelé l'attention sur la pollution imputable au déversement illégal de substances toxiques par des navires traversant la Méditerranée.

37. De nombreuses délégations ont rendu compte des mesures législatives et des règlements appliqués dans leurs pays pour donner effet aux dispositions des instruments internationaux visant à prévenir la pollution des milieux marin et terrestre.

38. Plusieurs orateurs ont jugé qu'afin d'éviter les incidences néfastes que pourrait avoir l'installation d'usines dans la région, les pouvoirs publics ne devraient pas autoriser cette installation à moins d'être sûrs que les activités industrielles en question ne nuiraient pas à l'environnement.

39. Plusieurs délégations ont suggéré d'établir un fonds régional volontaire qui contribuerait au financement des activités de protection de l'environnement méditerranéen. Selon eux, ce fonds pourrait par exemple être alimenté par le prélèvement d'une taxe peu élevée sur les prix des billets d'avion achetés par les touristes se rendant dans la région. Un représentant a déclaré qu'une telle taxe était déjà prélevée dans son pays.

40. De nombreux représentants ont estimé que, dans le cadre de la coopération inter-Etats pour la protection de l'environnement de la région, il était indispensable que les autorités concernées (administrations portuaires ou autres organismes maritimes) échangent les informations dont elles disposent sur le mouvement des navires transportant des substances toxiques ou potentiellement dangereuses et sur le déversement illégal en mer de ces substances par les navires en question.

41. A cet égard, ils se sont félicités de l'adoption récente de la Convention de Bâle, qui a déjà été signée par de nombreux pays méditerranéens, et ont exprimé l'espoir que cette Convention entrerait rapidement en vigueur.

42. Le représentant de l'Italie a informé que les autorités italiennes avaient engagé avec d'autres Etats côtiers un processus de coopération bilatérale connu sous le nom d'"Initiative de l'Adriatique" et visant à protéger l'environnement dans cette mer régionale. Les résultats de cet effort de coopération seraient portés à la connaissance du PNUE et seraient coordonnés avec les activités du PAM.

Le représentant a ajouté que si, pour le moment la priorité était accordée à la situation dans l'Adriatique, l'Italie continuerait bien évidemment de soutenir fermement le PAM et, en tant que membre de la CEE, agirait de concert avec les autres membres de cette organisation et les Etats qui y sont associés pour promouvoir les activités de protection du milieu méditerranéen.

43. Les représentants de la Yougoslavie et de la Grèce ont fait part de leur soutien à l'"initiative de l'Adriatique" et de la volonté de leur pays d'y participer activement.

44. La délégation grecque a souligné la nécessité de renforcer la planification intégrée dans les projets pilotes par pays ainsi que la coopération pour faire face aux problèmes communs comme celui des efflorescences de plancton dans l'Adriatique. La représentante de la Grèce a suggéré le lancement de quelques projets pilotes en vue de la protection efficace des sites historiques compris dans la liste, en combinant la conservation de la nature et la préservation des monuments. Elle a informé la réunion que la Grèce a récemment soumis à l'Unité de coordination un rapport sur son programme national de surveillance continue pour les années 1985-1987 qui porte sur le golfe Saronique, la mer Ionienne et la mer Egée. Elle a exprimé l'avis que les responsabilités accrues qui incomberont aux pays en raison des avantages bien partagés tirés des activités du PAM et de leur participation effective aux fonctions du PAM devraient permettre de surmonter le problème du retard dans le versement des contributions.

45. Plusieurs délégations ont estimé que les protocoles régionaux pour la protection de l'environnement n'étaient pas, dans certains cas (déchets toxiques, Fonds de garantie), les instruments juridiques les plus appropriés notamment en raison du délai et du coût que la conclusion de ces protocoles exigeait.

46. Le représentant de la France a souligné l'importance de la sensibilisation du public par des moyens audiovisuels modernes. Une réflexion à ce sujet était souhaitable tant sur les moyens de trouver les ressources nécessaires que sur les thèmes d'une telle action (diversité génétique, appauvrissement de la couche d'ozone etc.).

47. La délégation italienne a exprimé l'avis qu'il était nécessaire d'élargir la coordination des activités du PAM aux bassins maritimes attenants, et notamment à la mer Noire.

48. Les représentants des pays membres de la CEE ainsi que le représentant de cette dernière ont rappelé le soutien pratique et matériel accordé par la Communauté aux activités intéressant le milieu méditerranéen. Ils ont affirmé que la Communauté et ses Etats membres prenaient des mesures pour prévenir ou pour remédier aux dommages causés à l'environnement. Ils ont évoqué à cet égard les directives adoptées par la Communauté concernant, par exemple, le contrôle de la qualité des eaux ainsi que la création dans un proche avenir d'une Agence européenne de l'environnement à laquelle pourraient éventuellement participer des Etats tiers, tel que prévu dans le protocole.

49. De nombreux orateurs ont évoqué les activités entreprises dans les projets pilotes avec l'appui d'institutions internationales et régionales dans certains endroits précis (baie d'Izmir, baie de Kastela, côte syrienne, Rhodes). Ils ont estimé que non seulement ces projets avaient une valeur intrinsèque, mais aussi qu'ils illustraient les avantages de la coopération internationale et constituaient des exemples susceptibles d'être reproduits ailleurs. En ce qui concerne plus précisément le projet de la baie d'Izmir, le représentant de la Turquie s'est félicité de l'assistance reçue de diverses organisations internationales autres que le PNUE. Le représentant de la Yougoslavie a, de même, exprimé la reconnaissance de son gouvernement pour l'assistance apportée dans le cadre du projet de la baie de Kastela.

50. Un certain nombre d'orateurs, soulignant la diversité des pays méditerranéens en matière de développement économique, ont dit que si certains étaient manifestement développés et d'autres de toute évidence des pays en développement, d'autres encore pouvaient être diversement considérés soit comme en développement soit comme développés, selon les critères retenus dans différentes instances. Il est clair que c'est le niveau de développement, la richesse en ressources naturelles, la situation géographique, la structure démographique et d'autres facteurs qui déterminent la mesure dans laquelle un pays a les moyens d'appliquer des règles strictes pour la préservation de son environnement. Les pays en développement en particulier ont parfois un choix déchirant à faire en matière de priorités entre les considérations écologiques et les besoins pressants du développement économique. En raison des maigres ressources dont ils disposent, ces pays ont souvent beaucoup de difficultés à concilier ces exigences contradictoires. Les orateurs ont souligné que ces pays espéraient pouvoir compter sur le soutien de la communauté internationale dans leurs efforts pour protéger l'environnement. Ils ont suggéré que ce soutien pourrait prendre, entre autres, la forme d'une fourniture accrue de technologie, savoir-faire, conseils d'experts et moyens de formation.

51. Le représentant de l'OMI a dit que les opérations du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC) faisaient partie intégrante de la stratégie de l'OMI pour protéger le milieu marin. Il a ajouté que le mémorandum d'accord signé entre l'OMI et le PNUE le 9 novembre 1976 avait fondé une coopération extrêmement fructueuse pour le développement et l'application du Programme pour les mers régionales. Depuis 13 ans l'OMI administre le ROCC et lui fournit un soutien technique et administratif. Les Parties contractantes ont toujours reconnu que cette activité était menée par l'OMI dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée et en coordination avec le PNUE. Depuis la création du ROCC en 1976, l'OMI a consacré beaucoup de temps à veiller à ce que le personnel du Centre reçoive les appuis techniques et administratifs nécessaires pour lui permettre d'atteindre les objectifs et de mener à bien les tâches assignées au ROCC par les Parties contractantes. En conclusion, l'orateur a déclaré que l'OMI continuerait de s'acquitter de ses responsabilités de manière efficace, en conformité avec les souhaits des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

52. Les observateurs de quatre organisations non gouvernementales - Bureau européen de l'environnement (BEE), Greenpeace International, Fonds mondial pour la nature (WWF) et Organisation juridique internationale (OJI) - ont pris la parole. Après avoir décrit les objectifs et les activités de leurs organisations respectives, ils ont exposé la manière dont elles pouvaient contribuer ou contribuaient déjà aux efforts nationaux, régionaux et internationaux en faveur de la conservation et de la protection du milieu méditerranéen, ils ont présenté leurs vues à propos des documents soumis à la réunion et ont insisté auprès des Parties contractantes sur la nécessité d'agir davantage.

53. Après le débat général et l'examen des questions relevant du point 6 de l'ordre du jour, la Réunion a pris note des documents pertinents (UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.3 et UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.3/Add.1 et UNE (OCA)/MED IG.1/Inf.4).

Point 7 de l'ordre du jour: Mesures communes proposées pour adoption dans l'application du Protocole tellurique

54. Ayant examiné ce point, la Réunion a adopté les recommandations concernant les huiles lubrifiantes usées, le cadmium et les composés du cadmium, et les composés organohalogénés qui figurent respectivement à l'annexe V de ce rapport. Une version remaniée des recommandations concernant les composés organostanniques a également été approuvée et figure à la même annexe.

55. En ce qui concerne les recommandations concernant les composés organostanniques, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a déclaré qu'il serait disposé à accepter cette recommandation à condition d'être assuré que les autres peintures mentionnées dans le texte étaient réellement écologiquement inoffensives.

56. Le représentant de la Turquie, évoquant également les mesures communes qui devaient être adoptées concernant les composés organostanniques, a exprimé l'avis que la date d'application proposée serait trop précoce étant donné que les Parties contractantes manquaient encore d'information sur les produits de substitution disponibles sur le marché. Il a également déclaré que les mesures à adopter ne devraient pas s'appliquer aux navires appartenant aux Etats, conformément à la Convention de Barcelone et aux Protocoles y relatifs.

57. Le représentant de la CEE a déclaré qu'il acceptait les recommandations ad referendum, sous réserve des procédures administratives habituelles de la Communauté.

58. Le représentant de la CEE a évoqué l'action prise ou envisagée au niveau de la Communauté pour renforcer les mesures de protection et de prévention touchant la qualité de l'atmosphère, les déchets et la qualité de l'eau. La Commission de la CEE a approuvé une nouvelle initiative portant sur la politique future de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau. En outre, une directive est à l'étude pour lutter contre la pollution par les nitrates d'origine diverse, le but étant de protéger la qualité des eaux souterraines et

de lutter contre le risque d'eutrophisation. Une autre directive en cours d'élaboration vise à réduire les rejets d'eaux usées dans les villes d'une population supérieure à plusieurs milliers d'habitants. Parmi les autres mesures, on peut citer l'établissement d'une liste de substances hautement toxiques, une proposition concernant la responsabilité civile en matière de dommages causés par la mise en décharge de déchets et le contrôle des émissions de gaz d'échappement par les véhicules automobiles.

Point 8 de l'ordre du jour: Décisions proposées pour l'application de:

A. Convention de Barcelone et Protocole relatif aux immersions

1. Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles

59. La Réunion a examiné le document UNEP(OCA)/MED IG.1/3 relatif à ce point.

60. Après un échange de vues sur les mérites relatifs de réunions conjointes ou séparées des deux comités techniques et après avoir entendu l'exposé du Coordonnateur sur les incidences financières de réunions séparées mais concomitantes des comités, la Réunion a adopté une version modifiée de la recommandation. Le texte figure à l'annexe V du présent rapport.

2. Coordination du programme

61. La Réunion a adopté le texte des recommandations proposées dans le document UNEP(OCA)/MED IG.1/3. Ce texte adopté figure à l'annexe V du présent rapport.

3. Composante juridique

62. Après un échange de vues sur la première recommandation figurant sous ce libellé, la Réunion a adopté une version modifiée qui tient compte des diverses vues exprimées. La deuxième recommandation a été adoptée sans modification et la troisième a été révisée pour la rendre plus claire. Le texte adopté figure à l'annexe V du présent rapport.

63. Le Coordonnateur a présenté le projet de décision concernant l'élimination des débris des navires dans la Méditerranée.

64. L'observateur de l'HELMPEPA, organisation non gouvernementale regroupant les armateurs et les gens de mer de la Grèce, a expliqué pourquoi les milieux maritimes et ceux qui travaillent dans cette industrie considéraient qu'il était important de prévoir l'élimination dans de bonnes conditions des ordures provenant des navires. Les dommages causés par une décharge sauvage de ces ordures n'étaient que trop visibles sur les plages de la Méditerranée, et les dégâts non

visibles causés à l'environnement étaient encore plus graves. En conséquence, il a demandé instamment aux Parties contractantes d'approuver le dernier paragraphe et de l'ajouter à la section traitant des questions juridiques dans le rapport de la Réunion.

65. Le représentant de l'OMI a exprimé son accord avec le texte proposé et a ajouté que la question générale du rejet des ordures en mer serait examinée par l'OMI en 1990. Il a évoqué, comme cas parallèle, celui de la Baltique, qui est également une mer fermée. Il a également annoncé que la Finlande avait été désignée par tous les Etats membres de la Commission d'Helsinki (HELCOM) pour recueillir et soumettre à l'OMI tous renseignements sur les installations de réception de détritiques dans la zone de la mer Baltique. Il a suggéré la même ligne de conduite pour les Etats côtiers méditerranéens.

66. Le représentant de la Grèce a exprimé son soutien pour cette proposition.

67. Le projet de décision a été adopté et son texte apparaît à l'annexe V du présent rapport.

68. Le Coordonnateur a présenté le projet de décision concernant la participation des ONG aux réunions des comités. Il a ajouté que le PNUE était favorable à l'amendement proposé au règlement intérieur. Le projet de décision a été adopté à l'unanimité et le règlement intérieur sera modifié en conséquence. Le texte de la décision figure à l'annexe V du présent rapport.

69. Le représentant de l'Italie a présenté un projet de décision sur le principe de l'approche de précaution.

70. Le représentant de Malte a suggéré d'y ajouter une référence à la résolution 15/27 du Conseil d'administration du PNUE.

71. Cet amendement étant accepté, le projet de décision ainsi modifié a été adopté. Le texte figure à l'Annexe V du présent rapport.

72. Le représentant de l'Italie a présenté un projet de décision concernant la protection de la flore marine, en particulier Posidonia oceanica. Après des consultations officieuses, un projet révisé a été adopté et figure à l'annexe V du présent rapport.

73. Le représentant de l'Italie a présenté un projet de décision concernant l'incinération en mer qui a été adopté. Le texte final figure à l'annexe V du présent rapport.

74. Les représentants de l'Italie et de la Yougoslavie ont présenté un projet de décision concernant une action spéciale pour la mer Adriatique. La délégation grecque a soutenu cette proposition.

75. Après quelques débats et des consultations officieuses, une nouvelle rédaction du paragraphe 4 a été soumise. Le projet de décision ainsi modifié a été adopté. Le texte final figure à l'annexe V du présent rapport.

4. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée

76. Le secrétariat a donné quelques explications sur les activités existantes et proposées pour renforcer la surveillance continue, a remercié les gouvernements qui avaient fourni des données et a exprimé l'espoir d'une nouvelle amélioration du flux d'informations.

77. Plusieurs représentants ont souligné qu'un échange régulier d'informations entre les pays, par exemple par l'intermédiaire du secrétariat, était nécessaire. Le représentant de Malte a recommandé que cette information devrait comporter la notification de phénomènes qui pourraient être évocateurs d'évènements écologiques importants se produisant en mer Méditerranée. A titre d'exemple, il a cité la mortalité des oursins autour des îles maltaises qui avait été signalée lors de la 5e réunion des Parties contractantes.

78. Le représentant de la Libye a proposé d'ajouter un passage concernant la surveillance bilatérale et multilatérale dans le texte relatif aux échanges d'informations et de technologies.

79. La Réunion a adopté la section consacrée à la surveillance continue, ainsi modifiée. Le texte final figure à l'annexe V du présent rapport.

5. Information

80. Répondant à la question d'un représentant, le Coordonnateur a dit que la publication d'une version arabe du bulletin entraînerait des dépenses supplémentaires imputables aux seules ressources disponibles. Le Bureau de l'Unité de coordination à Athènes continuerait d'assurer la parution du bulletin. Le Coordonnateur fera un rapport sur ce point lors de la prochaine réunion du Bureau.

81. La Réunion a adopté la recommandation proposée. Le texte final figure à l'annexe V du présent rapport.

B. Protocole relatif aux situations critiques (ROCC) et installations portuaires de réception

82. Le Directeur du ROCC a présenté les recommandations résultant des travaux du Séminaire sur la lutte contre la pollution accidentelle de la mer Méditerranée par les substances nuisibles, qui s'est tenu à Malte du 22 au 26 mai 1989 (UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.9) conformément à la demande de la 5ème Réunion ordinaire des Parties contractantes. Il a également présenté le projet d'amendement de l'annexe à la Résolution 7 (adoptée par la Conférence des plénipotentiaires à Barcelone en 1976) qui fixe les fonctions du Centre, ainsi que le plan de travail pour les activités futures du Centre (UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.9, annexe VII).

83. En présentant les propositions de recommandations, le Directeur du ROCC a invité les Parties contractantes à apporter leur soutien au Centre pour l'établissement, sur une base volontaire, d'un réseau régional pour la collecte de données sur le transport maritime de

substances nuisibles. Il a également souligné l'intérêt des accords opérationnels bilatéraux ou multilatéraux entre Etats côtiers voisins et à cet égard il a invité les Parties contractantes à s'engager dans la voie de la négociation de tels accords, en rappelant que le Centre s'efforcera de fournir aux Etats côtiers méditerranéens qui le demandent l'assistance technique nécessaire à leur préparation.

84. Les recommandations, telles qu'elles ont été adoptées par la Réunion, figurent à l'annexe V du présent rapport. L'annexe révisée de la Résolution 7 approuvée par la réunion, figure à l'appendice 1 de l'annexe V.

C. Protocole relatif aux aires spécialement protégées (CAR/ASP), plan d'action proposé pour la conservation des tortues marines méditerranéennes et 100 sites historiques

85. Au cours de l'examen de cette section des recommandations proposées, le représentant de la Tunisie a fait une déclaration concernant le Centre d'activités régionales établi à Tunis. Il a déclaré que les autorités tunisiennes s'acquittaient scrupuleusement de leurs responsabilités. Elles prenaient actuellement des mesures pour améliorer les conditions de travail du Centre et accroître la participation du personnel tunisien. De nouveaux locaux seraient placés à la disposition du Centre d'ici la fin de 1989. Afin d'éclaircir les responsabilités respectives de la Tunisie et du PNUE à l'égard du Centre, le représentant a dit que son Gouvernement approuvait la recommandation selon laquelle il convenait de conclure avant la fin de 1989 un accord entre les deux parties précisant leurs obligations respectives.

86. Le représentant d'Israël s'est déclaré fortement opposé à la proposition d'inscrire au budget un crédit couvrant la moitié du traitement du Directeur du Centre. Selon lui, le Centre n'avait pas atteint ses objectifs et ne s'était pas avéré être un centre actif viable. Etant donné que le Centre n'était pas ouvert ni accessible à toutes les Parties contractantes, le représentant s'opposait vivement à toute modification de son statut juridique ou financier.

87. Les représentants de la Libye et de la Syrie ont estimé que le Centre devrait être soutenu et renforcé et qu'il devrait bénéficier du même traitement que les autres centres régionaux.

88. La Réunion a approuvé les recommandations proposées concernant le Protocole relatif aux aires spécialement protégées. Le texte figure à l'annexe V au présent rapport.

89. Le plan d'action pour la conservation des tortues marines a été présenté par un représentant du CAR/ASP. Il a fait état des résultats de la réunion d'experts tenue à Nicosie (Chypre) et qui a conduit à l'élaboration de ce plan d'action, fruit de la coopération des experts des Parties contractantes et de ceux des organisations internationales non gouvernementales. Ce plan comporte des objectifs généraux, définit des priorités et propose des mesures pratiques de mise en oeuvre concernant les priorités: protection et gestion, recherche et structure de coordination.

90. Après débat, la réunion a approuvé le Plan d'action pour la conservation des tortues marines méditerranéennes qui figure à l'appendice 2 de l'annexe V du présent rapport.

91. La Réunion a également approuvé les recommandations proposées concernant les 100 sites historiques. Le texte figure à l'annexe V au présent rapport.

D. Planification et gestion du littoral

92. Le Directeur du Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) a formulé quelques observations sur les activités du Centre de Split. Il a mentionné que l'organe législatif yougoslave avait approuvé un texte de loi concernant le statut du Centre et qu'un accord était en cours de négociation entre la Yougoslavie et le PNUE. Il a également souligné qu'il fallait renforcer la communication entre le Centre et les structures focales avec lesquelles une collaboration directe et suivie n'avait pas encore été parfaitement établie.

93. La Réunion a adopté les recommandations proposées. Le texte final figure à l'annexe V du présent rapport.

94. A la fin des débats consacrés au point 8 de l'ordre du jour, les représentants de la Banque mondiale et de la Banque européenne d'investissement ont fait une déclaration. Ils ont décrit les mesures prises par ces deux institutions financières pour contribuer à la protection de l'environnement méditerranéen par leur Programme environnemental conjoint pour la Méditerranée (PEM). Au cours des dix dernières années, les deux banques ont fourni pour des projets en Méditerranée des prêts intéressant l'environnement d'un montant total de 5,5 milliards de dollars. Elles continueront à l'avenir d'apporter leur appui financier à de telles activités, sous forme de prêts ou, lorsqu'il y a lieu, de dons. En outre, elles sont disposées à offrir des services consultatifs et une assistance pour l'élaboration de mesures de politique nationale. Elles maintiendront une coopération étroite avec les pays méditerranéens, la CEE, le PNUE et l'Unité de coordination.

95. Les représentants des deux banques ont expliqué que les ressources qui seront fournies par leurs établissements viendront s'ajouter à celles dont dispose le PAM. Ils ont signalé à la Réunion que les deux banques comptaient organiser à Paris, en décembre 1989, un atelier de consultation avec les pays méditerranéens sur les prochaines mesures à prendre en fonction des conclusions de leur programme conjoint: le Programme environnemental pour la Méditerranée (PEM). Ils ont souligné que les initiatives en faveur de la préservation de l'environnement avaient reçu un appui vigoureux lors de la dernière réunion de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

Point 9 de l'ordre du jour: Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 proposé pour adoption

A. Budget-programme pour l'exercice 1990-1991

96. Le Coordonnateur a présenté les documents relatifs à ce point (UNEP(OCA)/MED IG.1/4 et UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.7) et a donné quelques éclaircissements. Il a dit que selon ses prévisions, il devrait rester 350.000 dollars de crédits non dépensés pour l'année en cours. Il a proposé que ce montant soit affecté à des activités supplémentaires demandées par la Réunion (voir annexe VI, section V).

97. De nombreux représentants ont exprimé leur satisfaction pour la présentation du budget-programme, qui a été considérablement améliorée. Ils ont déclaré qu'ils étaient disposés à accepter la proposition du secrétariat visant à appliquer un taux d'inflation de 5 pour cent aux prévisions budgétaires.

98. L'accord de la délégation française était assorti d'une demande qu'à l'avenir les justifications du taux d'inflation prennent en compte la moyenne pondérée des taux d'inflation dans les pays où s'exécutent les dépenses du PAM.

99. La délégation française a émis des réserves sur la rémunération de fonctionnaires détachés par des institutions internationales telles que l'OMS ou la FAO et demandé au PNUE de revoir les modes de relations avec ces institutions. Celles-ci pourraient être invitées à renforcer les programmes de recherche en coopération avec le PAM sur des sujets d'intérêt commun.

100. Le Coordonnateur a précisé en réponse que les services des fonctionnaires de la FAO et de l'OMS en poste au bureau d'Athènes étaient utilisés à plein temps par ce bureau, ce qui explique pourquoi leur rémunération est imputée au budget. Il a aussi confirmé que le grade de P-5 était prévu pour le poste du Directeur du ROCC à Malte.

101. Le délégué de la Principauté propose, ainsi que le recommande l'évaluation effectuée par le PNUE, que les résultats de l'activité du Centre des Aires protégées soient soumis à un nouvel examen une fois sa structure administrative alignée sur celle des autres centres régionaux.

102. Le représentant d'Israël a proposé qu'il ne soit procédé à aucune modification de l'allocation de crédits du Fonds d'affectation spéciale au CAR/ASP, à moins que le gouvernement tunisien ne s'engage à rester fidèle à ses obligations envers la Convention de Barcelone, et que, si la décision était prise d'allouer ces fonds au Centre, elle devrait être assortie de la condition qu'aucun transfert de fonds ne soit opéré avant la signature de l'accord. Il a proposé que l'accord comporte une disposition aux termes de laquelle le gouvernement de la Tunisie devrait, dans un délai prescrit, prouver qu'il applique concrètement la teneur de l'accord.

103. Le représentant de la Libye a déclaré que, au cours de la Réunion, certaines décisions avaient déjà été prises concernant les aires spécialement protégées et le CAR/ASP et qu'il avait déjà été mentionnée que des mesures étaient en train d'être prises pour améliorer la situation. S'agissant du budget, il a fait observer que les allocations étaient parfois effectuées sans qu'on en sût beaucoup plus que le cadre dans lequel les projets seraient menés. Il a proposé que, puisque dans le cas du salaire du directeur du CAR/ASP et des traductions en arabe, il existait des propositions concrètes, détaillées et chiffrées avec précision, il convenait de leur accorder la priorité dans l'allocation des fonds.

104. En réponse, le Coordonnateur a confirmé que le versement de la contribution au salaire du Directeur du CAR/ASP de Tunis était subordonné à la conclusion d'un accord entre le PNUE et la Tunisie avant la fin de l'année.

105. En réponse à une question, le Coordonnateur a informé la réunion que les Nations Unies avaient augmenté le niveau des salaires locaux applicables en Grèce.

106. A l'issue du débat, la Réunion a adopté le budget-programme pour 1990-1991, tel qu'il figure à l'annexe VI du présent rapport.

B. Contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 1990-1991

107. Le Coordonnateur a fait une déclaration à la Réunion concernant la partie II du document UNEP(OCA)/MED IG.1/4, ainsi que le barème des contributions projeté présenté au tableau I de ce même document.

108. Le représentant de l'Italie a annoncé que son pays porterait sa quote-part de 27,20 à 30,10 pour cent.

109. Le représentant de la France a annoncé que la quote-part de son pays serait maintenue à 38,00 pour cent.

110. Le représentant de l'Espagne a déclaré que son pays accepte un taux de 15% pour sa contribution. Il a néanmoins tenu à préciser qu'à l'avenir il conviendrait d'éviter une situation pareille à celle qui était survenue au cours de la présente réunion, à savoir que l'information soumise par le secrétariat concernant des décisions très importantes nécessitant l'approbation de divers services ministériels soit notablement modifiée lors de la réunion des Parties contractantes. Toute décision d'une telle importance ne devrait être uniquement examinée que sur la base de l'information soumise au préalable par le secrétariat.

111. Le représentant de la CEE a indiqué qu'il acceptait le montant de sa contribution sous réserve que les autorités budgétaires (Le Conseil des ministres et le Parlement européen) acceptent l'ensemble du budget inscrit sur la ligne budgétaire appropriée. Il a ajouté que, outre sa contribution ordinaire, la CEE ferait une contribution volontaire au budget pour 1990-1991 d'un montant indiqué dans la partie II du document UNEP(OCA)/MED IG.1/4.

112. A l'issue du débat, la Réunion a approuvé les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour 1990 et 1991 telles qu'elles sont indiquées à la section III de l'annexe VI.

C. Questions soulevées par la Réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique

1) Analyse prospective des relations entre environnement et développement (activités de l'après-Plan Bleu)

113. Le Directeur du CAR/PB a remis aux chefs de délégation l'ouvrage intitulé "Le Plan Bleu - Avenirs du bassin méditerranéen", qui vient d'être publié en français par les éditions Economica. Il a indiqué que l'édition anglaise, publiée par Oxford University Press, serait disponible vers la fin de l'année et rappelé que le gouvernement espagnol s'était offert pour la publication dans cette langue en consultation avec le CAR/PB. Il a exprimé le voeu que des moyens appropriés soient dégagés pour permettre la traduction et la publication en arabe. En ce qui concerne les fascicules thématiques, les fascicules relatifs à la forêt, à la pêche et à la conservation des écosystèmes étaient maintenant disponibles sous forme de documents. Deux autres fascicules portant sur l'eau et sur les îles seront achevés en 1989. La sortie des quelque dix autres fascicules s'échelonnera au cours de l'année 1990 et sera terminée en 1991.

114. Pour ce qui est du suivi et du recentrage des travaux du Plan Bleu, M. Batisse a souligné que, conformément aux vœux exprimés par les Parties contractantes - notamment au cours de l'atelier technique organisé à Sophia-Antipolis en mai 1989 -, l'accent devrait être porté maintenant sur la planification intégrée des régions littorales, afin de répondre aux besoins pratiques et concrets des différents pays. L'approche méditerranéenne globale qui a été suivie jusqu'ici dans les scénarios du Plan Bleu doit donc évoluer vers des approches plus locales, ce qui implique la mise au point de méthodes prospectives appropriées à cette échelle géographique, lesquelles sont d'ores et déjà en cours d'élaboration. L'objectif est de se placer au service direct des pays, grâce notamment à des missions sur place et à des stages ou ateliers de formation, au niveau de leurs projets spécifiques d'aménagement des régions côtières. A cet effet, le CAR/PB devra travailler en très étroite coopération avec le CAR/PAP, le CAP/ASP et MED POL. Il devra envisager son action comme celle de centre d'un réseau méditerranéen qui s'appuiera sur des autres institutions intéressées à une telle coopération. Les contacts déjà établis avec l'Université de Gênes et Genova Recherche concernant les bases de données du Plan Bleu, ainsi qu'avec le Centre d'études méditerranéennes de Barcelone, ouvrent la voie à l'établissement d'un tel réseau.

115. Le Directeur scientifique du Plan Bleu a fait part des contacts établis avec les responsables du projet d'aménagement littoral d'Iskenderun (Turquie) et avec le CAR/PAP pour les projets de la baie de Kastela et de l'île de Rhodes. Il a indiqué que l'adaptation au niveau littoral de l'approche méthodologique élaborée pour les scénarios du Plan Bleu était entamée et confirmait l'intérêt qu'il y

avait à combiner "dimensions" des scénarios, secteurs économiques et composantes environnementales adaptées aux spécificités des zones littorales considérées et aux objectifs poursuivis. Un premier document d'orientation méthodologique sera disponible dès le début de 1990.

116. Les participants ont été unanimes à féliciter MM. Batisse et Grenon pour le travail réalisé dans le cadre du Plan Bleu et notamment pour la mise au point finale du rapport sur les scénarios méditerranéens. Plusieurs participants ont insisté sur l'importance de sa publication en langue arabe et ont suggéré que les crédits nécessaires à la traduction et à la préparation du manuscrit arabe - estimés à 20.000 dollars - soient dégagés par le Plan d'action et qu'un éditeur approprié soit chargé de la publication. Le représentant de la Syrie a offert de rechercher un tel éditeur dans son pays. Le représentant de l'Italie a exprimé l'espoir qu'une édition italienne serait réalisée prochainement sous l'égide de son gouvernement. L'importance d'une très large diffusion du rapport sur le Plan Bleu dans tous les pays méditerranéens a été soulignée afin d'informer l'opinion publique et les décideurs des mesures qui doivent être prises en faveur de l'environnement dans la région. A cet égard, il a été suggéré que des librairies depositaires des travaux du Plan Bleu, et du PAM en général, soient désignées dans chaque pays par les Parties contractantes respectives.

117. Plusieurs participants ont demandé des précisions sur la préparation des fascicules thématiques dont la production devra être achevée au cours de la prochaine période biennale. Il a été recommandé que les conclusions des fascicules offrent autant que possible des suggestions de caractère pratique. La création d'une Agence européenne de l'environnement qui serait chargée de rassembler les informations d'ordre environnemental a été mentionnée, et il a été recommandé que le Bureau prenne toutes les initiatives appropriées pour que le PAM, et notamment le plan Bleu, le MED POL et le CAR/ASP établissent des liens de coopération avec le réseau de ladite Agence.

118. Les participants ont confirmé leur désir de voir s'orienter les travaux du Plan Bleu vers la prospective de l'aménagement intégré des régions littorales et de contribuer ainsi directement aux problèmes spécifiques que rencontrent leurs pays. La représentante de la Turquie a rappelé l'importance attachée par son pays à l'utilisation de la méthodologie du Plan Bleu pour la région d'Iskenderun. Le représentant de l'Italie a fait de même pour ce qui est de la stratégie qui sera adoptée au niveau sous-régional pour l'Adriatique, en coopération avec la Yougoslavie.

119. Plusieurs participants ont souligné que la nouvelle approche du Plan Bleu vers les problèmes littoraux spécifiques devrait aller de pair avec l'établissement d'un véritable réseau de coopération entre les institutions méditerranéennes intéressées. A cet égard, les contacts déjà établis avec Gênes et Barcelone devaient être considérés comme un premier exemple de constitution d'un tel réseau. On a également fait observer que le développement d'un réseau décentralisé devrait se faire de façon progressive et qu'il était souhaitable dès le départ de faire circuler toute l'information utile par bulletin ou lettre entre les différents partenaires.

120. Le problème de la méthodologie prospective a été évoqué et un participant a fait observer que certaines questions méthodologiques portant sur l'analyse et sur l'utilisation des données demandaient à être approfondies.

121. Le représentant de la France a rappelé l'intérêt que son pays attachait aux travaux du Plan Bleu et indiqué que la contribution française en espèces et en nature au fonctionnement du CAR/PB serait garantie au niveau de 1.500.000 francs par an au cours de la période biennale 1990-1991.

122. A la suite des débats, la réunion a adopté les recommandations concernant l'analyse prospective des relations environnement et développement (activités de l'après-Plan Bleu) telles qu'elles figurent à l'annexe V du présent rapport.

2) Projets pilotes relatifs aux zones côtières

123. En présentant ce point de l'ordre du jour, le secrétariat a rappelé aux participants les principes qui sous-tendent le lancement des projets pilotes relatifs aux zones côtières ainsi que les méthodes convenues pour leur mise en oeuvre. Les étapes principales de la procédure d'acceptation de projets pilotes relatifs aux zones côtières sont:

- a) proposition par une Partie contractante; évaluation par le secrétariat pour assurer que la zone proposée est représentative des situations côtières méditerranéennes, ne fait pas double emploi avec un autre projet pilote déjà en cours d'exécution, a le soutien des autorités centrales et locales, et sera accessible à d'autres pays (projets expérimentaux, projets pilotes, par opposition à des projets nationaux d'assistance technique);
- b) présentation d'un schéma du projet au Bureau des Parties contractantes pour adoption, le projet devant être assorti d'un cadre temporel et d'un budget pour approbation par le Fonds du PNUE et signature par le gouvernement;
- c) désignation de l'équipe de contrepartie; constitution de la base de données; missions sur place; présentation graphique;
- d) recommandations au gouvernement concernant les mesures à prendre; une fois obtenu l'assentiment du gouvernement, diffusion des recommandations à toutes les Parties contractantes ainsi qu'aux sources de financement potentielles.

Une fois qu'un projet pilote du PAM est identifié, il convient d'appliquer la liste de contrôle figurant dans le document UNEP(OCA)/MED IG.3/Inf.8. La contrepartie en monnaie locale des fonds fournis par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée doit être apportée par le pays concerné.

124. Le Directeur du CAR/PAP a souligné qu'il importait d'associer les autorités et institutions locales à la mise en oeuvre des projets. Selon lui, il fallait distinguer trois phases essentielles dans ce processus, à savoir une phase préliminaire (enquêtes, rapports sur les lieux, rapports de mission, collecte de données essentielles, formation et constitution de capacités locales et nationales, formulation et adoption de programmes); une phase d'exécution (activités visant à la compréhension de l'écosystème, activités expressément liées à la prévention et/ou à la limitation de la pollution en ce qui concerne la gestion des ressources, l'introduction de la planification intégrée, l'établissement d'études de faisabilité et de propositions de projet); et le suivi pratique.

125. Le Directeur du CAR/PAP a ajouté que les projets étaient établis suivant un cadre méthodologique commun adopté par l'atelier d'Izmir en 1988. Ce cadre méthodologique ainsi que la stratégie générale des programmes étaient très similaires, sinon identiques, à celles qui sous-tendent un certain nombre de programmes de gestion des zones côtières dans plusieurs régions d'Amérique et d'Asie.

126. Les participants ont demandé des informations sur un certain nombre de sujets tels que l'état d'avancement de l'exécution et de l'élaboration des projets, les critères appliqués pour sélectionner les sites, la formulation des propositions de programme, la possibilité d'un soutien extérieur, etc.

127. Le Directeur du CAR/PAP a exposé en détail les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des quatre projets en cours et des deux qui sont en préparation, ainsi que dans l'exécution du programme proposé pour la prochaine période biennale.

128. Il a également informé la Réunion que le CAR/PAP avait commencé, conjointement avec les autorités nationales et locales intéressées, à établir pour les quatre programmes des plans de travail détaillés qui indiqueraient aussi la contribution de chaque partie participante. Les plans de travail seraient soumis à toutes les parties concernées pour évaluation, modifications et approbation finale en vue de la mise en train de la phase d'exécution.

129. Il a également marqué son appui à la proposition tendant à modifier la désignation des projets, qui serait libellée "Programmes de gestion des zones côtières méditerranéennes".

130. Le représentant de la Banque mondiale a informé la Réunion que la Banque envisageait d'apporter son soutien aux phases de préparation et d'exécution des programmes. Il a également formulé les observations concernant les critères de sélection des sites des programmes, soulignant l'intérêt des échanges d'informations qui avaient lieu entre les différents programmes, non seulement dans la région méditerranéenne mais également avec d'autres régions.

131. A la suite de ces débats, la Réunion a adopté les recommandations concernant les projets pilotes relatifs aux zones côtières telles qu'elles figurent à l'annexe V du présent rapport.

3) Liste des engagements pris par les Parties contractantes et schéma général proposé pour les rapports nationaux

132. Le secrétariat a présenté le document UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.5 qui avait été élaboré à la demande de la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique.

133. La Réunion a unanimement reconnu l'importance des rapports annuels des Parties contractantes qui permettraient de suivre de manière satisfaisante la mise en oeuvre de la Convention et des Protocoles et donneraient au secrétariat la possibilité de préparer des rapports annuels récapitulatifs concernant l'ensemble du Plan d'action pour la Méditerranée.

134. Après étude des modalités d'établissement des rapports et du schéma général proposé par le secrétariat, il a été convenu que le système de notification ferait l'objet d'une mise au point progressive et que l'Unité de coordination publierait un rapport récapitulatif dès qu'elle disposerait des informations nécessaires.

135. Il a notamment été convenu que:

- le secrétariat enverrait aux Parties contractantes avant la fin de 1989 un questionnaire annoté (s'inspirant du schéma général proposé);
- les Parties contractantes feraient de leur mieux pour compléter le questionnaire et le renvoyer au secrétariat d'ici à la fin du mois de juin 1990;
- le secrétariat enverrait une note à toutes les Parties contractantes en mai 1990 pour leur rappeler que la date limite de soumission des rapports était fixée à juin 1990;
- l'examen des problèmes éventuels rencontrés par les Parties contractantes pour remplir le questionnaire serait inscrit à l'ordre du jour de la réunion conjointe de 1990 du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique.

4) Critères pour la recherche MED POL

136. Le secrétariat a présenté la partie pertinente du document UNEP(OCA)/MED WG.3/3 (section II, 5.3), soumis à la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique, qui énumère et expose les nouveaux critères proposés pour la mise en oeuvre des activités de recherche menées dans le cadre du MED POL.

137. Au cours de l'examen des cinq nouveaux domaines de recherche dont la mise en oeuvre doit être envisagée pour 1991, le secrétariat a souligné que les Parties contractantes n'avaient pas conçu le volet recherche MED POL comme une activité de formation mais uniquement comme un soutien essentiel des activités de surveillance continue et de mise oeuvre du Protocole tellurique. Les activités de formation relèvent en fait d'autres composantes du MED POL (surveillance continue, formation et bourses) qui disposent d'un budget distinct.

138. Plusieurs délégations ont suggéré d'établir des liens plus étroits avec la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) dans le cadre de la mise en oeuvre de la composante recherche MED POL et ont demandé au secrétariat d'examiner avec la CIESM les moyens de coopération possibles.

139. La Réunion est convenue de remplacer les activités de recherche existantes (A à L) adoptées à Cannes en 1981 par les cinq nouveaux domaines de recherche précisés dans les recommandations figurant à l'annexe V du présent rapport, étant entendu que les projets en cours se poursuivront jusqu'à leur achèvement conformément aux anciens critères.

5) Implications des modifications climatiques pour la Méditerranée

140. En présentant ce point, le secrétariat s'est référé au document "Implications des modifications climatiques dans la région méditerranéenne" (UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.9) et aux travaux réalisés jusqu'à présent avec le soutien du Centre d'activité du Programme pour les océans et les zones côtières (CAP/OZC) du PNUE. Les équipes d'experts sur les implications des modifications climatiques dans la Méditerranée, créées par le CAP/OZC et l'Unité de coordination de la Méditerranée, ont établi 16 rapports portant sur divers sujets pertinents ainsi que six études de cas (deltas de l'Ebre, du Rhône, du Pô et du Nil, Golfe Thermaïque, lacs d'Ichkeul et de Bizerte).

141. Plusieurs délégations, conscientes de l'importance du problème, se sont déclarées satisfaites des travaux réalisés jusqu'à présent et favorables à leur poursuite et ont demandé au secrétariat d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité scientifique et technique. Il conviendrait donc d'établir un document exposant l'importance du problème pour la Méditerranée et examinant les études réalisées par les pays méditerranéens ainsi que les mesures prises par ces pays dans le domaine des modifications climatiques.

142. La délégation de la Yougoslavie a estimé qu'il était nécessaire de réaliser une étude des modifications climatiques concernant les îles yougoslaves et la délégation turque concernant la baie d'Iskenderun et la mer de Marmara respectivement. La délégation de l'Egypte a informé la réunion qu'une Conférence sur les modifications climatiques sera tenue au Caire, du 17 au 21 décembre 1989.

143. Le représentant de la CEE a souligné l'importance que la Communauté européenne attache à l'analyse du changement climatique mondial ainsi qu'à la prévention et à l'adaptation à l'égard de ses effets prévisibles. Il s'est déclaré favorable à la poursuite des travaux effectués dans le cadre du PAM et a appuyé la proposition faite par la délégation française d'examiner les initiatives qui pourraient être prises par les pays méditerranéens en vue de prévenir ou d'atténuer les modifications climatiques.

144. Le délégué de Malte, soulignant l'importance que le PAM se doit de conférer à cette question, a rappelé l'adoption par les Nations Unies d'une résolution (23/11/88) visant à reconnaître les modifications climatiques comme une "préoccupation commune de l'humanité", la Déclaration de La Haye survenue ultérieurement (11/3/89) et l'adoption par le Conseil d'administration du PNUE (mai 1989) d'un projet de décision, également co-parrainé par Malte, sur la modification du climat mondial.

145. Le Directeur scientifique du Plan Bleu a fait remarquer que les situations envisagées dans les études de changements climatiques, étant de caractère incertain, se prêtent tout à fait à l'approche par scénarios, et que le Plan Bleu y contribue et contribuera volontiers. Il a ensuite souligné l'importance de l'évolution des consommations et productions d'énergie - que le plan Bleu suit de très près - vis-à-vis de la production mondiale des gaz à effet de serre. Les scénarios du Plan Bleu ont permis par exemple de préciser les alternatives, et les marges de manoeuvre, pour la production d'électricité dans le bassin méditerranéen (comparaisons charbon, gaz, nucléaire, etc.). Le Plan Bleu était prêt à apporter son concours à l'approfondissement de ces études.

146. Après en avoir délibéré, la Réunion a adopté les recommandations concernant les modifications climatiques qui figurent à l'annexe V du présent rapport.

6) Contributions extrabudgétaires pour la protection de la Méditerranée

147. A propos de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat a présenté le document UNEP(OCA)/MED.IG.1/Inf.6 qui avait été établi à la demande de la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique.

148. Lors de l'examen des diverses possibilités existantes pour trouver des fonds supplémentaires pour la mise en oeuvre des activités prévues dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, les domaines suivants ont été identifiés comme constituant des cibles possibles:

- a) organisations internationales et institutions des Nations Unies grâce à la présentation de programmes valables qui peuvent intéresser ces organisations;
- b) offres de Parties contractantes de mettre gratuitement à la disposition du Plan d'action pour la Méditerranée des fonctionnaires susceptibles de travailler dans divers projets ou programmes;
- c) vente dans des librairies commerciales de quelques publications préparées dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée;
- d) campagnes de collecte de fonds à l'appui d'objectifs ou de projets spécifiques à mettre en oeuvre dans la Méditerranée, et en particulier dans le sud.

149. Les participants, tout en reconnaissant que, chaque fois que possible, les Parties contractantes devraient envisager la possibilité d'apporter des contributions supplémentaires, soit au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée soit en dehors de ce Fonds, pour l'exécution de projets spécifiques entrepris dans le cadre du PAM, sont convenus de fournir au secrétariat des observations et des informations touchant les différentes possibilités de collecte de fonds, lesquelles seraient soumises au Bureau des Parties contractantes pour analyse et décisions.

150. Le délégué de Malte a observé qu'une option possible consisterait à encourager les Parties contractantes à solliciter l'assistance du Centre d'échange du PNUE en vue de recenser les possibilités de financement de la part des institutions financières appropriées.

Point 10 de l'ordre du jour: Priorités méditerranéennes pour la Conférence 1992 des Nations Unies sur l'environnement et le développement

151. Le Coordonnateur a appelé l'attention de la Réunion sur le document UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.8 qui a été présenté uniquement pour information.

152. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs délégations ont émis des réserves ou des doutes sur l'opportunité d'organiser une réunion d'experts et si la session spéciale du Bureau élargi envisagée à l'annexe IV du document en question était nécessaire. Elles ont estimé qu'il appartenait aux gouvernements eux-mêmes de déterminer la manière dont ils devraient communiquer à la Conférence leurs idées sur les spécificités de la Méditerranée.

153. Il a été souligné que les travaux du secrétariat concernant la préparation de la Conférence de 1992 devraient être supervisés par le Bureau. Il a été proposé que le secrétariat, y compris ses Centres d'activités régionales, prépare un rapport de synthèse basé sur les données et les rapports de politique générale fournis par les gouvernements pour la Conférence.

154. Le représentant de la Yougoslavie a rappelé que la question de l'environnement avait occupé une place très importante à la Conférence des pays non alignés qui s'était tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 à un niveau élevé. Cette conférence a adopté deux documents concernant spécifiquement l'environnement. Ces documents pourraient constituer des sources précieuses pour la Conférence de 1992 des Nations Unies.

155. Le délégué de Malte a déclaré que, lors de la 15e session du Conseil d'administration du PNUE tenue à Nairobi, l'expérience méditerranéenne concrétisée dans le PAM avait été considérée comme un modèle dans le cadre du Programme pour les mers régionales.

156. En conclusion, le Coordonnateur a dit que la région méditerranéenne avait peut-être, plus que toute autre, l'expérience de l'étude des questions écologiques et de la relation entre environnement et développement. En conséquence, il estimait que les pays méditerranéens étaient en mesure de contribuer utilement à la préparation de la Conférence de 1992.

157. La Réunion a pris note du document UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.8.

Point 11 de l'ordre du jour: Date et lieu de la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes

158. Le secrétariat a proposé de tenir la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes du 8 au 11 octobre 1991. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

159. Le représentant de l'Egypte a déclaré qu'il était autorisé à inviter les Parties contractantes à tenir leur Septième réunion ordinaire au Caire.

160. Après que le Coordonnateur eut rappelé les règles et pratiques des Nations Unies concernant les réunions hors siège, la Réunion a accepté avec reconnaissance l'invitation du Gouvernement égyptien.

Point 12 de l'ordre du jour: Questions diverses

161. Le représentant de l'Egypte a fait savoir à la Réunion que le Comité des mers de la Conférence ministérielle africaine (CMAE) avait demandé à sa délégation d'inviter deux pays africains méditerranéens à participer à ses travaux. Le représentant a proposé que les deux pays en question soient la Jamahiriya arabe libyenne et son propre pays, l'Egypte. La suggestion a été acceptée par la réunion.

162. Répondant à l'appel lancé par le représentant de Chypre en faveur de mesures spécifiques et de fonds supplémentaires pour soutenir le Plan d'action pour la conservation du phoque moine en Méditerranée, le Coordonnateur a suggéré de demander à des donateurs potentiels - gouvernementaux et non gouvernementaux - de contribuer concrètement aux efforts déployés pour sauver l'espèce de phoque la plus menacée du monde.

163. Le représentant de la Turquie a rendu compte des contacts qu'avaient pris les autorités de son pays avec celles des Etats côtiers de la mer Noire en vue de lancer en collaboration une action visant à protéger l'environnement de cette mer. Les objectifs de telle coopération en mer Noire seraient dans la mesure du possible conformes à ceux de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs.

164. A l'occasion de la Sixième Réunion des Parties contractantes, deux expositions ont été inaugurées: une sur les terres humides en Grèce organisée par les autorités grecques, et une autre sur les 100 sites historiques d'intérêt méditerranéen commun, organisée par l'Atelier du Patrimoine de Marseille.

Point 13 de l'ordre du jour: Adoption du rapport

165. La réunion a adopté son rapport le vendredi 6 octobre 1989.

166. Lors de l'adoption du rapport, il ne s'est pas dégagé d'accord sur le libellé des paragraphes 102 et 103 rendant compte des déclarations de deux délégations à propos du point 9 de l'ordre du jour - Budget - programme pour 1990-1991. Le Coordonnateur a suggéré qu'il soit demandé au rapporteur de rédiger les deux paragraphes pour inclusion dans le rapport final, en se fondant sur la transcription des deux déclarations d'après l'enregistrement sur bande du procès-verbal de la réunion. Cette suggestion a été acceptée.

Point 14 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

167. En formulant ses observations finales, M. A. Manos a félicité la réunion de ses nombreux résultats, à savoir notamment l'adoption de quatre nouvelles mesures sans précédent pour la protection de la Méditerranée contre la pollution, l'approbation d'un mandat clairement défini pour les activités de l'après-Plan Bleu et pour le programme de gestion du littoral, ainsi que l'adoption du plus important budget jusqu'à ce jour. Il a salué l'"Initiative de l'Adriatique", à propos de laquelle le secrétariat s'adresserait bientôt par écrit aux pays concernés afin de clarifier le rôle et la contribution attendus du secrétariat. L'intérêt porté par les médias avait également dépassé toutes les espérances puisque plus de cent de leurs représentants avaient sollicité une accréditation de presse.

168. M. Manos a instamment prié les participants de ne pas oublier les problèmes financiers du secrétariat, puisque la poursuite des activités au-delà du 1er janvier 1990 dépendait du versement substantiel des arriérés bien avant la fin de 1989.

169. Après l'échange habituel de civilités, le Président a déclaré la réunion close le vendredi 6 octobre 1989 à 20h45.

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA
ALBANIE

Mr. Vladimir Pulaj
Chief of Section
International Organization Department
Ministry of Foreign Affairs
Tirana
Albania

Head of Delegation

Mr. Vangjel Dheri
First Secretary
Embassy of the People's Socialist
Republic of Albania
1, Karachristou Street
115 21 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 723 2457

ALGERIA
ALGERIE

M. Abdelmadjid Amalou
Conseiller
Ambassade de la République Algérienne
Démocratique et Populaire
14, Ave. Vassileos Konstantinou
116 35 Athènes
Grèce

Tel. No. : (30) (1) 751 6204

Tlx. No. : 219992

M. Mohamed Cherif
Ambassade de la République Algérienne
Démocratique et Populaire
14, Ave. Vassileos Konstantinou
116 35 Athènes
Grèce

Tel. No. : (30) (1) 751 6204

Tlx. No. : 219992

CYPRUS
CHYPRE

H.E. Mr. Frixos Colotas
Ambassador
Embassy of the Republic of Cyprus
16, Herodotou Street
106 75 Athens
Greece

Head of Delegation

Tel. No. : (30)(1) 721 8080

Mr. Andreas D. Demetropoulos
National Co-ordinator for MED POL
Director
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Natural
Resources
Aeolou 13
Nicosia
Cyprus

Deputy Head of Delegation

Tel. No. : (357)(2) 303 279
Tlx. No. : 605-4660 MINAGRI CY
Cable : FISHERIES MINAGRI

Ms. Rea Viordamlis
Counsellor
Embassy of the Republic of Cyprus
16, Herodotou Street
106 75 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 721 8080

Mr. Pheadon Anastasiou
First Secretary
Embassy of the Republic of Cyprus
16, Herodotou Street
106 75 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 721 8080

Mr. Andreas Lyritsas
Press Attaché
Embassy of the Republic of Cyprus
16, Herodotou Street
106 75 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 721 8080

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

M. Vladimiro Mandl
Chef de Division
Direction Générale de l'Environnement,
de la Protection des consommateurs
et de la Sécurité nucléaire
Commission des Communautés Européennes
200, rue de la Loi
1049 Bruxelles
Belgique

Chef de la délégation

Tel. No. : (32) (2) 235 4249
Tlx. No. : 46 - 21877 COMEU B
Fax No. : (32) (2) 236 0626 et
(32) (2) 235 0144
Cable : COMEUR BRUXELLES

M. Jacques Vaccarezza
Coordonnateur national pour le MED POL
Administrateur Principal
Direction Générale de l'Environnement,
de la Protection des consommateurs
et de la Sécurité nucléaire
Commission des Communautés Européennes
200, rue de la Loi
1049 Bruxelles
Belgique

Tel. No. : (32) (2) 235 5108
Tlx. No. : 46 - 21877 COMEU B
Fax No. : (32) (2) 236 0626 et
(32) (2) 235 0144
Cable : COMEUR BRUXELLES

M. Julio Garcia Burges
Administrateur
Direction Générale de l'Environnement,
de la Protection des consommateurs
et de la Sécurité nucléaire
Commission des Communautés Européennes
200, rue de la Loi
1049 Bruxelles
Belgique

Tel. No. : (32) (2) 235 9075
Tlx. No. : 46 - 21877 COMEU B
Fax No. : (32) (2) 236 0626 et
(32) (2) 235 0144
Cable : COMEUR BRUXELLES

EGYPT
EGYPTE

H.E. Mr. Atef M. Ebeid
Minister of Cabinet Affairs
Minister of State for Administrative
Development; and Minister in Charge
of the Environment
Egyptian Environmental Affairs Agency
(EEAA)
11, Hassan Sabry Street
Zamalek
Cairo
Egypt

Head of Delegation

Tel. No. : (20) (2) 355 0164
Tlx. No. : 91 - 93794 WAZRA UN
Fax No. : (20) (2) 342 0768

Mr. El-Mohamady Eid
National Co-ordinator for MED POL
Chairman
Egyptian Environmental Affairs Agency
(EEAA)
Cabinet of Ministers
11, Hassan Sabry Street
Zamalek
Cairo
Egypt

Deputy Head of Delegation

Tel. No. : (20) (2) 341 6546
Tlx. No. : 91 -93794 WAZRA UN
Fax No. : (20) (2) 342 0768

H.E. Mr. Ahmed El Zant
Ambassador
Embassy of the Arab Republic of Egypt
Leoforos Vassilisis Sofias, 3
106 71 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 361 8612

Ms. Hoda Hanafi
Head of Administration
Egyptian Environmental Affairs Agency
(EEAA)
11, Hassan Sabry Street
Zamalek
Cairo
Egypt

Tel. No. : (20) (2) 341 6546
Tlx. No. : 91 - 93794 WAZRA UN
Fax No. : (20) (2) 342 0768

Mr. Feisal A. Esmael
Scientific Adviser
Egyptian Environmental Affairs Agency
(EEAA)
11, Hassan Sabry Street
Zamalek
Cairo
Egypt

Tel. No. : (20) (2) 341 6546
Tlx. No. : 91 - 93794 WAZRA UN
Fax No. : (20) (2) 342 0768

Mr. Ismail Khairat
Third Secretary
Embassy of the Arab Republic of Egypt
Leoforos Vassilisis Sofias, 3
106 71 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 361 8612

FRANCE
FRANCE

M. Yves Rodrigue
Ministre Plénipotentiaire
Direction des Affaires économiques
Ministère des Affaires étrangères
37, quai d'Orsay
75007 Paris
France

Chef de la délégation

Tel. No. : (33) (1) 455 59 540
Tlx. No. : 42 - 270819 AFEIP F

M. Serge Antoine
Chef de la mission Environnement-
Développement
Secrétariat d'Etat chargé de
l'environnement et des risques
majeurs
14, Bld du Général Leclerc
92524 Neuilly s/Seine Cedex
France

Tel. No. : (33)(1) 475 812 12
Tlx. No. : 42 - 620 602 DENVIR F
Fax No. : (33)(1) 474 50474

M. Olivier Laurens
Chargé de mission
Mission Interministérielle de la mer
3, Place de Fontenoy
75700 Paris
France

Tel. No. : (33)(1) 427 355 36

M. Daniel Drocourt
Directeur de L'Atelier du Patrimoine
10 ter Square Belsunce
13001 Marseille
France

Tel. No. : (33)(1) 91 907 874

GREECE
GRECE

H.E. Mr. Sotiris Kouvelas
Minister for the Environment, Physical
Planning and Public Works
Amaliados 17
115 23 Athens
Greece

Head of Delegation

Tel. No. : (30)(1) 643 1461
Tlx. No. : 21 - 6374 IHOP GR

Mr. Christos Zerefos
Secretary for the Environment
Ministry for the Environment, Physical
Planning and Public Works
Amaliados 17
115 23 Athens
Greece

Alternate Head of Delegation

Tel. No. : (30) (1) 643 1461
Tlx. No. : 21 - 6374 IHOP GR

Mr. George Vallindas
Counsellor of Embassy
Ministry of Foreign Affairs
Akademias 1
106 71 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 364 3024

Mr. Ioannis Vournas
Director of the Environmental Division
Ministry for the Environment, Physical
Planning and Public Works
Patission 147
112 51 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 862 0557
Tlx. No. : 21 - 6028 DYPP GRT
Fax No. : (30) (1) 643 4470

Mr. Roussos Koundouros
Secretary of Embassy
Ministry of Foreign Affairs
Akademias 1
106 71 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 364 3528

Ms. Athena Mourmouris
MAP Liaison Officer
National Co-ordinator for MED POL and
SPA Focal Point
Ministry for the Environment, Physical
Planning and Public Works
Patission 147
112 51 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 647 3889, 865 0334
Tlx. No. : 21 - 6028 DYPP GR
Fax No. : (30)(1) 643 4470

Mr. John Zomboulis
Head of Section
Marine Environment Protection Division
Ministry of Mercantile Marine
106, Notara Street
185 38 Piraeus
Greece

Tel. No. : (30)(1) 451 7409
Tlx. No. : 21 - 3592 YEN GR
Fax No. : (30)(1) 643 4470

Mr. Dimitrios Tsotsos
Chemical Engineer - Environmentalist
National Focal Point for PAP and BP
Ministry for the Environment, Physical
Planning and Public Works
Patission 147
112 51 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 865 0214
Tlx. No. : 21 - 6028 DYPP GR
Fax No. : (30)(1) 643 4470

Ms. Demetra Spala
Biologist
Ministry for the Environment, Physical
Planning and Public Works
Patission 147
112 51 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 865 0334
Tlx. No. : 21 - 6028 DYPP GR
Fax No. : (30)(1) 643 4470

Mr. Miltiadis Vassilopoulos
Chemist Engineer
Ministry for the Environment, Physical
Planning and Public Works
Patission 147
112 51 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 862 7444
Tlx. No. : 21 - 6028 DYPP GR
Fax No. : (30)(1) 643 4470

Mr. Paris Zikos
Mathematician
Ministry of the Environment, Physical
Planning and Public Works
Patission 147
112 51 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 865 0053
Tlx. No. : 21 - 6028 DYPP GR
Fax No. : (30)(1) 643 4470

ISRAEL
ISRAEL

Mr. Amram Pruginin
Deputy Director General
Ministry of the Environment
P.O.Box 6158
Jerusalem 91061
Israel

Head of Delegation

Tel. No. : (972)(2) 701 577
Tlx. No. : 25 - 629 ENVIR IL
Fax No. : (972)(2) 385 038

Mr. Emanuel Seri
Counsellor
Diplomatic Representation of Israel
1, Marathonodromou Street
Paleo Psychiko
154 52 Athens
Greece

Deputy Head of Delegation

Tel. No. : (30)(1) 671 9530
Tlx. No. : 21 - 6941 ISAT GR

ITALY
ITALIE

H.E. Mr. Ivo Butini
Undersecretary of State for
Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Piazzale della Farnesina 1
Rome
Italy

Head of Delegation

Tel. No. : (39) (6) 369 11
Tlx. No. : 43 - 61 04 29 MEEENG I
Fax No. : (39) (6) 369 13644
Cable : MINISTRE - AFFAIRES -
ETRANGERES, - ROME

Mr. Francesco Aloisi de Larderel
Minister Plenipotentiary
Deputy Director-General Economic
Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Piazzale della Farnesina 1
Rome
Italy

Deputy Head of Delegation

Tel. No. : (39) (6) 399 911
Tlx. No. : 43 - 61 04 29 MEEENG I
Fax No. : (39) (6) 369 13644
Cable : MINISTRE - AFFAIRES -
ETRANGERES, - ROME

H.E. Mr. Michelangelo Jacobucci
Ambassador
Embassy of Italy
2, Sekeri Street
106 74 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 361 1722/3
Tlx. No. : 210575 ITDI GR

Mr. Maurizio Battaglini
Minister Plenipotentiary
Co-chairman Italian-Yugoslav Joint
Commission for the Adriatic
Ministry of Foreign Affairs
Piazzale della Farnesina 1
Rome
Italy

Tel. No. : (39) (6) 394 292
Tlx. No. : 43 - 61 04 29 MEEENG I
Cable : MINISTRE - AFFAIRES -
ETRANGERES, - ROME

Mr. Antonio Tarelli
Consigliere
Direzione Generale degli Affari
Economici
Ministero degli Affari Esteri
Piazzale della Farnesina 1
Rome
Italy

Tel. No. : (39) (6) 396 6339
Tlx. No. : 43 - 61 04 29 MEEENG I
Fax No. : (39) (6) 852 82582
Cable : MINISTRE - AFFAIRES -
ETRANGERES, - ROME

Ms. Patrizia Marchitelli
Segreteria Particolare Ministro
Ministero degli Affari Esteri
Piazzale della Farnesina 1
Rome
Italy

Tel. No. : (39) (6) 369 12002
Tlx. No. : 43 - 61 04 29 MEEENG I
Fax No. : (39) (6) 852 82582
Cable : MINISTRE - AFFAIRES -
ETRANGERES, - ROME

Mr. Giulio Pepe
Consigliere Tecnico Vice Ministro
Relazioni Esterne
Ministero degli Affari Esteri
Piazzale della Farnesina 1
Rome
Italy

Tel. No. : (39) (6) 369 12002
Tlx. No. : 43 - 61 04 29 MEEENG I
Fax No. : (39) (6) 852 82582
Cable : MINISTRE - AFFAIRES -
ETRANGERES, - ROME

Ms. Monica Avvisati
Interprete inglese-francese
Ministero degli Affari Esteri
Piazzale della Farnesina 1
Rome
Italy

Tel. No. : (39) (6) 369 12158
Tlx. No. : 43 - 61 04 29 MEEENG I
Fax No. : (39) (6) 369 13644
Cable : MINISTRE - AFFAIRES -
ETRANGERES, - ROME

Ms. Luisa Pierantonelli
Servizio Prevenzione Inquinamento
Ministero Ambiente
Piazza Venezia 11
00187 Rome
Italy

Tel. No. : (39) (6) 675 93212

Ms. Maria Antonietta D'Andria
Ministero Ambiente
Piazza Venezia 11
00187 Rome
Italy

Tel. No. : (39) (6) 675 593315

Mr. Marco Mancini
Responsabile Sezione Tecnico-
Scientifica
Centro di Coordinamento Nazionale
dell'Ispettorato Centrale per la
difesa del Mare
Ministero Marina Mercantile
Viale Asia - EUR
Roma
Italy

Tel. No. : (39) (6) 590 84682
Tlx. No. : 614 103 DIFMAR I
Fax No. : (39) (6) 590 84111

Mr. Renato Grimaldi
Funzionario Ispettorato Centrale per
la Difesa del Mare
Ministero Marina Mercantile
Viale Asia - EUR
Roma
Italy

Tel. No. : (39) (6) 590 84448
Tlx. No. : 614 103 DIFMAR I
Fax No. : (39) (6) 590 84111

Mr. Lorenzo Villa
National Co-ordinator for MED POL
Istituto Superiore di Sanità
Viale Regina Elena, 299
00161 Roma
Italy

Tel. No. : (39) (6) 49 90 - ext. 369
Tlx. No. : 43 - 61 00 71 ISTISAN I
Fax No. : (39) (6) 495 7621
Cable : ISTISAN

Mr. Giuliano Fierro
Dipartimento Scienze Della Terra
Università di Genova
Corso Europa, 26
16132 Genova
Italy

Tel. No. : (39) (10) 353 8270
Tlx. No. : 43 - 271114
Fax No. : (39) (10) 352 169

Mr. Franco Ciarnelli
Consultant to Italian Foreign Ministry
for Mediterranean Environment
Blue Plan Focal Point
Via Barnaba Oriani 73
00123 Rome
Italy

Tel. No. : (39) (6) 878 323/878 334
Tlx. No. : 43 - 611557 CFSROM
Fax No. : (39) (6) 802 997

Mr. Fulvio Rustico
Second Secretary
Embassy of Italy
2, Sekeri Street
106 74 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 361 1722/3
Tlx. No. : 210575 IIDI GR

Mr. Alberto Giulio Bernstein
Consulente per l'Adriatico
Consorzio Venezia Nuova
Ufficio Ambiente
San Marco 3979/A
Venezia
Italia

Tel. No. : (39) (41) 529 3511

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

Mr. Yusef Elmehrik
National Co-ordinator for MED POL
Director General
Technical Centre for Environment
Protection
P.O.Box 83618
Tripoli
Libyan Arab Jamahiriya

Head of Delegation

Tel. No. : (218) (21) 48452 - 45795
Tlx. No. : 901 - 20138 TCEP LY

Mr. Muftah Ali Azzoz
Technical Centre for Environment
Protection
P.O.Box 83618
Tripoli
Libyan Arab Jamahiriya

Tel. No. : (218) (21) 48452 - 45795
Tlx. No. : 901 - 20138 TCEP LY

Mr. Mohamed Ahmed Al-Nattah
Researcher for Pollution
Ministry of Transport and
Communication
P.O.Box 524
Tripoli
Libyan Arab Jamahiriya

Tel. No. : (218) (21) 602 952

Mr. Taher Daloub
Member of the Libyan People's Bureau
13, Vyronos Street
Paleo Psychico
154 52 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 647 2122

MALTA
MALTE

Mr. Lawrence Micallef
Principal Health Inspector
Ministry of Education and Environment
Environment Division
Beltissebh
Valletta
Malta

Head of Delegation

Tel. No. : (35) (6) 235486 or 230487
Tlx. No. : 1115 MEE MT

Mr. Joseph J. Mifsud
Head of Western Europe and Americas
Division
Ministry of Foreign Affairs
Merchants Street
Valletta
Malta

Tel. No. : (35)(6) 224 620
Tlx. No. : 1100 MODMLT MT
Cable : EXTERNAL MALTA

Mr. Edward Scicluna
Head
Department of Economics
University of Malta
Msida
Malta

Tel. No. : (35)(6) 333 997
Cable : UNIVERSITY - MALTA

MONACO
MONACO

M. Jean-Michel Manzone
Chef de Division
Service de l'Urbanisme et de la
Construction
22, rue Marie de Lorraine
98000 Monaco
Principauté de Monaco

Tel. No. : (33)(93) 158 512
Tlx. No. : 469942 GOVERMO
Fax No. : (33)(93) 158 000

M. Patrick van Klaveren
Secrétaire Général
Centre scientifique de la Principauté
de Monaco
Coordonnateur national pour le MED POL
Point focal national pour le PAP,
ASP et PB
16, Boulevard de Suisse
98030 Monaco
Principauté de Monaco

Tel. No. : (33)(93) 258 954
Tlx. No. : 42 - 469796 GENIEL
Fax No. : (33)(93) 302 474

MOROCCO
MAROC

S.E. M. Abdelaziz Laabi
Ambassadeur de Sa Majesté le Roi
en Grèce
Ambassade du Royaume du Maroc
14, rue Mousson
Paleo Psychico
154 52 Athènes
Grèce

Chef de la délégation

Tel. No. : (30) (1) 647 4209
Tlx. No. : 210925

M. Zoubair Hakam
Premier Conseiller
Ambassade du Royaume du Maroc
14, rue Mousson
Paleo Psychico
154 52 Athènes
Grèce

Tel. No. : (30) (1) 647 4209
Tlx. No. : 210925

SPAIN
ESPAGNE

Mr. Fernando Martinez Salcedo
Director General de Medio Ambiente
Ministerio de Obras Públicas y
Urbanismo
Paseo de la Castellana 67
28 046 Madrid
España

Head of Delegation

Tel. No. : (34) (1) 533 2020
Tlx. No. : 22 - 325 MINOP E
Fax No. : (34) (1) 253 7811

Mr. Santiago Gonzalez Alonso
Sub-Director General de Planificacion
Direccion General de Medio Ambiente
Ministerio de Obras Públicas y
Urbanismo
Paseo de la Castellana 67
28 046 Madrid
España

Deputy Head of Delegation

Tel. No. : (34) (1) 254 7545
Tlx. No. : 22 - 325 MINOP E
Fax No. : (34) (1) 253 7811

Ms. Amparo Rambla Gil
Coordinadora Nacional del MED POL
Direccion General de Medio Ambiente
Ministerio de Obras Públicas y
Urbanismo
Paseo de la Castellana 67
28 046 Madrid
España

Tel. No. : (34)(1) 553 1600
Tlx. No. : 22 - 325 MINOP E
Fax No. : (34)(1) 253 7811

SYRIA
SYRIE

H.E. Mr. Abdul Hamid Munajid
Minister of State for Environment
Affairs
Council of the Prime Minister
Shahbandar Street
Damascus
Syrian Arab Republic

Head of Delegation

Tel. No. : (963)(11) 217 503
Tlx. No. : 492 - 411020 SYTIROL

Mr. Mufid Hilmi
Economic Advisor in the Office of the
Prime Minister
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel. No. : (963)(11) 448 318/770113
Tlx. No. : 492 - 411903 SYTIROL

Mr. Hassan Hilmi Kharouf
National Co-ordinator for MED POL
Faculty of Sciences
Department of Zoology
Damascus University
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel. No. : (963)(11) 222 003
ext. 414 or 489
Tlx. No. : 492 - 411971 SR. HAMAK

Mr. Salah Soukkar
Second Secretary
Embassy of Syria
79, Marathonodromou Street
Paleo Psychico
154 52 Athens
Greece

Tel. No. : (33)(1) 672 5577

TUNISIA
TUNISIE

S.E. M. Ferid Soudani
Ambassadeur de Tunisie
Ambassade de Tunisie
91, rue Ethnikis Antistaseos
Halandri
152 31 Athènes
Grèce

Chef de la délégation

Tel. No. : (33)(1) 671 7590
Tlx. No. : 223786

M. Mohamed Mehdi Mlika
Président Directeur Général
Agence Nationale de l'Assainissement
(ONAS)
32, rue de la Monnaie
Tunis
Tunisie

Tel. No. : (216)(1) 343 819
Tlx. No. : 409 - 15080

M. Nouredine Kamoun
Président Directeur Général
Agence Nationale de Protection
de l'Environnement en Tunisie
15, rue 8000 - Montplaisir
1002 Tunis
Tunisie

Tel. No. : (216)(1) 785 618-782 281
Tlx. No. : 13 747 ETEP SA TN
Fax No. : (216)(1) 789 844

M. Mohamed Hadj Ali Salem
Directeur-
Institut national scientifique et
technique d'océanographie et de
pêche
2025 Salammbô
Tunisie

Tel. No. : (216) (1) 730 420
Tlx. No. : 409 - 14739 MEDRAP TN
Fax No. : (216) (1) 730 496

M. Ahmed Zouaoui
Ministre Plénipotentiaire
Ambassade de Tunisie
91, rue Ethnikis Antistaseos
Halandri
152 31 Athènes
Grèce

Tel. No. : (33) (1) 671 7590
Tlx. No. : 223786

M. Khalil Mohieddine
Conseiller Commercial
Ambassade de Tunisie
91 rue Ethnikis Antistaseos
Halandri
152 31 Athènes
Grèce

Tel. No. : (33) (1) 671 7590
Tlx. No. : 223786

TURKEY
TURQUIE

H.E. Mr. Tansug Bleda
Ambassador
Deputy Undersecretary for Economic
Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Ankara
Turkey

Head of Delegation

Tel. No. : (90) (4) 287 1645
Tlx. No. : 42203 SFA TR

Mr. Deniz Bölükbaşı
First Counsellor
Embassy of the Republic of Turkey
Avenue Vassileos Georgiou B, 8
106 74 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 724 5915-17
Tlx. No. : 214498 TURK GR

Mr. Melih Akalin
Deputy Director General
General Directorate of Environment
Office of the Prime Minister
Atatürk Bulvarı 143
Bakanlıklar
Ankara
Turkey

Tel. No. : (90) (4) 117 8821
Tlx. No. : 189 44620 BBOGM
Fax No. : (90) (4) 117 7971

Mr. Turgut Balkas
National Co-ordinator for MED POL
General Directorate of Environment
Office of the Prime Minister
Atatürk Bulvarı 143
Bakanlıklar
Ankara
Turkey

Tel. No. : (90) (4) 223 7100 ext.2648
Tlx. No. : 189 42761 ODİK TR
Fax No. : (90) (4) 233 054

Ms. Nuran Talu
Section Chief
General Directorate of Environment
Office of the Prime Minister
Atatürk Bulvarı 143
Bakanlıklar
Ankara
Turkey

Tel. No. : (90) (4) 117 4455
Tlx. No. : 607-44620 BBOGM
Fax No. : (90) (4) 117 7971

Ms. Sema Nur Acar
Chemist
General Directorate of Environment
Office of the Prime Minister
Atatürk Bulvari 143
Bakanliklar
Ankara
Turkey

Tel. No. : (90) (4) 117 4455
Tlx. No. : 607-44620 BBOGM
Fax No. : (90) (4) 117 7971

Ms. Nesrin Algan
Expert
Foreign Relations Department
General Directorate of Environment
Office of the Prime Minister
Atatürk Bulvari 143
Bakanliklar
Ankara
Turkey

Tel. No. : (90) (4) 117 4455
Tlx. No. : 607-44620 BBOGM
Fax No. : (90) (4) 117 7971

Mr. Halit Cevik
First Secretary
Embassy of the Republic of Turkey
Avenue Vassileos Georgiou B, 8
106 74 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 724 5915-17
Tlx. No. : 214498 TURK GR

Lt. Col. Deniz Kutluk
Law of Sea Expert
Turkish Naval Forces Command
06100 Bakanliklar
Ankara
Turkey

Tel. No. : (90) (4) 118 1064

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE

H.E. Mr. Bozo Marendic
Federal Secretary for Development
SIV III
Omladinskih Brigada 1
11070 Belgrade
Yugoslavia

Head of Delegation

Tel No. : (38) (11) 199 201
Tlx No. : 62-11448

Mr. Tito Kosty
Director
Department of Planning and
Environmental Protection
Committee for Building, Housing,
Public Works and Environmental
Protection of SR Croatia
Pantovcak 241 A
41000 Zagreb
Yugoslavia

Deputy Head of Delegation

Tel No. : (38) (41) 426 590
Tlx No. : 62-22120 YU TANZG

Mr. Dimitrije Krsmanovic
Counsellor to the Federal Secretariat
for Development
Department of the Environment
SIV III
Omladinskih Brigada 1
11070 Belgrade
Yugoslavia

Tel. No. : (38) (11) 330 349
Tlx. No. : 62-11448

Mr. Stefan Maric
Federal Secretariat for Agriculture
Department for Waterpower
SIV II
Bulevar Avnoja 104
11070 Beograd
Yugoslavia

Tel. No. : (38) (11) 601 7434
Tlx. No. : 62-11062 YU SIV

Mr. Gojko Skopelja
Economic Counsellor
Embassy of the Socialist Federal
Republic of Yugoslavia
106 Vassilissis Sofias Avenue
11 525 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 777 4355
Tlx. No. : 221776 YUAM GR

UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES

UNITED NATIONS ENVIRONMENT
PROGRAMME
REGIONAL OFFICE FOR EUROPE (ROE)
PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
BUREAU REGIONAL POUR L'EUROPE

Mr. Anastase Diamantidis
Deputy Director
UNEP Regional Office for Europe
Pavillon du Petit Saconnex
16, Avenue Jean Trembley
Geneva 10
Switzerland

Tel. No. : (41)(22) 798 8400, 798 5850
Tlx. No. : 41 54 65 UNE CH
Fax No. : (41)(22) 798 3945

ECONOMIC AND SOCIAL COMMISSION
FOR WESTERN ASIA
COMMISSION ECONOMIQUE ET
SOCIALE DES NATIONS UNIES
POUR L'ASIE OCCIDENTALE

Mr. Mohammad Wahab
Environment Subprogramme
Natural Resources
Science and Technology Division
United Nations Economic and Social
Commission for Western Asia (ESCWA)
P.O.Box 27
Baghdad
Iraq

Tel. No. : (964)(1) 556 9400 to 9440
Tlx. No. : 21 34 68 UNECWA IK

UNITED NATIONS INFORMATION
CENTRE
CENTRE D'INFORMATION DES
NATIONS UNIES

Mr. Panayotis Karafotias
Information Officer
36, Amalias Street
Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 322 8122
Tlx. No. : 215611 OMNI GR
Cable : ATHOMNIPRESS

REPRESENTATIVES OF SPECIALIZED AGENCIES
REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION OF THE
UNITED NATIONS
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE

Mr. Gabriel P. Gabrielides
Senior Fishery Officer
(Marine Pollution)
FAO Project Office
Co-ordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
P.O.Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Ave.
116 10 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 724 4536
Tlx. No. : 222564 MEDU GR
Fax No. : (30)(1) 729 1160

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL
ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE

Mr. Alexander Boussoulengas
IOC Consultant
UNESCO
7, Place de Fontenoy
75 700 Paris
France

Tel. No. : (33)(1) 456 81000
Tlx. No. : 42-204 451
Cable : UNESCO Paris

INTERGOVERNMENTAL OCEANOGRAPHIC
COMMISSION
COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE
INTERGOUVERNEMENTALE

Mr. Alexander Boussoulengas
IOC Consultant
c/o UNESCO
7, Place de Fontenoy
75 700 Paris
France

Tel. No. : (33) (1) 456 83992
Tlx. No. : 204461
Fax No. : (33) (1) 456 71690

WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE

Mr. Louis Saliba
Senior Scientist
WHO/EURO Project Office
Co-ordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
P.O. Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Ave.
116 10 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 724 4536
Tlx. No. : 222564 MEDU GR
Fax No. : (30) (1) 729 1160

INTERNATIONAL BANK FOR RECON-
STRUCTION AND DEVELOPMENT
BANQUE MONDIALE

Mr. Thierry Baudon
Chief, Environment Division
Europe, Middle East and North Africa
Region (EMENA)
The World Bank
1818 H Street, N.W.
Washington DC, 20433
U.S.A.

Tel. No. : (1) (202) 473 2507
Tlx. No. : 202329 FX AESTG
Fax No. : (1) (202) 477 6391
Cable : INTBAFRAD

Mr. Josué Tanaka
Coordinator
Environmental Programme for the
Mediterranean
The World Bank
1818 H Street, N.W.
Washington DC, 20433
U.S.A.

Tel. No. : (1) (202) 473 2507
Tlx. No. : 202329 FX AESTG
Fax No. : (1) (202) 477 6391
Cable : INTBAFRAD

INTERNATIONAL MARITIME
ORGANISATION
ORGANISATION MARITIME
INTERNATIONALE

Mr. Konstantin Voskresensky
Director of the Division
Marine Environment Division
4, Albert Embankment
London, SE1 7SR
United Kingdom

Tel. No. : (44) (1) 735 7611
Tlx. No. : 23588 IMOLDN G
Fax No. : (44) (1) 587 3210

UNITED NATIONS INDUSTRIAL
DEVELOPMENT ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL

Mr. John Meyer
Industrial Technological Promotion
Division
UNIDO
P.O.Box 400
A-1400 Vienna
Austria

Tel. No. : (43) (222) 211 313674
Tlx. No. : 13 56 12 Y UNO A

OTHER INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NONGOUVERNEMENTALES

ARAB LEAGUE EDUCATIONAL
CULTURAL AND SCIENTIFIC
ORGANIZATION
ORGANISATION DE LA LIGUE
ARABE POUR L'EDUCATION
LA CULTURE ET LA SCIENCE

Mr. Buri Mohamed Hamza
Science Department - ALECSO
P.O. Box 1120
1012 Tunis
Tunisia

Tel. No. : (216) (1) 781 875
Tlx. No. : 13825 TN
Fax No. : (216) (1) 784 965
Cable : ALECSO - TUNIS

CONFERENCE OF MARITIME
PERIPHERAL REGIONS OF
THE EUROPEAN COMMUNITY
CONFERENCE DES REGIONS
PERIPHERIQUES MARITIMES
DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Mr. Anthony Hourdakis
Architect
Adviser of the Union of Local
Authorities of Crete
17, El. Venizelou Square
72400 Neapolis
Crete

Tel. No. : (30) (841) 32345 or 32113

EUROPEAN ENVIRONMENTAL BUREAU
BUREAU EUROPEEN DE
L'ENVIRONNEMENT

Mr. Michael Scoullios
President
European Environmental Bureau (EEB)
20, rue du Luxembourg
1040 Brussels
Belgium

Tel. No. : (32) (2) 514 1250
Tlx. No. : 627 20 BEE
Fax No. : (32) (2) 514 0937

Mr. Humberto Da Cruz
Vice-President
European Environmental Bureau (EEB)
Av. Betanzod 55-11
28029 Madrid
Spain

Tel. No. : (34) (1) 201 4496

Ms. Vasso Lymberidis
EEB Secretary
Athens Office
Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 362 2535

Mr. Manuel Ruiz
European Environmental Bureau (EEB)
20, rue du Luxembourg
1040 Brussels
Belgium

Tel. No. : (32) (2) 514 1250
Tlx. No. : 627 20 BEE
Fax No. : (32) (2) 514 0937

EUROPEAN INVESTMENT BANK
BANQUE EUROPEENNE
D'INVESTISSEMENT

Mr. George Toregas
Technical Consultant
Technical Advisory Service
European Investment Bank
100, Boulevard Konrad Adenauer
2950 Luxembourg
Luxembourg

Tel. No. : (35) (2) 4379 7439
Tlx. No. : 3530 BNKEU

Mr. Guy Clausse
Economic Studies Direction
European Investment Bank
100, Boulevard Konrad Adenauer
2950 Luxembourg
Luxembourg

Tel. No. : (35) (2) 4379 2467
Tlx. No. : 3530 BNKEU

FRIENDS OF THE EARTH
LES AMIS DE LA TERRE

Ms. Maria Jose Hita
Coordinator
Federacion de Amigos De La Tierra
Apartado Postal 10193
Avda. Bétanzos 55-11
28029 Madrid
Espagne

Tel. No. : (34) (1) 201 4496
Fax No. : (34) (1) 201 4496

Ms. Artemis Yiordamlis
Consultant - Friends of the Earth
Cyprus
P.O.Box 257
Limassol
Cyprus

Mr. Gerard Peet
Consultant
Friends of the Earth International
Heemraadssingel 193
3023 CB Rotterdam
The Netherlands

GREENPEACE INTERNATIONAL

Mr. Roger Wilson
Director
Treaties and Conventions Division
Stichting Greenpeace Council
Keizersgracht 176
1016 DW Amsterdam
The Netherlands

Tel. No. : (31)(20) 523 6555
Tlx. No. : 18 775 GPINT NL
Fax No. : (31)(20) 523 6500

Ms. Domitilla Senni
Treaties and Convention Division
Greenpeace Italy
V.le Manlio Gelsomini, 28
00153 Roma
Italy

Tel. No. : (39)(6) 578 0479
Tlx. No. : 61 63 12 GPITA
Fax No. : (39)(6) 578 3531

Mr. Xavier Pastor
Mediterranean Project Coordinator
Greenpeace Spain
Passeig Maritim 44
07015 Palma de Mallorca
Spain

Tel. No. : (34)(71) 405 812
Tlx. No. : 69 992 GPMED E
Fax No. : (34)(71) 404 569

Mr. Roberto Ferrigno
Toxic Campaigner
Greenpeace Italy
Viale Manlio Gelsomini 28
00153 Roma
Italy

Tel. No. : (39) (6) 578 2484
Tlx. No. : 61 63 12 GPITA
Fax No. : (39) (6) 578 3531

Mr. Mario Damato
Mediterranean Researcher
Greenpeace Italy
Viale Manlio Gelsomini, 28
00153 Roma
Italy

Tel. No. : (39) (6) 578 2484
Tlx. No. : 61 63 12 GPITA
Fax No. : (39) (6) 578 3531

HELLENIC MARINE ENVIRONMENT
PROTECTION ASSOCIATION
(HELMEPA)
ASSOCIATION HELLENIQUE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
MARIN

Mr. Dimitris Mitsatsos
Director General
HELMEPA
Pergamou 5
Nea Smyrni
171 21 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 934 1717
Tlx. No. : 223179 HELM GR

Ms. Vicky Kyriazi
External Relations
HELMEPA
Pergamou 5
Nea Smyrni
171 21 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 934 3088
Tlx. No. : 223179 HELM GR

Ms. Maria Makropulu
HELMEPA
Pergamou 5
Nea Smyrni
171 21 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 934 3088
Tlx. No. : 223179 HELM GR

Ms. Ypatia Mitsatsou
HELMEPA
Pergamou 5
Nea Smyrni
171 21 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 934 3088
Tlx. No. : 223179 HELM GR

INTERNATIONAL COMMISSION FOR
SCIENTIFIC EXPLORATION OF
THE MEDITERRANEAN
COMMISSION INTERNATIONALE POUR
L'EXPLORATION SCIENTIFIQUE
DE LA MER MEDITERRANEE

M. Patrick van Klaveren
Adjoint au Secrétaire Général
C.I.E.S.M.
16, Boulevard de Suisse
98030 Monaco
Principauté de Monaco

Tel. No. : (33) (93) 303 879
Fax No. : (33) (93) 302 474

INTERNATIONAL JURIDICAL
ORGANIZATION
ORGANISATION JURIDIQUE
INTERNATIONALE

Mr. Mario Guttieres
President
International Juridical Organization
(IJO)
Via Barberini 3
00187 Rome
Italy

Tel. No. : (39) (6) 474 2117
Tlx. No. : 43 - 614 046 IJO I
Cable : JURICOUNTRIES

Ms. Katrien Debeucklaere
Director of the Secretariat
International Juridical Organization
(IJO)
Via Barberini 3
00 187 Rome
Italy

Tel. No. : (39) (6) 474 2117
Tlx. No. : 43 - 614 046 IJO I
Cable : JURICOUNTRIES

MEDITERRANEAN ASSOCIATION
TO SAVE THE SEA TURTLES
ASSOCIATION MEDITERRANEENNE
POUR SAUVER LES TORTUES
DE MER

Ms. Lily Venizelos
MEDASSET
3, Merlin Street
106 71 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 362 4971

Mr. Gregory Tsunis
MEDASSET
1, Likavitou Street
106 72 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 362 4971

Ms. Theodora Lazaridou
Legal Adviser
MEDASSET
1, Likavitou Street
106 72 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 362 4971

THE OIL INDUSTRY INTERNATIONAL
EXPLORATION & PRODUCTION FORUM
(E & P FORUM)

Mr. Luigi Ceffa
E & P Forum
AGIP Environmental Expert
P.O.Box 12069
Milano
Italy

Tel. No. : (39) (2) 520 7453
Tlx. No. : 310246 ENI I

WORLD WIDE FUND FOR NATURE
FOND MONDIAL POUR LA NATURE

Mr. Luigi Guarrera
WWF Conservation Officer -
Mediterranean
Via Salaria 290
00199 Rome
Italy

Tel. No. : (39) (6) 638 5344
Fax No. : (39) (6) 868 334

Ms. Patricia Jimenez
Observer
WWF
29, rue Blanche
1050 Bruxelles
Belgique

Tel. No. : (32) (2) 537 7228
Fax No. : (32) (2) 537 7228

Mr. Aris Sakorafos
WWF Cyprus
P.O.Box 74
Limassol
Cyprus

Tel. No. : (357) (51) 71021
Tlx. No. : 2698 LGMECO CY

REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

REGIONAL OIL COMBATING CENTRE
FOR THE MEDITERRANEAN
CENTRE REGIONAL DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION PAR LES
HYDROCARBURES EN MEDITERRANEE

Mr. J.C. Sainlos
Director
R.O.C.C.
Manoel Island
Malta

Tel. No. : (35) (6) 337 296
Tlx. No. : 1464 MW
Fax No. : (35) (6) 339 951

REGIONAL ACTIVITY CENTRE
FOR THE BLUE PLAN
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES
DU PLAN BLEU

M. Michel Batisse
President of the BP/RAC
Place Sophie Laffitte
Sophia Antipolis
06560 Valbonne
France

Tel. No. : (33) (93) 653 959
Tlx. No. : 970005

M. Michel Grenon
Scientific Director of the Blue Plan
Place Sophie Laffitte
Sophia Antipolis
06560 Valbonne
France

Tel. No. : (33) (93) 653 959
Tlx. No. : 970005
Fax No. : (33) (93) 652311 and 654402

REGIONAL ACTIVITY CENTRE
FOR THE PRIORITY ACTIONS
PROGRAMME
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES
DU PROGRAMME D'ACTIVITES
PRIORITAIRES

Mr. Arsen Pavasovic
Director
PAP/RAC
c/o Town Planning Institute
Kraj sv. Ivana 11
P.O. Box 74
58 000 Split
Yugoslavia

Tel. No. : (38) (58) 43499
Tlx. No. : 26477 YU URBS
Fax No. : (38) (58) 47996

Mr. Ivica Trumbic
Assistant Director
PAP/RAC
c/o Town Planning Institute
Kraj sv. Ivana 11
P.O. Box 74
58 000 Split
Yugoslavia

Tel. No. : (38) (58) 43499
Tlx. No. : 26477 YU URBS
Fax No. : (38) (58) 47996

REGIONAL ACTIVITY CENTRE
FOR SPECIALLY PROTECTED AREAS
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES
DES AIRES SPECIALEMENT
PROTEGEES

M. Mohamed Hadj Ali Salem
Directeur, CAR/ASP
c/o Institut national scientifique
et technique d'océanographie et
de pêche
2025 Salamambo
Tunisie

Tel. No. : (216) (1) 730 420
Tlx. No. : 14739 MEDRAP TN
Fax No. : (216) (1) 730 496

M. Alain Jeudy de Grissac
Expert, CAR/ASP
c/o Institut national scientifique
et technique d'océanographie et
de pêche
2025 Salamambo
Tunisie

Tel. No. : (216) (1) 730 420
Tlx. No. : 14739 MEDRAP TN
Fax No. : (216) (1) 730 496

ANNEXE II

LISTE DES DOCUMENTS

Documents de travail (en anglais, arabe, espagnol et français)

UNEP(OCA)/MED IG.1/1	Ordre du jour provisoire
UNEP(OCA)/MED IG.1/2	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP(OCA)/MED IG.1/3	Recommandations soumises pour adoption
UNEP(OCA)/MED IG.1/3/Add.1	Projet de plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée: Programme des activités et proposition de budget pour la mise en oeuvre
UNEP(OCA)/MED IG.1/3/Corr.1	Recommandations soumises pour adoption (concerne la version française seulement)
UNEP(OCA)/MED IG.1/4	Budget du programme proposé pour 1990-1991 et soumis pour adoption
UNEP(OCA)/MED IG.1/5	Rapport de la réunion

Documents d'information (en anglais et français)

UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.1	Liste des documents
UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.2	Liste des participants
UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.3	Rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1988/1989
UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.3/Add.1	Coopération avec la Banque mondiale et la Banque européenne d'investissement
UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.4	Recentrage du Plan d'action pour la Méditerranée sur la planification intégrée et la gestion écologiquement rationnelles du Bassin méditerranéen

UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.5	Liste des engagements pris par les Parties contractantes et schéma général proposé pour les rapports nationaux
UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.6	Contributions extrabudgétaires pour la protection de la Méditerranée- Note du secrétariat
UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.7	Les incidences de l'inflation sur le budget du PAM - Note du secrétariat
UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.8	Contribution des Etats côtiers méditerranéens à la Conférence 1992 des Nations Unies sur l'environnement et le développement - Note du secrétariat
UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.9	Implications des modifications climatiques pour la Méditerranée
UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.10	Rapport sur la contribution des programmes bilatéraux et multilatéraux méditerranéens aux objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée

Documents de référence

UNITE MED (Athènes)

UNEP/IG.74/5 et Corr.1	Rapport de la Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes (Athènes, 7-11 septembre 1987)
UNEP(OCA)/MED WG.1/12	Rapport de la première réunion du Comité scientifique et technique (Athènes, 23-27 mai 1988)
UNEP(OCA)/MED WG.2/7	Rapport de la première réunion du Comité socio-économique (Athènes, 27-29 septembre 1988)
UNEP/BUR/31	Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractantes (Athènes, 18 février 1988)
UNEP/BUR/32/4	Rapport de la réunion du Bureau (Athènes, 31 octobre 1988)

- UNEP/BUR/33/5 Composition du Bureau des Parties contractantes (Athènes, 1-2 novembre 1988)
- UNEP/BUR/33/6 Rapport de la réunion du Bureau élargi (Athènes, 1er-2 novembre 1988)
- UNEP/BUR//34/7 Rapport de la réunion du Bureau (Athènes, 14-15 mars 1989)
- UNEP(OCA)/MED WG.3/4 Rapport de la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique (Athènes, 26-30 juin 1989)
- MED POL
- UNEP(OCA)/MED WG.6/1 Report of the ad hoc Meeting for the Preparation of the Annex IV of Land-Based Sources Protocol to the Barcelona Convention (Athens, 19-21 December 1988)
- FIR/MEDPOL/OT/5 Report of the FAO/UNEP/IAEA/WHO Review Meeting on the Organotin Pilot Survey (Erdemli, Turkey, 7-9 November 1988)
- FIR/MEDPOL/OP/5 Report of the FAO/UNEP/IAEA/WHO Review Meeting on the Organophosphorus Pilot Survey (Barcelona, Spain, 24-26 January 1989)
-
- Report of the IOC/FAO/UNEP Review Meeting on the persistent synthetic materials pilot survey (Haifa, 12-14 June 1989)
- EUR/ICP/CEH 060(S) Consultation sur les polluants marins cancérigènes et mutagènes dans la Méditerranée (projet conjoint OMS/FAO/PNUE, MED POL-Phase II) (Athènes, 23-25 juin 1988)
- UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.4 Evaluation de la situation concernant les huiles lubrifiantes usées dans le bassin méditerranéen et mesures progressives suggérées pour leur élimination comme polluants marins
-

- UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.5 Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et les composés de cadmium
- UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.6 Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organohalogénés
- FIR/MEDPOL/TOX/8 Report of the FAO/UNEP Consultation Meeting on the Toxicity of Selected Substances to Marine Organisms (Villefranche-sur-mer, France, 10-14 October 1988) (Organized within the framework of the MED POL - Phase II programme)
- UNEP(OCA)/MED WG.5/3 Rapport de la réunion des chercheurs responsables des programmes de surveillance continue (Athènes, 20-23 mars 1989)
- EUR/ICP/CEU 061(S) Méthodes microbiologiques - Stage de formation et exercice d'interétalonnage (Projet conjoint OMS/PNUE, MED POL - Phase II) (Athènes, 9-14 mai 1988)
- UNEP(OCA)/MED WG.4/2 Report of the UNEP/FAO/IOC/WHO Meeting on the Implications and Control of Undesirable Plankton Blooms (Athens, 4-6 April 1989)
- FAO, rapport sur les pêches No. 352 Les effets de la pollution sur les écosystèmes marins (Blanes, Espagne, 7-11 octobre 1985)
- FIR/MEDPOL/TW/3 Report on the Training Workshop on the Statistical Treatment and Interpretation of Marine Community Data (Piran, Yugoslavia, 14-24 June 1988), organised in the framework of the long-term Programme for Pollution Monitoring and Research in the Mediterranean (MED POL - Phase II)
- CIESM, 1989 Rapports et Procès-verbaux des Réunions. Volume 31. XXXIe Congrès- Assemblée plénière (Athènes, 17-22 octobre 1988)

- UNEP/IAAC-XXI/2 Report of the XXIst Meeting of the Inter-Agency Advisory Committee (IAAC) for MED POL (Athens, 13-15 January 1988)
- UNEP(OCA)/MED WG.7/3 Report of XXII IAAC Meeting of the Inter-Agency Advisory Committee (IAAC) for MED POL (Athens, 9-12 January 1989)
- UNEP(OCA)/MED WG.5/Inf.3 Evaluation des données de la surveillance continue de MED POL-Phase II, Partie I - Sources de pollution
- UNEP(OCA)/MED WG.5/Inf.4 Evaluation des données de la surveillance continue de MED POL-Phase II, Partie II - micro-organismes dans les zones côtières
- UNEP(OCA)/MED WG.5/Inf.5 Evaluation des données de la surveillance continue de MED POL-Phase II, Partie III - métaux lourds dans les zones côtières et les zones de référence
- UNEP(OCA)/MED WG.5/Inf.6 Evaluation des données de la surveillance continue de MED POL-Phase II, Partie IV - Hydrocarbures de pétrole et hydrocarbures chlorés dans les zones côtières et les zones de référence
- UNEP(OCA)/WG.2/25 Report of the Joint Meeting of the Task Team on Implications of Climatic Changes in the Mediterranean and the Coordinators of Task Teams for the Caribbean, South-East Pacific, South Pacific, East Asian Seas and South Asian Seas Regions (Split, 3-8 October 1988)
- UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 103 Implications of expected climate changes in the Mediterranean region: an overview
- UNEP, 1989 Report on the Seminar on Implications of Climatic Changes in the Nile Delta (Cairo, 27-28 December 1988)
- MAP Technical Report Series No. 19 Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures de pétrole

MAP Technical Report
Series No. 20

Etudes épidémiologiques relatives
aux critères de la qualité de
l'environnement pour les eaux
servant à la baignade, à la culture
de coquillages et à l'élevage
d'autres organismes marins
comestibles (activité D). Rapport
final sur le projet sur la relation
entre la qualité microbienne des
eaux marines côtières et les effets
sur la santé (1982-86)

MAP Technical Report
Series No. 21

Eutrophisation dans la mer
Méditerranée: Capacité de
réception et surveillance continue
des effets a long terme

MAP Technical Report
Series No. 22

Etude des modifications de
l'écosystème dans les zones soumises
à l'influence des polluants
(activité I)

MAP Technical Report
Series No. 23

Programme national de surveillance
continue pour la Yougoslavie,
Rapport pour 1983-1986

MAP Technical Report
Series No. 24

Toxicité, persistance et
bioaccumulation de certaines
substances vis-à-vis des organismes
marins (activité G)

MAP Technical Report
Series No. 27

Implications des modifications
climatiques prévues dans la région
méditerranéenne: une vue d'ensemble

MAP Technical Report
Series No. 28

Etat du milieu marin en
Méditerranée

Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures
(Malte)

- Rapport du cours de formation
générale à la lutte contre la
pollution marine (MEDIPOL 88),
Malte, 8-18 mars 1988

- Rapport du cours de formation à la
lutte contre la pollution marine
(INFOPOL 88), Paris, Brest et
Marseille, 2-17 juin 1988

- Rapport du cours de formation pratique sur les techniques de confinement et de récupération en mer (MEDEXPOL 88), Ercolano (Italie), 28 sept.-4 oct. 1988
 - Inventaire pour la Méditerranée des participants aux cours de formation sur la lutte contre la pollution marine (avril 1988)
 - Lexique de terminologie antipollution marine (juin 1988)
 - Inventaires des "Experts en matière de lutte contre la pollution marine" (septembre 1988)
 - ROCC INFO 21 (juin 88), 22 (mai 89)
 - "Catalogue d'équipements et produits de lutte antipollution" (mars 1989)
 - Rapport de l'exercice d'alerte 1989 (ALERTEX 89) - Malte, 6-10 mars 1989
 - Liste des alertes et accidents en Méditerranée (janvier 1989)
 - "Guide de lutte contre les pollutions marines accidentelles en Méditerranée" (mai 1989)
- ROCC/WG/1/5
- Rapport du séminaire sur la lutte contre la pollution marine accidentelle de la mer Méditerranée par les substances nuisibles (Malte, 22-26 mai 1989)

Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB) (Sophia Antipolis)

- UNEP(OCA)/MED WG.2/Inf.4 Réunion du Comité d'orientation du Plan Bleu (Sophia Antipolis, 21-22 juin 1988)
- UNEP(OCA)/MED WG.2/Inf.5 Avenirs du Bassin méditerranéen (Environnement et développement 2000-2025)
- UNEP(OCA)/MED WG.2/Inf.6 Avenirs du Bassin méditerranéen, Synthèse et orientations pour l'action

Rapport de l'atelier technique sur
la méthodologie et les résultats des
scénarios du Plan Bleu (Antibes, 22-
26 mai 1989) (Français seulement)

Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires
(CAR/PAP) (Split)

PAP-4/EM.5/1

Rapport de la réunion d'experts sur
le cadre méthodologique commun pour
le processus de la planification et
de la gestion intégrées dans les
zones côtières de la Méditerranée
(Izmir, 29 juin - 1er juillet 1988)

PAP-4/MD.1

Un cadre méthodologique commun pour
la planification et la gestion
intégrées dans les zones côtières de
la Méditerranée (projet)

PAP-5/W.2/1

Rapport du séminaire sur la
méthodologie d'étude et de
présentation du développement
spatial des édifices et villes
historiques (Gênes, 25-27 mai 1988)

PAP-7/TC.1

Report of the training course on
sewage treatment plants management
and maintenance in the Mediterranean
conditions (Sophia Antipolis, 5-12
December 1988)

PAP-7/EM.6/1

Notes sur la réunion conjointe
PAP/CAR-CEFIGRE sur la coopération
en matière de formation dans les
domaines de l'assainissement et de
la réutilisation des eaux usées
(Split, 6-7 mars 1989)

PAP-8/W.1/1

Report of the Workshop on the state
of rainfall erosion in the
Mediterranean region (Murcia, 23-25
November 1988)

PAP-8/WG.1/1

Report of the meeting of the working
group on erosion mapping (Madrid,
16-17 March 1989)

PAP-8/WG.2/1

Report of the meeting of the working
group on erosion measuring (Madrid,
16-17 March 1989)

- PAP-11/TC.1/1 Rapport du stage de formation sur l'application pratique des sources renouvelables d'énergie dans la région méditerranéenne (Almería, 21 novembre-1er décembre 1988)
- PAP-12/EM.4/1 Report of the review meeting on environmental impact assessment procedure (Nicosia, 24-27 October 1988)
- PAP-9/W.1/1 Report of the Workshop for the preparation of Guidelines for an environmental approach to the planning and management of tourism development in the Mediterranean coastal zones (Split, 29-31 May 1989)

Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP)
(Tunis)

- Lignes directrices pour la sélection, la création et la gestion des aires marines et côtières protégées en Méditerranée. Réédition à 2000 exemplaires en septembre 1988.
- Répertoire des aires marines et côtières protégées de Méditerranée. I. Les aires d'intérêt écologique et biologique. Publication en cours par le PNUE d'Athènes en version anglaise (avril 1989); MAP Technical Report Series No. 26.
- ASP-News. No. 2 (juillet 1988). No. 3 (décembre 1988). No.4 (juillet 1989).
- Livre rouge sur les végétaux marins menacés en Méditerranée. Version provisoire 1 en septembre 1988, version 2 en mai 1989.
- Fichier informatisé des législations nationales sur l'environnement marin et côtier des pays méditerranéens. Une première version (175 textes) est parue en décembre 1988.

-

Répertoire des experts, instituts et centres actifs en matière d'archéologie sous-marine en Méditerranée. Guide méthodologique pour la réalisation de missions d'études en archéologie sous-marine. Législation relative à l'archéologie sous-marine dans les pays côtiers méditerranéens.

-

Report of the 3rd Meeting of the Task Force on conservation of Mediterranean coastal and Marine Ecosystems (Tunis, 19-21 September 1988).

RAC/SPA-UNEP/MEDU WG.1/3

Synthèse des connaissances sur les tortues marines de Méditerranée

RAC/SPA-UNEP/MEDU WG.1/5

Rapport de la réunion d'experts sur la conservation des tortues marines de Méditerranée (Nicosia, 4-6 juillet 1989)

ANNEXE III

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE DE LA GRECE A LA SIXIEME
REUNION ORDINAIRE DES PARTIES CONTRACTANTES A LA
CONVENTION DE BARCELONE

Mesdames et Messieurs,

J'ai le grand plaisir de vous souhaiter la bienvenue dans notre pays.

La Grèce, combinant son double rôle comme pays hôte du siège du Plan d'action pour la Méditerranée et de la présente réunion, s'emploiera de son mieux au succès de nos objectifs communs.

Comme nous le savons tous, le Plan d'action pour la Méditerranée est d'une grande importance à deux titres.

Tout d'abord, il contribue beaucoup à la protection contre la pollution de notre mer commune qui a nourri nos peuples au cours des siècles et a inspiré nos civilisations uniques.

Ensuite, il constitue un modèle de collaboration en vue d'objectifs communs entre des pays ayant des langues, des traditions, des religions, des conditions économiques et des options politiques différentes.

Ainsi, le Plan d'action pour la Méditerranée, en associant le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest, a déjà apporté une expérience très positive de quatorze années qui ne se limite pas à l'objectif, capital en soi, de la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.

Notre programme commun va bien au delà, il devient un forum voué à la convergence d'opinions différentes et marque une étape pour la préservation de la paix et du progrès dans cette région.

Mesdames et Messieurs,

Ces conditions de bonne coopération que nous avons établies tous ensemble, et parfois au prix de gros efforts, il nous incombe de les sauvegarder, de bien les exploiter et de les développer.

Pendant cette réunion, les pays méditerranéens seront invités à approuver, entre autres, quelques mesures pour la protection de notre mer commune.

Assumons tous nos responsabilités, témoignons concrètement de notre volonté politique et de l'intérêt de nos pays, prouvons aux citoyens ainsi qu'aux nombreux visiteurs de la Méditerranée que nous veillons et agissons de concert pour réaliser les objectifs du plan d'action pour la Méditerranée.

Il est de notre devoir envers les civilisations de nos ancêtres d'assurer une Méditerranée salubre et pacifique.

Aussi, mettons de côté nos éventuels différends et concentrons nos efforts sur les points d'intérêt commun.

Laissons la Méditerranée, notre source commune de vie, nous unir à nouveau.

Je souhaite plein succès aux travaux de votre réunion.

Tzannis Tzannetakis
Premier ministre
Grèce

ANNEXE IV

DECLARATION LIMINAIRE DU DIRECTEUR EXECUTIF ADJOINT DU PNUE

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les délégués,
Mesdames et messieurs,

J'ai le plaisir de m'adresser à vous au nom du Directeur exécutif, M. Mostafa K. Tolba, au moment où vous vous assemblez pour votre sixième réunion ordinaire, quinze ans après la première réunion de Barcelone. M. Tolba m'a demandé de vous faire part de ses regrets de n'avoir pu se joindre à vous lors de cette session, étant retenu à New York pour participer à l'Assemblée générale.

Dans une récente allocution qu'il a prononcée à l'Université Kenyatta, M. Tolba a déclaré: "... la communauté internationale est embarquée dans une nouvelle expérience. Elle est en train d'acquérir une nouvelle dimension. Une société mondiale prend forme. Une société dont le commerce s'étend aux confins du marché planétaire. Une société dont les fondations reposent sur les ressources dont le milieu mondial est prodigue".

Dans l'expérience à laquelle faisait allusion M. Tolba, les dangers environnementaux auxquels nous sommes confrontés ne sont pas négligés. Notre quête acharnée de conditions de vie toujours meilleures pour répondre aux besoins d'une démographie galopante se heurte aux capacités restreintes du milieu naturel. Cette quête épuise dramatiquement l'environnement et la base de ressources - les forêts, l'eau, le sol, l'air et le milieu marin - et elle pollue la biosphère aux échelons local, régional et mondial, comme en témoignent l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique, les pluies acides, le réchauffement du climat mondial et les déchets dangereux.

Les habitants de la planète reconnaissent maintenant que ces retombées de nos activités économiques ne peuvent être tolérées plus avant. Ils savent que si la situation est déjà critique, elle empirera vraisemblablement dans les années à venir puisque le chiffre actuel de la population mondiale, soit 5,2 milliards d'habitants, est susceptible de doubler d'ici le milieu du siècle prochain et que l'économie mondiale va, selon les prévisions, connaître une expansion de l'ordre du quintuple au décuple. A vrai dire, votre Plan Bleu pour la Méditerranée a permis, mieux que dans la plupart des régions, de dégager les scénarios possibles de l'avenir.

Comme en témoignent des indices de plus en plus nombreux, l'opinion et les responsables politiques du globe prennent conscience de cette montée des périls écologiques. Lors d'un récent sondage mené (par l'institut Louis Harris) dans 14 pays industriels et en développement pour le compte du PNUE et dont les résultats ont été divulgués en mai, 75 à 100% des personnes interrogées s'accordent sur la nécessité d'une action vigoureuse pour protéger l'environnement. Ce sondage a confirmé que l'opinion mondiale s'alarme de la destruction de l'environnement et il a montré que la politique des Etats reste à la traîne des espérances que le public place en un renforcement de l'action.

A des majorités écrasantes, les sondés réclamaient des lois plus rigoureuses et ils indiquaient qu'ils consentiraient même à acquitter des impôts plus lourds si ceux-ci étaient affectés à l'amélioration de l'environnement. Invités à choisir entre un niveau de vie plus élevé ou un niveau de vie plus faible mais assorti d'une qualité supérieure de l'environnement, 70 à 90% d'entre eux optaient pour la seconde solution.

Les responsables politiques également ressentent cette lame de fond de l'inquiétude générale et ils ont besoin d'elle. Dans une de ses récentes livraisons, "The Economist" (9/2) observait que "jamais tant d'hommes politiques n'ont confisqué aussi rapidement une idée". C'est une idée dont l'heure a sonné.

Au cours de cette seule année, l'entrée en vigueur du Protocole de Montréal sur l'ozone, les réunions de Londres et d'Helsinki sur l'ozone, la réunion à la Haye des chefs d'Etats sur le problème des modifications climatiques, la signature de la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, le Conseil d'administration du PNUE, le sommet économique de Paris, la conférence du Japon sur un développement durable - pour ne citer que certaines de ces réunions internationales marquantes, démontrent qu'on assiste à une prolifération d'initiatives politiques consacrées en priorité aux questions de l'environnement.

Mais ces résolutions retentissantes ne sont pas suffisantes. Comme le répète souvent M. Tolba, "Nous avons besoin d'actes, non de paroles. Le monde réclame des mesures effectives". Ce qu'il nous faut, c'est un sens des urgences et de la bonne volonté pour oeuvrer ensemble. Voilà précisément ce dont il s'agit avec la Convention de Barcelone et le plan d'action pour la Méditerranée.

Bien des progrès ont été accomplis en Méditerranée au cours de ces dernières années. On en sait davantage sur cette mer qu'il y a quinze ans; vos capacités au niveau technique et scientifique se sont améliorées; l'opinion publique et les responsables politiques sont pleinement conscients de l'importance de la Méditerranée comme ressource commune. M. Kouvelas, le ministre de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics a mentionné certains de ces progrès en formulant ses observations, et le rapport du Directeur exécutif expose plusieurs des réalisations intervenues depuis notre dernière réunion.

L'Albanie s'est montrée soucieuse de participer activement au programme. J'espère qu'elle signera la Convention de Barcelone et qu'elle occupera parmi vous le siège qui lui reviendra de plein droit comme Partie contractante.

Mais les réunions ordinaires sont aussi l'occasion d'un franc réexamen ainsi que de félicitations mutuelles, et nous devrions envisager les moyens d'améliorer nos résultats. Permettez-moi de vous exposer succinctement plusieurs d'entre eux.

Replacées dans la perspective des années passées et des préoccupations croissantes suscitées par la détérioration de l'environnement, vous conviendrez avec moi, j'en suis sûr, que les choses ne bougent pas de manière aussi rapide et satisfaisante que nous le souhaiterions.

En dépit des progrès substantiels qui ont été enregistrés, les programmes de surveillance continue qui servent de base à l'évaluation de l'état de l'environnement et à la prise de mesures appropriées sont encore à la traîne. Plusieurs pays ne sont toujours pas dotés d'un programme de surveillance continue pleinement opérationnel.

Dans l'espoir d'accélérer leur développement, le secrétariat a assoupli les règles - vos propres règles - et il a fourni une assistance, une formation et même des équipements pour des programmes qui n'ont pas encore un statut légal bien défini. Mais ces initiatives n'ont pas eu l'effet escompté et un statu quo peu satisfaisant se prolonge d'une année à l'autre. A l'avenir, il nous faudra appliquer rigoureusement le principe: pas de programme, pas d'assistance. Ainsi, les fonds disponibles iront aux pays et institutions qui agissent selon les règles et envoient des éléments à la banque centrale de données.

Les plans d'urgence sont un préalable indispensable à toute forme d'intervention en cas de déversement massif. Pourtant, seuls huit pays ont approuvé un plan de cet ordre. Les autres ne sont pas à l'abri du risque! Peuvent-ils y faire face sans un plan? Le plan d'urgence constitue le premier pas et la base normale de toute formation et stockage judicieux de matériel destinés à être financés par des sources intérieures ou extérieures.

Les optimistes disent que la Méditerranée a été épargnée par un déversement massif d'hydrocarbures. Elle peut se passer d'une telle catastrophe: chaque année 650.000 tonnes de pétrole brut, soit l'équivalent de douze accidents de l'ampleur de celui de l'"Exxon Valdez", y sont déversées délibérément ou accidentellement. La Méditerranée enregistre également un accroissement considérable et alarmant du trafic maritime de substances nocives, y compris les produits chimiques. Selon les estimations, environ 600 navires transitent chaque jour par cette mer; parmi eux, on dénombre des cargos méthaniers et des cargos transportant des produits chimiques ou d'autres substances dangereuses. Approximativement un sixième du trafic maritime mondial transite par la Méditerranée. Les Etats

côtiers méditerranéens ne peuvent attendre qu'un sinistre survienne ou surveiller le processus persistant d'immersion de déchets dangereux dans la mer avant d'avoir pris des mesures concrètes pour s'attaquer à ces graves problèmes. S'il ne sera jamais possible d'éliminer tous les accidents et toutes les immersions, leur fréquence et leur gravité peuvent être notablement réduites par l'établissement soigneux de plans d'urgence et par l'application de la Convention de Bâle sur les déchets dangereux dans le contexte de la Méditerranée.

De nombreux efforts ont été déployés pour conclure un accord sur un plan d'action pour la sauvegarde du phoque moine méditerranéen, et plus récemment sur un plan d'action pour la protection des tortues marines de la région. Toutefois, quelle action spécifique a-t-elle résulté de ces efforts? Sommes-nous fondés à produire tant de plans théoriques sur le papier si aucune ressource n'est rendue disponible pour leur mise en oeuvre?

Plusieurs décisions importantes prises à Gênes en 1985 et ici même à Athènes en 1987 n'ont pas été appliquées au niveau de certains pays.

Ces décisions -- critères communs pour les plages de baignade; critères communs pour les zones conchylicoles; critères communs pour les rejets de mercure -- n'ont pas abouti à des résultats mesurables le long des côtes et des mers de la Méditerranée.

Quatre années après votre Déclaration historique de Gênes sur la deuxième décennie du Plan d'action pour la Méditerranée, pouvons-nous nous interroger sur les progrès accomplis dans les divers pays dans la réalisation des objectifs assignés?

Le système de notification ne fournit pas les réponses requises et, par conséquent, les Etats côtiers méditerranéens pris dans leur ensemble n'obtiennent pas les éléments factuels qui leur permettraient de formuler leur politiques et de juger leurs progrès.

Tous les deux ans, nous menons de longs débats et aboutissons à un accord sur le budget et les contributions respectives. Toutefois, les versements continuent à tarder. Il ne s'agit pourtant plus d'un nouveau programme, des précédents ont été créés et des procédures mises au point. Les arriérés de contributions se montent aujourd'hui à 4.000.000 dollars E.U. Il s'agit du programme des Etats méditerranéens; vous vous dérobez au programme que vous avez adopté. Les retards désorganisent complètement la gestion judicieuse des fonds, rompent la cohérence interne du programme et pénalisent les pays en développement qui comptent sur ces ressources. Ils entraînent inévitablement des coûts supplémentaires. Est-ce là le mieux que les 17 Etats méditerranéens aient à faire pour financer le SEUL PROGRAMME COMMUN qui les lie juridiquement?

Je suis informé que ce n'est qu'au terme d'un débat, assorti d'un réserve de la part d'un important contribuant, que le Bureau a accédé à la requête du secrétariat visant à ce que soit proposée une augmentation du budget méditerranéen en vue de couvrir l'inflation, et en s'en tenant à un relèvement de 5 pour cent par an. Cette décision ne concorde pas avec l'attitude plus ouverte adoptée par les Etats méditerranéens à la XVe session du Conseil d'administration du PNUE qui s'est tenue à Nairobi en mai dernier. A cette occasion, l'objectif d'une augmentation substantielle du budget du PNUE avait été approuvé. L'attitude des représentants des gouvernements méditerranéens a-t-elle donc à ce point évolué depuis celle qu'ils observaient à Nairobi voici seulement cinq mois?

Notre participation active aux projets de la baie d'Izmir et de la baie de Kastela a révélé l'étendue de la dégradation de l'environnement à ces sites ainsi que le coût élevé qu'implique le remède et auquel, fort heureusement, les pays concernés paraissent prêts à faire face.

Nos travaux concernant la baie d'Alexandrie, le delta du Pô, la lagune de Venise et le delta de l'Ebre ont souligné la fragilité de leurs écosystèmes, menacés par la hausse attendue du niveau de la mer et par les modifications climatiques.

Parmi les recommandations dont vous êtes saisis, vous ne trouverez pas certaines de celles proposées par le PNUE et sur lesquelles vos Comités techniques ne sont pas parvenus à s'accorder. Permettez-moi de vous les rappeler:

- préparation d'un projet de protocole, applicable à la méditerranée, sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux, sur la base de la Convention de Bâle;
- préparation d'un projet de règles concernant un mécanisme spécial d'indemnisation en cas de dommages en Méditerranée: le Fonds de garantie interétatique;
- absence de ratification par certaines Parties contractantes à la Convention de Barcelone du Protocole relatif à la pollution tellurique et du Protocole relatif aux aires spécialement protégées;
- interdiction de l'emploi du DDT et des PCB.

En tant que Parties contractantes, vous êtes libres de décider du rythme et du degré auxquels vous appliquez la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

Il incombe au secrétariat de vous exprimer ses préoccupations en constatant que vous faites moins qu'il n'est requis et que vous êtes en retard sur les prescriptions.

Nous voici confrontés à de nouveaux défis auxquels il nous faut répondre.

Les mouvements transfrontières de déchets dangereux sont au nombre de ceux-ci. Ce défi n'est apparu que récemment et le PNUÉ a réussi à obtenir à Bâle un accord international valable. La Méditerranée est potentiellement plus exposée que toute autre mer fermée à ces mouvements. Pouvons-nous instaurer un programme actif, partager les informations et aider les pays en développement, ou bien s'agira-t-il de commerce comme à l'accoutumée?

Les modifications climatiques sont inévitables. Jouerons-nous un rôle pionnier en Méditerranée ou nous contenterons-nous de suivre le sillage d'autres régions?

La Méditerranée est souvent citée comme un programme modèle de coopération internationale. Mais le coureur de tête ne peut se permettre de se reposer sur ses lauriers. Aujourd'hui, on attend davantage des Etats méditerranéens pour que cela serve d'exemple aux autres.

Vous pourriez vous inspirer du Plan d'action pour les Caraïbes où le plus petit Etat insulaire apporte chaque année une contribution plus importante au Fonds commun respectif qu'un certain nombre d'Etats méditerranéens au leur.

Si vous décidez de vous engager à fond dans les projets de gestion de l'environnement des zones pilotes, vous pourriez accroître cette ligne budgétaire d'un million de dollars et laisser au Bureau le soin d'approuver un programme détaillé qui serait établi par le secrétariat et les organisations nationales concernées.

Certains demanderont: pourquoi payer davantage quand la Banque mondiale et la Banque européenne d'investissement, et peut-être même le Japon, sont disposés à investir dans la protection de l'environnement méditerranéen?

Un tel appui ne devrait être réservé qu'aux projets bien conçus fondés sur une information pertinente telle que celle fournie par nos programmes. Vous tiendrez à être en pleine possession des faits et des options qui s'offrent à vous quand vous négocierez avec les organisations internationales et la Banque, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales par l'entremise desquelles les préoccupations de l'opinion publique s'expriment de plus en plus. Dans la Déclaration de Gênes, vous avez fait appel à elles pour soutenir les efforts des gouvernements grâce à une accélération plus marquée de leurs activités orientées vers l'action afin d'inverser la tendance à la détérioration de la mer et de ses régions littorales. Aujourd'hui, un nombre croissant d'organisations non gouvernementales sont prêtes, avec leurs effectifs étoffés, leurs capacités techniques et leur accès aux médias, à concourir à l'objectif commun.

Le PNUÉ entend bien rester votre partenaire voué au succès du programme méditerranéen. Au cours de deux dernières années, notre contribution financière a dépassé les promesses antérieures, tant du Fonds pour l'environnement que du Budget d'appui aux programmes. Notre préoccupation et notre incitation à agir découlent de notre désir de

voir le programme aller au bout de ses possibilités, bâtir sur les fondations solides de l'oeuvre de plusieurs années et se maintenir au niveau des exigences en matière d'environnement et des inquiétudes du public et des responsables politiques.

Nous pouvons tirer une leçon de cette illustre capitale où nous voici réunis. Peut-être qu'Athènes a été le berceau de ce que nous appelons l'esprit civique. Quand il atteignait l'âge de 21 ans, chaque Athénien était tenu de prêter le serment suivant sur la place publique, devant sa famille et ses voisins: "Nous nous évertuerons sans relâche à aiguïser le sens public du devoir en sorte de rendre cette cité plus grande, meilleure et plus belle qu'elle ne l'était quand nous avons prêté ce serment".

Que le serment athénien serve de guide à nos actions en Méditerranée à mesure que nous irons de l'avant pendant cette semaine et dans les années qui suivront.

ANNEXE V

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES

A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS

Les Parties contractantes adoptent les recommandations ci-après:

1. APPROBATION DU PROGRAMME DANS LE CADRE DES REUNIONS DECISIONNELLES

Convoquer chaque année une réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique chargée d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action et de préparer les décisions des Parties contractantes.

2. COORDINATION DU PROGRAMME

Inviter le secrétariat à renforcer la coopération avec les institutions de financement en vue de leur participation aux activités du PAM, et notamment aux projets relatifs aux zones côtières.

3. COMPOSANTE JURIDIQUE

- 3.1 Autoriser le secrétariat à adresser un appel aux Parties contractantes les invitant instamment à devenir signataires de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et à en accélérer le processus de ratification; inviter le secrétariat à établir dans les six mois une évaluation de la nature de ces mouvements en Méditerranée, y compris le transport de déchets dangereux par les navires en transit dans la mer Méditerranée; demander au secrétariat de proposer un mécanisme pour aider les Parties contractantes à assurer la surveillance du mouvement de déchets dangereux dans la Méditerranée et passant par la Méditerranée ainsi que de leur élimination; à la lumière de cette évaluation, procéder à la préparation d'un projet d'instrument juridique ou d'un protocole consacré à ce sujet et applicable à la région méditerranéenne.

- 3.2 Autoriser le secrétariat à élaborer un projet de procédures pour la détermination des responsabilités et l'indemnisation.
- 3.3 Autoriser le Directeur exécutif à convoquer en 1990 un Groupe de travail d'experts désignés par les Parties contractantes afin d'examiner le projet de protocole relatif à l'exploration et à l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, et à inviter ensuite une conférence de plénipotentiaires à examiner le projet de protocole tel qu'il aura été modifié et adopté par le Groupe de travail d'experts.
- 3.4 Demander instamment aux Etats côtiers de la Méditerranée de veiller à ce que des installations de réception adéquates pour les ordures des navires soient mises en place conformément à l'annexe V de MARPOL 73/78 et à en informer en conséquence l'OMI.
- 3.5 Modifier comme suit l'article 8, section 1.B, du règlement intérieur:
"Avec l'accord tacite de toutes les Parties contractantes, le Directeur exécutif invite à se faire représenter aux séances publiques des réunions et conférences, y compris aux réunions des comités techniques, par des observateurs toute organisation non gouvernementale internationale qui s'intéresse directement à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution".
- 3.6 Rappelant la décision 15/27 du Conseil d'administration du PNUE relative à l'approche de précaution, convenir d'adopter pleinement le principe de l'approche de précaution en ce qui concerne la prévention et l'élimination de la contamination dans la région de la mer Méditerranée et prier le secrétariat de réexaminer le protocole relatif aux immersions à la lumière du principe de l'approche de précaution afin de déterminer les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au protocole.
- 3.7 Convenir de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de Posidonia oceanica et autres herbiers de phanérogames qui sont vitaux pour l'écosystème de la mer Méditerranée.

A cette fin convenir:

- a. de contrôler le chalutage et autres activités ayant des effets néfastes sur Posidonia et les autres herbiers de phanérogames;
- b. de faire connaître au secrétariat les mesures prises dans ce domaine.

- 3.8 convenir de modifier le Protocole sur les immersions de manière à interdire expressément les activités d'incinération en mer dans la zone de la Convention et demander au secrétariat de mettre en route les procédures nécessaires.

4. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE

4.1 PROGRAMME DE SURVEILLANCE CONTINUE

Prendre note des recommandations de la réunion des chercheurs responsables des programmes de surveillance continue (document UNEP(OCA)/MED WG.5/3) et souscrire aux recommandations ci-après:

- (a) prolonger le programme MED POL - Phase II de surveillance continue de quatre ans (jusqu'en 1995) pour permettre à tous les pays méditerranéens d'y participer pleinement et pour qu'une évaluation convenable de la situation puisse être effectuée au niveau régional, étant donné l'évaluation de la situation actuelle et les progrès encourageants récemment enregistrés dans la mise en oeuvre des programmes de collecte des données et d'assurance de la qualité des données;
- (b) concevoir les programmes nationaux de surveillance continue de telle sorte que, non seulement ils permettent de déterminer l'état de la pollution, mais qu'en même temps ils conduisent à la solution de problèmes scientifiques et écologiques définis et constituent pour les chercheurs, débutants et chevronnés, une motivation à participer aux programmes de surveillance continue;
- (c) promouvoir une réflexion scientifique approfondie sur la surveillance elle-même, pour préparer, dans les meilleures conditions possibles, les programmes à mettre en oeuvre en 1995;
- (d) insister tout particulièrement sur l'amélioration de la couverture géographique des programmes de surveillance continue au sud de la Méditerranée;
- (e) encourager le transfert de technologie et de données relatives à la surveillance continue sur une base multilatérale et bilatérale.

4.2 EFFLORESCENCES PLANCTONIQUES ET EUTROPHISATION

Prendre note des recommandations de la réunion d'experts sur les répercussions des efflorescences planctoniques indésirables et la lutte contre celles-ci (document UNEP(OCA)/MED WG.4/2);

4.3 RECHERCHE

- (a) réorienter les activités de recherche menées dans le cadre du MED POL en sorte qu'elles engendrent des informations qui soient également utiles pour l'application technique du Protocole tellurique, en plus de l'appui apporté aux activités de surveillance continue;
- (b) à compter de 1990, remplacer les activités A à L par les cinq nouveaux domaines de recherche ci-après:

Domaine de recherche I - Caractérisation et dosage

Ce domaine englobera des projets de recherche en matière de caractérisation (identification de constituants chimiques ou microbiologiques) et de dosage (mise au point et essai de méthodes) de contaminants donnés;

Domaine de recherche II - Transfert et dispersion

Ce domaine englobera des projets visant à approfondir notre connaissance des mécanismes physiques, chimiques et biologiques qui véhiculent les polluants potentiels de leurs sources à leurs dépôts ultimes. Les sujets étudiés porteront notamment sur le transfert et le dépôt atmosphériques, les mouvements et le brassage des eaux, le transfert des contaminants par sédimentation et leur incorporation dans les cycles biogéochimiques. Priorité sera accordée à l'obtention de données quantitatives servant, en dernier ressort, à la modélisation des systèmes et à l'établissement des évaluations régionales;

Domaine de recherche III - Effets

Ce domaine englobera des projets relatifs aux effets de certains contaminants énumérés aux annexes I et II du Protocole tellurique et du Protocole relatif aux situations critiques: effets sur les organismes, les communautés et les écosystèmes marins, effets chez l'homme et parmi les populations humaines. Priorité sera accordée aux effets et techniques fournissant des données utiles pour établir les critères de qualité du milieu;

Domaine de recherche IV - Destinées/transformation dans l'environnement

Ce domaine englobera des projets portant sur l'étude de la destinée des polluants (micro-organismes y compris), dans le milieu marin, et notamment sur la persistance et la survie, la dégradation, la transformation et la bio-accumulation, etc., mais non sur le transfert et la dispersion qui sont traités dans le domaine II;

Domaine de recherche V - Prévention et lutte antipollution

Ce domaine englobera des projets traitant de la détermination des facteurs conditionnant l'efficacité des méthodes d'épuration et d'élimination des déchets sous des conditions locales spécifiques ainsi que de l'établissement de critères de qualité du milieu et de mesures communes de réduction de la pollution;

- (c) définir des contaminants cibles ou d'autres variables à des intervalles périodiques en fonction de l'état de l'avancement de l'application du Protocole tellurique;
- (d) choisir les propositions de projet sur la base de leur valeur scientifique intrinsèque, leur spécificité méditerranéenne et, chaque fois que possible, encourager les projets bilatéraux et multilatéraux entre les pays méditerranéens du nord et du sud du bassin.

4.4 IMPACT DES MODIFICATIONS CLIMATIQUES SUR LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE

- (a) Approuver la poursuite par le secrétariat des études de l'impact des modifications climatiques sur la zone littorale méditerranéenne en tenant compte de l'importance du problème et sur la base des travaux effectués jusqu'à ce jour;
- (b) témoigner leur appréciation pour le soutien de l'OCA/PAC du PNUE à l'étude des implications des modifications climatiques pour la Méditerranée et lui demander de continuer à assurer ce soutien;
- (c) inclure l'examen de l'incidence des changements climatiques dans les projets existants d'aménagement des zones côtières (baie de Kastela, baie d'Izmir, littoral syrien et Rhodes) ainsi que les projets futurs;

- (d) recommander à toutes les Parties contractantes de préparer et de mettre en oeuvre des programmes d'économie d'énergie, entre autres, par l'inter-connection des réseaux, afin d'atténuer et de prévenir partiellement les problèmes dus aux changements climatiques.

5. INFORMATION

Fusionner les bulletins d'information existants (Medondes, PAP Bulletin, ROCC News, SPA Bulletin) en un seul, Medondes, qui sera publié en anglais, en arabe et en français;

B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE

Les Parties contractantes adoptent les recommandations ci-après:

6. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE

6.1 POLLUTION PAR LES HUILES LUBRIFIANTES USEES*

Adopter ce qui suit:

- (i) Evaluation de la situation concernant les huiles lubrifiantes usées dans le Bassin méditerranéen

Les huiles lubrifiantes sont indispensables dans de nombreux usages industriels, les moyens de transport ainsi que d'autres utilisations. Après leur utilisation, elles représentent une menace de pollution potentiellement grave car elles peuvent atteindre le milieu marin par les eaux usées municipales et industrielles et par le ruissellement urbain. C'est pour cette raison que les huiles lubrifiantes usées ont été incluses dans l'annexe I au Protocole relatif à la pollution de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique qui énumère les substances occasionnant une pollution que les Parties contractantes se sont engagées à éliminer.

En l'absence de données directes pour tous les pays de la région touchant la production et la consommation d'huiles lubrifiantes ainsi que la destinée finale des produits usés, il n'est pas possible à l'heure actuelle de procéder à une évaluation précise de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les huiles lubrifiantes usées au sens spécifique du terme. Toutefois, l'extrapolation des données disponibles pour d'autres régions sur la teneur en huiles lubrifiantes usées ou en hydrocarbures de pétrole du ruissellement urbain ainsi que des eaux usées municipales et industrielles, combinée aux renseignements sur les chiffres démographiques, les activités industrielles comportant la génération d'huiles industrielles usées et le nombre de véhicules dans la zone littorale méditerranéenne, permet d'admettre légitimement qu'un important problème de pollution marine pourrait effectivement ou potentiellement se poser dans la région.

* Le représentant de la CEE a déclaré qu'il acceptait les recommandations ad referendum, sous réserve des procédures administratives habituelles de la Communauté.

Hormis les quatre Etats méditerranéens membres de la Commission des Communautés européennes qui sont expressément liés par les termes de la directive 75/439/CEE du 16 juin 1975, amendée par la directive 87/101/CEE du 22 décembre 1986, portant spécifiquement sur l'élimination des huiles usées, rares sont les autres pays de la région qui possèdent actuellement une législation spécifique en matière de pollution marine par les huiles usées, bien que dans un certain nombre de cas ce problème soit partiellement couvert par la législation plus générale.

(ii) Mesures antipollution pour les huiles lubrifiantes usées

Sur la base de l'évaluation établie par l'ONUUDI, l'OMS et le PNUE quant à la situation concernant les huiles lubrifiantes usées dans le Bassin méditerranéen (document UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.4), les Parties contractantes:

- (a) adoptent, aux fins de l'article 5 et de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, la définition ci-après des huiles lubrifiantes usées:

"Toutes huiles industrielles ou lubrifiantes à base minérale qui sont devenues impropres à leur destination initiale, et, en particulier, les huiles usées provenant des moteurs à combustion et des systèmes de transmission, de même que les huiles lubrifiantes minérales, les huiles pour turbines et les huiles hydrauliques, que ces huiles soient ou non contaminées par des substances chimiques dangereuses, telles que les PCB";

- (b) adoptent le principe que les déchets contenant des huiles lubrifiantes usées ne devraient pas être déversés directement ou indirectement dans la zone du Protocole;
- (c) s'engagent à mettre en oeuvre progressivement, dans le cadre des procédures nationales appropriées, des programmes et mesures visant à faire de ce principe une réalité dans les meilleurs délais possibles en fonction des circonstances nationales, et ce d'ici le 1er janvier 1994 au plus tard;

(d) tiennent compte, en tant que de besoin, lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre progressive des mesures nationales de contrôle, des diverses mesures antipollution disponibles, à savoir la récupération et soit:

- la régénération en vue de la réutilisation comme huiles lubrifiantes ou pour utilisation comme combustible dans des installations appropriées, si l'une de ces deux solutions est faisable dans le cas d'huiles lubrifiantes usées qui ne sont pas contaminées par des substances chimiques dangereuses; ou
- dans le cas de toutes les autres huiles lubrifiantes usées, le traitement et l'élimination dans des dispositifs spécialement conçus.

6.2 POLLUTION PAR LE CADMIUM ET LES COMPOSES DE CADMIUM

Adopter ce qui suit:

- (i) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et les composés de cadmium

Le cadmium est un métal rare que l'on rencontre à l'état naturel et qui est assez coûteux. Il possède une résistance mécanique faible. Sa production mondiale est d'environ 18.000 tonnes par an. Les pays méditerranéens représentent 10% de ce chiffre. Il est principalement utilisé dans les piles et accumulateurs, la galvanisation, les colorants, les stabilisants et les alliages. Il atteint le milieu marin à partir des sols agricoles contaminés, des déchets d'industries extractives, des eaux d'exploitations minières et des utilisations industrielles de ce métal. Une importante source d'apport est constituée par les effluents et les boues d'eaux usées municipales, y compris les eaux usées domestiques. On ne dispose pas de données fiables sur les apports en cadmium. Les techniques actuelles d'élimination du cadmium des eaux usées industrielles reposent sur des méthodes électrochimiques telles que l'échange d'ions, l'osmose inverse, la dialyse et l'électrodialyse, l'adsorption, l'évaporation, l'électrolyse, la congélation, la flottation ionique, l'extraction liquide-liquide et l'ultrafiltration. Les fabricants d'engrais phosphatés peuvent également abaisser la concentration de cadmium dans leurs produits en choisissant des roches phosphatées à faible teneur cadmique.

Les niveaux de cadmium communiqués pour les divers compartiments du milieu marin méditerranéen ne sont pas alarmants et, dans l'ensemble, ils sont comparables à ceux relevés dans d'autres régions du monde. Les données disponibles pour l'air se limitent à la Méditerranée occidentale. L'absence d'un contrôle approprié de la qualité des données et la diversité des méthodes d'analyse utilisées ne permettent pas de procéder à une comparaison des données relatives à l'eau de mer. On a signalé pour les eaux côtières des niveaux atteignant jusqu'à 2 mg Cd l^{-1} . C'est seulement dans les lagunes côtières et dans les deltas de fleuves que l'on a relevé des concentrations sédimentaires élevées. Les chercheurs utilisent différentes méthodes d'extraction et bon nombre d'entre eux ne tiennent pas compte de la composition minéralogique du sédiment. On estime toutefois que les concentrations naturelles de base doivent se situer dans un intervalle de $0,1$ à $2,5 \mu\text{g g}^{-1}$ (p.s.). Les niveaux caractéristiques de cadmium dans les biotes sont de $50-150 \mu\text{g kg}^{-1}$ (p.f.) pour les crevettes, de $40-1200 \mu\text{g kg}^{-1}$ (p.f.) pour les moules et de $20-150 \mu\text{g kg}^{-1}$ (p.f.) pour les poissons démersaux.

La fixation de cadmium par les organismes marins dépend à la fois de l'espèce chimique de cadmium en cause et de la voie d'entrée dans l'organisme. Aux faibles concentrations dans l'eau, le cadmium s'accumule lentement, et par conséquent seules des expositions chroniques à long terme peuvent permettre d'estimer la toxicité de ce métal. De fait, pour un large éventail d'espèces, les CL_{50} à 96 h dépassent généralement 1 mg Cd l^{-1} alors que les effets chroniques commencent à se manifester habituellement à des concentrations supérieures à $50 \mu\text{g Cd l}^{-1}$. Cependant, on a signalé que certaines espèces sont affectées à des concentrations inférieures à $15 \mu\text{g l}^{-1}$. Une concentration de $0,5 \mu\text{g l}^{-1}$ pourrait être retenue comme objectif final de qualité de l'eau.

D'une façon générale, le cadmium dans les produits comestibles de la mer ne constitue qu'une fraction réduite de l'apport quotidien total. Les aliments terrestres et l'usage du tabac sont des sources bien plus importantes pour les individus qui ne sont pas soumis à une exposition professionnelle. Un apport quotidien tolérable provisoire de 400 à $500 \mu\text{g}$ de cadmium pour un individu moyen a été proposé en 1972 par la FAO et l'OMS. Au stade actuel, on n'estime pas que l'adoption d'une limite légale régionale commune de concentration admissible de cadmium dans les produits de la mer serait justifiée.

Une restriction de la quantité de cadmium rejetée dans le milieu marin est recommandée. Certains pays de la Méditerranée ont déjà fixé des normes d'effluent. Les pays de la CEE sont tenus d'appliquer la directive 83/513/CEE du 26/9/1983 qui fixe des limites pour les effluents de divers secteurs industriels. Aucune limite n'est prescrite pour les fabricants d'engrais phosphatés.

(ii) Mesures antipollution pour le cadmium et les composés de cadmium

Sur la base de l'évaluation établie par la FAO, l'OMS et le PNUE (document UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.5), les Parties contractantes, à compter du 1er janvier 1991:

- (a) adoptent une valeur limite de 0,2 mg de cadmium par litre rejeté (concentration moyenne de cadmium total pondérée selon le débit mensuel) pour les rejets d'effluents d'installations industrielles dans la mer Méditerranée avant dilution, aux termes de l'article 5 et de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.

Cette valeur limite ne s'applique pas à l'industrie des engrais phosphatés mais chaque pays méditerranéen devrait fixer sa limite nationale en attendant une nouvelle décision des Parties contractantes;

- (b) décident de suivre la procédure ci-après pour l'application de la valeur ci-dessus:

un échantillon représentatif du rejet pendant une période de 24 heures sera prélevé. La quantité de cadmium rejetée au cours d'un mois doit être calculée sur la base des quantités quotidiennes de cadmium rejetées. Toutefois, une procédure de contrôle simplifiée peut être instaurée dans le cas d'installations industrielles qui ne rejettent pas plus de 10 kg de cadmium par an;

- (c) adoptent, par principe, un objectif final de qualité de l'eau fixé à un maximum de 0,5 µg de cadmium par litre dans les eaux marines;

- (d) en vue d'atteindre progressivement cet objectif, adaptent les dispositifs de débouchés des émissaires de manière à obtenir une dilution maximale dans la zone de brassage contiguë au débouché et surveillent régulièrement les sédiments et les biotes afin d'assurer une

augmentation de cadmium ne dépassant pas 50% par rapport au niveau naturel de base dans le cas de nouvelles usines et une diminution progressive en vue d'atteindre le même objectif dans les zones contaminées par les usines existantes;

- (e) envisagent, si des circonstances nationales ou locales l'exigent, l'imposition de limites de concentration de cadmium dans les organismes marins comestibles;
- (f) incluent, dans la mesure du possible, l'échantillonnage et l'analyse d'espèces marines comestibles appropriées et d'effluents appropriés, afin d'y déterminer la concentration de cadmium, dans le cadre de leurs programmes MED POL nationaux de surveillance continue;
- (g) encouragent la mise au point de substituts et de technologies de remplacement aboutissant à la réduction de la pollution par le cadmium;
- (h) communiquent au secrétariat à la Convention toutes les informations possibles sur:
 - la législation et les mesures administratives actuellement en vigueur sur les normes et critères de limites admissibles de concentrations de cadmium dans les produits de la mer, d'émissions de cadmium dans le milieu marin et de qualité de l'eau concernant le cadmium;
 - les mesures prises conformément aux paragraphes (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) ci-dessus;
 - les données de surveillance continue recueillies conformément au paragraphe (f) ci-dessus;
- (i) continuent à appuyer, dans le cadre de la composante "recherche" du MED POL, les études menées sur les types de consommation de produits de la mer qui peuvent servir, conjointement aux données de surveillance continue des concentrations de cadmium dans les produits de la mer, à identifier des groupes à haut risque éventuels.

6.3 POLLUTION PAR LES COMPOSES ORGANOSTANNIQUES*

Adopter ce qui suit:

- (i) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organostanniques

La production mondiale de composés organostanniques, partie d'un niveau très faible à la fin des années 1940, atteint aujourd'hui plus de 30.000 tonnes par an. On estime qu'environ un tiers de cette quantité est utilisé à des fins biocides qui se répartissent pour parts égales entre l'agriculture et les traitements antisalissures (ou antifouling). Les agents antisalissures sont principalement utilisés dans les canalisations de refroidissement par eau des centrales et dans d'autres usines comme celles de produits chimiques et sidérurgiques, et dans les peintures pour embarcations, navires et ouvrages maritimes. Les composés utilisés comprennent principalement les dérivés de tributylétain (TBT). Deux types de peintures antisalissures sont disponibles: les peintures dites de "libre association" et les peintures à copolymères.

Le taux de lixiviation (c'est-à-dire le taux d'émission dans le milieu marin de ces contaminants à partir des surfaces peintes) des peintures à copolymères est inférieur à celui des peintures de libre association. Pour le moment, on ne dispose guère, dans la bibliographie scientifique, de renseignements sur les quantités de composés organostanniques libérées dans l'environnement par les opérations de production et de traitement. Pour estimer les apports imputables aux surfaces peintes, on s'est fondé sur le taux de lixiviation. Si l'on retient un taux de lixiviation constant de $10 \mu\text{g cm}^{-2} \text{ j}^{-1}$, on devrait, à partir d'une surface peinte de 150 m^2 , avoir un apport de 15 g j^{-1} dans le milieu marin. Les apports imputables à l'emploi du TBT pour la protection des canalisations contre les organismes salissants devraient également être importants, notamment quand le débit de l'eau est élevé.

* Le représentant de la CEE a déclaré qu'il acceptait les recommandations ad referendum, sous réserve des procédures administratives habituelles de la Communauté.

La solubilité des composés de TBT est de l'ordre de 10 mg l^{-1} , alors que celles des dérivés triphényles (TPT) est de 1 mg l^{-1} ou moins. Dans les sites où des surfaces ont été traitées par des agents antisalissures à base de TBT, les niveaux de ce dernier peuvent dépasser $1 \text{ } \mu\text{g l}^{-1}$ dans l'eau et $10 \text{ } \mu\text{g g}^{-1}$ dans les sédiments. Les résultats de l'étude pilote menée dans certaines zones de la Méditerranée indiquent que les sites à contamination TBT caractéristique sont:

- ceux qui reçoivent des rejets industriels liés principalement à l'emploi du TBT comme agent antisalissures dans les canalisations de refroidissement;
- les ports abritant des activités de trafic maritime commercial fréquemment associées à des opérations de maintenance des navires et recevant des quantités importantes d'effluents industriels et autres;
- les marinas accueillant les navires de plaisance;
- les zones de mariculture.

Les marinas se sont avérées être parmi les zones les plus polluées, mais les valeurs de TBT n'ont pas dépassé 1000 ng l^{-1} hormis dans un cas. Les produits de dégradation du TBT, à savoir le dibutylétain et le monobutylétain, ont également été décelés, mais à des concentrations plus faibles. Les plus forts niveaux de TBT l'ont été face à l'émissaire d'une centrale dans le nord de la mer Tyrrhénienne. Dans l'ensemble, les valeurs étaient similaires à celles relevées dans des conditions analogues en dehors de la Méditerranée. Les organismes marins sont en mesure d'accumuler le TBT jusqu'à des niveaux bien supérieurs à ceux relevés dans les eaux environnantes. Lorsque les apports s'interrompent, la disparition des concentrations de TBT peut se produire au bout d'un délai relativement bref (une année).

Le potentiel toxique des composés organostanniques a vivement retenu l'attention dans les années 1950, à la suite de l'intoxication collective entraînée en France par le "Stalinon", une spécialité pharmaceutique. A la fin des années 1970, des scientifiques français ont observé des anomalies de la calcification de la coquille d'huîtres creuses poussant dans la baie d'Arcachon près d'un port de plaisance. Depuis lors, des études ont démontré que le TBT, avec les méthylétains et les phénylétains, fait partie des composés organostanniques les plus toxiques; même à faibles doses dans les environnements aqueux, il peut avoir des effets adverses sur les stades sensibles des

invertébrés comme des vertébrés. L'effet le plus sensible décelé avec le TBT consiste en l'apparition d'imposex (changement de sexe) chez certains mollusques gastéropodes à des concentrations supérieures à 1 ng l^{-1} .

Les composés triorganostanniques peuvent pénétrer dans l'organisme humain directement dans les lieux de travail où des produits chimiques sont fabriqués ou formulés, et dans les lieux où des formulations sont utilisées ou éliminées après usage. Ces composés peuvent également pénétrer directement dans l'organisme humain par les résidus contenus dans les aliments végétaux traités ou dans les produits de la mer contaminés. Chez l'homme, certains des symptômes observés consistent en maux de tête, troubles de la mémoire, baisse de la vigilance, désorientation, etc. Pour l'homme, un apport quotidien admissible a été proposé en 1971 par la FAO et l'OMS pour le chlorure, l'acétate et l'hydroxyde de triphénylétain et a été fixé à $0,5 \mu\text{g kg}^{-1}$ poids corporel. Les estimations récentes de chercheurs concernant l'apport quotidien de l'oxyde de TBT varient de $1,6$ à $3,2 \mu\text{g kg}^{-1}$ poids corporel.

Les premières mesures réglementant l'emploi des peintures antisalissures à base de composés organostanniques ont été prises par la France en 1982. Depuis lors, d'autres pays ont suivi l'exemple, les mesures les plus courantes consistant à interdire l'emploi des peintures à base de TBT sur les bateaux d'une longueur inférieure à 25 m et sur les ouvrages utilisés dans la mariculture. Récemment, on a également adopté des mesures s'appliquant aux navires long-courriers. Les organisations compétentes veillent à promouvoir des mesures aux niveaux régional et international.

(ii) Mesures antipollution pour les composés organostanniques

Sur la base du document d'évaluation établi conjointement par la FAO, l'OMS, l'AIEA et le PNUE (document UNEP(OCA)/MED WG.1/7), des résultats de l'étude pilote méditerranéenne (document FIR/MED POL/OT/5) et des délibérations de la première réunion du Comité scientifique et technique (document UNEP(OCA)/MED WG.1/12), les Parties contractantes conviennent:

(a) à compter du 1er juillet 1991, de ne pas admettre l'emploi dans le milieu marin de préparations antisalissures contenant des composés organostanniques destinés à la prévention des salissures dues aux microorganismes, plantes ou animaux:

- sur les coques de navires d'une longueur totale (définie par la norme ISO n 8666) inférieure à 25m;
- sur tous les ouvrages, équipements ou dispositifs utilisés en mariculture;

Cette mesure ne devrait pas s'appliquer aux navires appartenant à un Etat partie au Protocole tellurique ou exploité par lui et utilisé seulement au service public non commercial.

Pour les Parties contractantes n'ayant pas à leur disposition des produits de substitution des produits organostanniques à la date du 1er juillet 1991, elles auront une possibilité de dérogation pendant une période maximum de deux ans après en avoir informé le secrétariat. Après accord, ce dernier devra en informer les autres Parties contractantes dans les meilleurs délais;

- (b) de communiquer au secrétariat les mesures prises conformément à cette décision;
- (c) d'élaborer un code de pratiques afin de réduire au minimum la contamination du milieu marin à proximité des chantiers, bassins de radoub, etc. où les navires sont débarrassés de leur ancienne couche de peinture antisalissures pour être ensuite repeints.

6.4 POLLUTION PAR LES COMPOSES ORGANOHALOGENES*

Adopter ce qui suit:

- (i) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organohalogénés

Il a été recueilli des informations pertinentes sur les pesticides DDT, drines, heptachlore, HCH, HCB et sur les composés industriels PCB. On ne dispose pas de données fiables sur la production et l'utilisation de

* Le représentant de la CEE a déclaré qu'il acceptait les recommandations ad referendum, sous réserve des procédures administratives habituelles de la Communauté.

ces produits, et les chiffres avancés pour leurs apports correspondent à des estimations assez grossières. La bibliographie internationale indique que le transport des organohalogénés des sources continentales jusqu'à la mer par les dépôts humides et secs constitue l'une des plus importantes sources de contamination du milieu marin par ces composés. On ne possède guère de données sur les organohalogénés présents dans les effluents rejetés en mer Méditerranée.

L'incorporation des organochlorés dans les particules biogènes, suivie de leur migration par l'intermédiaire de la chaîne alimentaire ou de la sédimentation de grains fécaux, assure un système de transfert rapide et écologiquement important dans le milieu marin. La toxicité de quelques pesticides organohalogénés et des PCB vis-à-vis des organismes marins est relativement bien établie grâce aux études toxicologiques menées tant en Méditerranée que dans d'autres parties du monde. Cette toxicité, associée à leurs propriétés de persistance et de bioaccumulation, fait d'eux l'un des groupes de composés les plus dangereux pour l'environnement marin.

En recourant à l'apport quotidien admissible recommandé par la FAO et l'OMS et aux niveaux de contamination communiqués, une évaluation du risque a mis en évidence une association à la consommation de produits de la mer. Le HCB, le HCH et l'heptachlore sont inoffensifs pour une consommation faible et le plus souvent inoffensifs pour une consommation modérée, alors que l'apport de DDT et de PCB résultant d'un repas de poisson par semaine élève le risque sur la durée de vie au-dessus de 10^{-5} . Les drines présentent un risque intermédiaire, les preuves de leur cancérogénicité restant très fragiles.

(ii) Mesures antipollution pour les composés organohalogénés

Sur la base de l'évaluation établie conjointement par la FAO, l'OMS, l'AIEA et le PNUE (document UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.6), les Parties contractantes conviennent de ce qui suit à compter du 1er janvier 1991:

- (a) adopter un objectif de qualité du milieu dans les eaux côtières égal à $25 \mu\text{g l}^{-1}$ pour le DDT total, conformément à l'article 5 et à l'annexe I du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique;

- (b) utiliser le Code international de conduite sur la distribution et l'utilisation des pesticides tel qu'il a été adopté par la Conférence de la FAO en 1985;
- (c) promouvoir des programmes de surveillance continue, dans tous les cas où cela est possible, pour:
 - déterminer les tendances et les concentrations de base des composés organohalogénés;
 - repérer les zones à haute concentration.
- (d) fournir au Secrétariat des informations sur les mesures législatives et administratives actuellement en vigueur dans chaque pays concernant la production, l'utilisation et l'élimination des composés organohalogénés et sur les données de surveillance continue recueillies conformément au paragraphe (c) ci-dessus.

C. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES

Les Parties contractantes adoptent les recommandations suivantes

7. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES

7.1 PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES

- (a) que le Centre régional entreprenne les démarches nécessaires à l'établissement, sur une base volontaire, d'un réseau régional constitué de correspondants appartenant aux administrations portuaires et aux autorités chargées de l'exploitation d'un service de trafic maritime, qui reçoivent des rapports sur les mouvements des navires et sur leurs cargaisons, afin d'aider à la collecte de données sur le transport maritime de substances nuisibles autres que les hydrocarbures en Méditerranée et de faciliter en cas d'accident, et lorsque cela sera possible, l'acquisition rapide d'information relative à la cargaison et au plan de chargement;
- (b) que le Centre régional recense et sélectionne les bases de données sur les substances dangereuses et établisse une base de données en partie informatisée;
- (c) que le Centre régional aide les Etats à des activités au niveau national visant la collecte de données nécessaires à l'établissement, à l'avenir, d'un système informatisé d'aide à la décision en cas de pollution marine accidentelle tout en tenant compte des bases de données existantes ainsi que de l'expérience acquise dans ce domaine à travers le monde, et en particulier utiliser les sources d'information existantes sur les données cartographiques et océanographiques, propres à la Méditerranée, en vue d'adapter à la région un système de décision et ses modèles de simulation;
- (d) que le Centre régional établisse une liste de substances classées prioritaires en raison de leur plus grande probabilité de déversement, et, pour ces substances, prépare sur la base des informations existantes des fiches techniques d'intervention à caractère opérationnel incluant des scénarios d'accident;
- (e) que le Centre régional aide les Etats côtiers méditerranéens qui le demandent à adapter leurs plans nationaux d'urgence contre les déversements massifs d'hydrocarbures à la lutte contre les accidents impliquant des substances dangereuses et en particulier à développer leurs propres banques de données, qui

devraient être compatibles avec celle développée au Centre, ainsi qu'à préparer des accords opérationnels bilatéraux ou multilatéraux entre Etats côtiers voisins;

- (f) que le Centre régional organise périodiquement des exercices d'alerte afin de tester l'emploi du message standard d'alerte et le réseau de communication;
- (g) que le Centre, en utilisant notamment les résultats des travaux de l'OMI dans le cadre de la préparation du "Guide d'assistance internationale en cas d'accidents graves de pollution des mers", rassemble et diffuse auprès des Etats côtiers méditerranéens des renseignements sur la nature, les conditions et les procédures relatives à l'assistance qui pourrait être fournie par des Etats ou des organisations;
- (h) que le Centre organise les cours de formation suivants inclus dans le budget-programme 1990-1991:
 - un cours de formation générale à la lutte contre la pollution accidentelle par les substances nuisibles en 1990 et 1991;
 - un séminaire régional sur les questions financières, la responsabilité et l'indemnisation des dommages en cas d'accidents occasionnant une pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en 1990;
 - un cours de formation spécialisée à la lutte contre la pollution par les substances nuisibles en 1991;
- (i) que les fonctions futures du Centre soient modifiées en amendant l'annexe à la Résolution 7 de 1976 qui constitue l'appendice 1 à la présente annexe;
- (j) approbation du plan de travail à long terme pour les activités futures relatives aux hydrocarbures et aux autres substances nuisibles tel qu'il figure à l'annexe VII du rapport du Séminaire sur la lutte contre la pollution accidentelle de la mer Méditerranée par les substances nuisibles qui s'est tenu à Malte du 22 au 26 mai 1989 (UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.9);
- (k) que le nom du Centre régional méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures soit changé comme suit: "Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle".

7.2 INSTALLATIONS PORTUAIRES DE RECEPTION

Promouvoir l'aménagement d'installations portuaires de réception et informer le secrétariat des progrès accomplis à ce sujet.

D. PROTECTION DU PATRIMOINE MEDITERRANEEN COMMUN

Les Parties contractantes adoptent les recommandations ci-après:

<p>8. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET AUX SITES HISTORIQUES</p>

8.1 PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

- (a) recommander à l'Unité de coordination du PAM, en coopération avec des organes responsables du pays hôte du CAR/PAP, de signer un accord entre le pays hôte et le PNUE sur leurs obligations mutuelles à l'égard du Centre;
- (b) inscrire au budget un crédit couvrant la moitié du salaire du directeur à plein temps du Centre, comme dans le cas des autres centres du PAM et conformément aux recommandations du rapport d'évaluation "Le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de la Méditerranée: évaluation de son développement et de ses réalisations" - Rapports et études PNUE des mers régionales, no.100; si ce budget est approuvé, le CAR/ASP aura un directeur à temps plein nommé au Centre;
- (c) assistance du CAR/ASP aux pays dans leurs efforts visant à promouvoir des activités relatives à l'identification et à la protection d'au moins 50 nouveaux sites ou réserves marines d'intérêt méditerranéen, conformément au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la Déclaration de Gênes;
- (d) assistance du CAR/ASP aux pays pour que ceux-ci développent des activités visant à la protection d'espèces menacées (phoque moine et tortues de mer) dans le cadre de plans d'action élaborés ou en voie de l'être par le Centre et conformément au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la Déclaration de Gênes;
- (e) appuyer d'autres actions concernant des espèces menacées supplémentaires et les écosystèmes importants pour leur protection (plantes marines, par ex.);
- (f) développement et appui par le CAR/ASP d'activités nationales menées dans le domaine de la sélection, de la création et de la gestion d'aires spécialement protégées, conformément aux lignes directrices déjà approuvées;

- (g) approuver le plan d'action des tortues de mer (reproduit à l'appendice I de cette annexe).

8.2 100 SITES HISTORIQUES

- (a) utiliser la structure et l'expérience du PAP pour le développement de nouvelles activités, en étroite coopération avec le CAR/ASP et l'Unité de coordination;
- (b) exprimer des remerciements aux autorités françaises pour l'offre de Marseille d'entretenir le réseau des 100 sites historiques méditerranéens.

**E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES
MEDITERRANEENNES**

Les Parties contractantes adoptent les recommandations ci-après:

**9. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE
MEDITERRANEENNE**

**9.1 ANALYSE PROSPECTIVE DES RELATIONS ENTRE ENVIRONNEMENT ET
DEVELOPPEMENT (après - Plan Bleu)**

- (a) au titre de suivi du rapport sur les scénarios méditerranéens du Plan Bleu publié en 1989, aider les pays de la région qui le demandent à élaborer des scénarios au niveau national, littoral ou sectoriel en cohérence avec les résultats et les méthodologies du Plan Bleu. A cet effet, le Centre d'activités régionales du Plan Bleu, agissant comme observatoire méditerranéen des relations entre l'environnement et les activités économiques en faveur d'un développement durable, adaptera les méthodes prospectives déjà mises au point pour le niveau national au niveau des régions littorales et au niveau des grands secteurs (urbanisation, agriculture, industrie, énergie ou tourisme). Le Directeur scientifique et les experts méditerranéens associés au Plan Bleu apporteront leur concours aux pays intéressés par des visites sur place ou des consultations techniques au CAR/PB. Une attention particulière sera donnée à l'élaboration des scénarios nécessaires au développement des projets pilotes du PAP dans les zones littorales;
- (b) favoriser l'échange régulier d'information concernant le Plan Bleu avec des pays et des institutions et assurer la formation de spécialistes nationaux aux méthodes prospectives et systémiques des relations entre environnement, développement et aménagement du territoire par des ateliers techniques ou par des stages de formation individuelle;
- (c) mettre régulièrement à jour les bases de données démographiques, économiques et environnementales du Plan Bleu, les étendre au niveau des régions côtières méditerranéennes et de la frange littorale et tenir ces informations à la disposition des pays;
- (d) accueillir favorablement l'offre de l'Université de Gênes et de Genoa Ricerche, et éventuellement d'autres institutions, de contribuer au développement de bases de données méditerranéennes, y compris les bases géocodées en vue de mettre progressivement en place un réseau de coopération pour les études prospectives du développement des zones côtières;

- (e) accueillir favorablement l'offre de la France de continuer à héberger et à soutenir intellectuellement et financièrement le CAR/PB pour la suite des activités d'analyse prospective du Plan Bleu;
- (f) assurer la plus large diffusion possible au rapport sur les scénarios du Plan Bleu et faciliter sa publication dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et éventuellement dans d'autres langues; poursuivre la préparation et la diffusion de fascicules thématiques avec la participation de spécialistes des différents pays méditerranéens.

9.2 PLANIFICATION ET GESTION DU LITTORAL

- (a) Recommander à l'Unité de coordination du PAM d'accélérer, en coopération avec les organes responsables du pays hôte, la signature de l'accord entre le pays hôte et le PNUE sur leurs obligations mutuelles à l'égard du Centre;
- (b) Recommander aux Structures focales nationales du PAP, notamment celles avec lesquelles une coopération directe et suivie ne s'est pas encore instaurée, d'intensifier la coopération en intégrant leurs consultants dans diverses activités PAP et en améliorant la communication avec le CAR/PAP.

9.3 PROGRAMMES DE GESTION DES ZONES COTIERES MEDITERRANEENNES

- (a) poursuivre les travaux sur les quatre projets pilotes du PAM en cours relatifs à des zones côtières (baie de Kastela, baie d'Izmir, île de Rhodes, littoral syrien);
- (b) aider les pays méditerranéens à identifier et à formuler des projets de protection de l'environnement et de développement intégré dans les zones côtières, en recourant à des sources nationales et internationales importantes de financement: moins de dix projets pourraient être étudiés; on devrait s'attacher aux projets qui sont le plus viables du point de vue de l'environnement méditerranéen et des organisations de financement;
- (c) envisager trois phases pour chaque programme:
 - une phase préliminaire comprenant la recherche des faits, la définition des options et la formulation d'une proposition de programme;
 - une phase d'exécution;
 - une phase de suivi pratique;

- (d) traiter simultanément jusqu'à trois programmes dans la phase préliminaire et quatre dans la phase d'exécution à moins qu'un soutien extérieur approprié ne soit trouvé pour des programmes spécifiques;
- (e) préparer des propositions détaillées pour les nouveaux programmes, y compris les obligations de chaque partie contractante signées par les autorités nationales compétentes. Ces propositions seraient évaluées par le secrétariat et présentées au Bureau des Parties contractantes pour adoption;
- (f) présenter des renseignements détaillés sur les projets en cours aux réunions du Comité socio-économique;
- (g) assurer la participation du PNUE et d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de déchets industriels, toxiques et dangereux;
- (h) aider à l'élaboration, l'exécution et la diffusion de projets thématiques modèles susceptibles d'intéresser des pays méditerranéens en raison de leurs innovations et de leur degré d'intégration;
- (i) inviter le PNUE et les autres organisations internationales (comme la Banque mondiale) à octroyer un appui financier à des projets de coopération et à des projets pilotes;
- (j) inviter les autorités nationales concernées et les programmes bilatéraux et multilatéraux pertinents à appuyer les quatre projets pilotes en cours en tant que zones de démonstration concrète de protection de la Méditerranée.

9.4 ACTION SPECIALE POUR LA MER ADRIATIQUE

- (a) Reconnaître la spécificité de la mer Adriatique qui est l'une des régions les plus sensibles de la Méditerranée et se féliciter de l'intention annoncée par les Gouvernements italien et yougoslave de mettre en oeuvre un programme sous-régional commun pour la protection de l'environnement et le développement de l'Adriatique, élément essentiel de "l'Initiative de l'Adriatique" inspirée des objectifs de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs ainsi que de la Déclaration de Gênes;
- (b) recommander le renforcement de la coopération mutuelle entre tous les éléments du PAM et en particulier le MED POL, le Programme d'actions prioritaires (PAP) et le Plan Bleu avec les pays de l'Adriatique qui se sont engagés à mettre en oeuvre les projets, conformément aux objectifs, aux méthodes et à la pratique du PAM;

- (c) inviter l'Unité de coordination et les Centres régionaux à continuer de fournir un appui scientifique et technique de manière à accélérer la réalisation dans l'Adriatique des objectifs de la Déclaration de Gênes, grâce à une coopération active avec "l'Initiative de l'Adriatique";
- (d) encourager l'Albanie, la Grèce et la CEE, ainsi que d'autres pays intéressés, à participer aux activités pertinentes de protection de l'Adriatique et des eaux attenantes, en coordination avec les activités du PAM;
- (e) inviter les institutions financières internationales à soutenir la réalisation des objectifs écologiques de "l'Initiative de l'Adriatique".

APPENDICE 1

ANNEXE REVISEE A LA RESOLUTION 7*

OBJECTIFS ET FONCTIONS D'UN CENTRE REGIONAL DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION DE LA MEDITERRANEE PAR LES
HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES

I. OBJECTIFS

1. Renforcer la capacité d'action des Etats côtiers de la région méditerranéenne et faciliter la coopération entre ces Etats afin d'intervenir en cas d'accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles, notamment en cas d'urgence quand le danger pour l'environnement marin est grave et imminent ou quand il peut affecter des vies humaines.
2. Aider les Etats côtiers de la région méditerranéenne qui le demandent à se créer une capacité d'action pour intervenir en cas d'accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles, et faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation.
3. Un objectif ultérieur - la possibilité d'entreprendre des opérations pour lutter à l'échelon régional contre la pollution par les hydrocarbures et éventuellement par d'autres substances nuisibles - est envisageable. Cette possibilité devrait être soumise à l'agrément des gouvernements après qu'auraient été évalués les résultats de l'action menée pour atteindre les deux objectifs précédents, et compte tenu des ressources financières qui pourraient être dégagées à cette fin.
4. Fournir un cadre pour les échanges d'informations sur les questions opérationnelles, techniques, scientifiques, légales et financières.

* La résolution 7, assortie de son annexe, a été adoptée par la Conférence de plénipotentiaires, à Barcelone, en 1976.

II. FONCTIONS

A. Recueillir et diffuser des informations relatives:

- i) aux autorités nationales compétentes chargées de recevoir les informations concernant la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles et de traiter des affaires d'assistance entre les Parties;
- ii) à l'inventaire des experts, du matériel et des installations dont dispose chaque Etat côtier pour intervenir en cas d'accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et les autres substances nuisibles et, qui seraient susceptibles sous certaines conditions d'être mis à la disposition d'un Etat qui en ferait la demande en cas d'urgence;
- iii) aux informations générales, plans, méthodes et techniques de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en vue d'aider autant qu'il le faut les pays de la région à préparer leurs plans nationaux d'intervention;
- iv) aux zones côtières méditerranéennes, avec une attention toute spéciale aux zones qui sont particulièrement sensibles à la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles. Ces informations pourraient être utilisées par les modèles de prévisions des risques et pour l'établissement de cartes de zones sensibles du point de vue de l'environnement.

B. Etablir, mettre à jour et exploiter une base de données en partie informatisée sur les produits chimiques et leurs propriétés, les risques pour l'homme et l'environnement, les techniques d'intervention et les méthodes de lutte.

C. Développer progressivement et exploiter un système informatisé d'aide à la décision en cas de situation critique de pollution marine, en vue de fournir aux Etats côtiers méditerranéens dans un bref délai, en cas d'accident impliquant des hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses, des informations concernant le comportement, les dangers, et les différentes possibilités d'action.

D. Préparer, diffuser et maintenir à jour des guides opérationnels et de la documentation technique.

E. Créer et maintenir un système régional de communication et d'information suffisant pour répondre aux besoins des Etats desservis par le Centre.

- F. Elaborer des programmes de coopération et de formation technique pour la lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures ou autres substances nuisibles et organiser des cours de formation.
- G. Assister les Etats côtiers de la région méditerranéenne, qui le demandent, dans la préparation et le développement entre Etats côtiers d'accords opérationnels bilatéraux ou multilatéraux couvrant des zones d'intérêts communs.
- H. Préparer et maintenir à jour des dispositions opérationnelles et des lignes directrices, afin de faciliter la coopération entre les Etats côtiers méditerranéens en cas de situation critique.
- I. Fournir, lorsqu'elle est demandée, une assistance en cas de situation critique aux Etats côtiers, soit en utilisant ses propres capacités, soit par le détachement d'experts.
- J. Assister les Etats côtiers de la région méditerranéenne, qui en cas d'urgence le demandent, à obtenir l'assistance d'autres Parties au "Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique" ou, lorsque les possibilités d'assistance ne sont pas disponibles à l'intérieur de la région, à obtenir une assistance internationale en dehors de la région.
- K. Nouer et entretenir d'étroites relations de travail avec d'autres centres méditerranéens d'action régionale, avec les organismes régionaux spécialisés jouant un rôle de coordination comme il est prévu dans le Plan d'action pour la Méditerranée, en particulier avec les institutions scientifiques de la région.
- L. Coopérer, si besoin est, aux activités du Plan d'action pour la Méditerranée concernant la pollution du milieu marin.

APPENDICE 2

PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES TORTUES MARINES DE MEDITERRANEE

INTRODUCTION

1. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont inclus parmi leurs objectifs prioritaires pour la période 1985-1995 la protection des tortues marines de méditerranée (Gênes, 9-13 septembre 1985).
2. Les populations de tortues marines en Méditerranée ne cessent de décroître d'une année à l'autre en raison de l'interaction d'activités humaines (pêches en ce qui concerne le milieu marin, occupation ou détérioration des rivages de sable en ce qui concerne le milieu terrestre). On perçoit les signes d'un déclin général des populations de tortues nidifiant sur les plages surveillées.
3. Mains aspects importants de la biologie et du comportement des tortues marines restent trop mal élucidés pour qu'on soit en mesure de planifier une stratégie complète de gestion pour la conservation de ces espèces, mais la dégradation des populations est si grave qu'on ne saurait ajourner davantage les mesures à prendre. A l'aide de toutes les informations disponibles, il est possible d'établir un plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée. Ce plan sera adapté, si nécessaire, à mesure que l'on disposera de nouvelles données.
4. Les renseignements provenant de diverses sources sont pris en compte dans ce plan d'action. Des programmes coordonnés de recherche scientifique (dynamique des populations, marquage, biologie et physiologie), des campagnes de sensibilisation du public, des propositions pour la gestion des plages de nidification, etc... sont en mesure d'assurer la survie et de concourir à la reconstitution des populations de tortues marines.
5. Une protection efficace et durable des tortues marines de Méditerranée passe par une gestion de la Méditerranée dans son ensemble, en collaboration avec les programmes et plans existants et en particulier:
 - au niveau international: le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) et les plans de gestion de pêches (FAO/CGPM);
 - au niveau national: les plans mis en place par les pays.

6. Les menaces les plus graves à l'encontre des tortues sont celles qui surviennent:

- à terre, pendant la période de nidification,
- en mer, en raison des captures par les pêcheurs.

Il convient de prendre en compte ces deux sortes de menace dans tout plan visant à la conservation des tortues marines et de proposer des mesures de protection appropriées.

7. Le présent plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée esquisse des objectifs, des priorités, des actions, des structures de coordination, un calendrier et des dispositions financières. Les différents éléments du plan d'action se renforcent mutuellement et doivent être pris comme un tout pour avoir les meilleures chances de succès.

8. Le présent plan d'action a les objectifs suivants:

- a. Protection et conservation des tortues marines par la sauvegarde et le renforcement de la population en Méditerranée. Il conviendrait d'accorder une priorité toute particulière à Chelonia mydas où cela s'avère nécessaire;
- b. Protection et conservation des habitats de tortues marines, y compris les zones de nidification, d'alimentation et d'hivernage.

PRIORITES

9. Les priorités générales sont indiquées ci-après:

- protection et gestion des aires de nidification et d'hivernage;
- arrêt de l'exploitation et réduction des prises accidentelles;
- investigation de nouvelles aires de nidification;
- acquisition de connaissances nouvelles sur le comportement des espèces.

10. Les actions prioritaires à mener sont les suivantes:

- a. pour la protection et la gestion des espèces et de leurs habitats;
 - élaboration et application de la législation;
 - protection renforcée des aires de nidification;
 - protection des aires d'hivernage;
 - réduction au minimum de l'impact de la pêche sur les tortues.

b. pour les activités de recherche:

- recherche de sites nouveaux de nidification;
- étude de la dynamique des populations et des migrations, en particulier par des programmes coordonnés de marquage et la surveillance des plages;
- réduction des impacts occasionnés aux tortues marines par la capture accidentelle lors des pêches, et en particulier par les palangres flottantes, les filets dérivants et les chaluts.

c. pour la sensibilisation de l'opinion:

il convient de s'adresser au grand public et plus particulièrement, en fonction des conditions locales, aux groupes cibles ci-après:

- la population locale et les touristes dans les aires de ponte;
- les pêcheurs.

En vue de répondre à l'ensemble des priorités:

- l'accent devrait être mis sur l'information délivrée par les médias et en particulier par la télévision;
- la production d'un matériel d'information méditerranéen est jugée utile;
- il conviendrait de mettre l'accent sur des campagnes d'informations nationales.

MESURES DE MISE EN OEUVRE

A. PROTECTION ET GESTION

11. S'agissant de la gestion, les mesures suivantes sont proposées:

A.1 Législation

12. Les Parties contractantes qui n'ont pas encore étendu la protection légale aux tortues marines devraient le faire dès que possible en tenant compte des conventions internationales existantes.
13. Chaque pays devrait être encouragé à mettre au point et appliquer la législation nécessaire à la création d'aires protégées pour les tortues marines.

A.2 Protection et gestion des aires de nidification

14. L'accès au public, l'utilisation de véhicules, de lumières artificielles, les nuisances sonores, les activités nautiques, la pêche devraient être interdites ou au moins réduites sur et devant les plages de nidification pendant la saison de ponte.
15. Dans les aires de ponte des tortues marines, il est urgent de mener une campagne d'information à l'intention des autorités, des populations locales et des touristes, afin d'obtenir leur adhésion aux efforts déployés pour la conservation des tortues marines.

A.3 Interdiction de l'exploitation et/ou réduction des captures occasionnelles

16. En ce qui concerne le commerce des carapaces, il conviendrait d'émettre des instructions restreignant ou interdisant l'achat et la vente de carapaces et mettant en vigueur les conventions internationales qui ont été ratifiées.
17. Des campagnes devraient être menées parmi les pêcheurs afin de les inciter instamment à relâcher les tortues marines qu'ils capturent occasionnellement et à participer au réseau d'information sur les tortues (signalement des tortues repérées, des marques, participation aux campagnes de marquage, etc...).
18. Des campagnes devraient être menées auprès des populations locales afin de proscrire la consommation et la vente de tous les produits provenant des tortues de mer.
19. Des chaluts améliorés (système TED) permettant aux tortues de s'échapper devraient être essayés et utilisés dans les zones où se produisent les prises les plus importantes. A cet effet, dans des cas appropriés et à la requête du gouvernement du pays concerné, des organisations de soutien financier devraient considérer la possibilité de faire des dons ou d'accorder des subventions aux communautés qui dépendent de la pêche pour leur survie, afin de les encourager dans l'utilisation des méthodes de pêche qui pourraient réduire au minimum les prises accidentelles de tortues marines.
20. Des mesures effectives devraient être étudiées et mises en oeuvre de toute urgence, afin de réduire les prises accidentelles lors des pêches aux palangres flottantes.

A.4 Mise en place d'un réseau méditerranéen d'aires protégées marines et côtières pour les tortues marines

21. Tous les pays qui possèdent des aires de nidification pour les tortues marines devraient s'employer sans délai à la protection rigoureuse de ces sites.

22. Il conviendrait de préparer de toute urgence un inventaire de toutes les aires de nidification situées sur le pourtour de la Méditerranée, afin qu'elles soient englobées dans un réseau d'aires protégées pour les tortues marines. Un tel réseau devrait inclure les sites connus (protégés et surveillés) et les sites potentiels. Il devrait être régulièrement revu à la lumière des nouvelles connaissances acquises.
23. Il conviendrait de créer, dans l'ensemble de la Méditerranée, un réseau d'aires protégées marines et côtières couvrant les aires tant existantes que potentielles de reproduction, d'alimentation, de migration et d'hivernage des tortues marines, afin d'assurer la survie de l'espèce.

A.5 Information et formation

24. Un programme de sensibilisation du public à l'intention des pêcheurs, de la population locale et des touristes devrait être mis en oeuvre pour contribuer à réduire les taux de mortalité des tortues marines et pour favoriser la notification de tout renseignement utile concernant celles-ci.
25. Il conviendrait de réaliser des documents spéciaux d'information à l'intention des touristes et des industries touristiques voisines des aires de ponte de tortues marines.
26. Une campagne de grande envergure pour la protection des tortues marines de Méditerranée devrait être menée en vue de sensibiliser le public et de l'encourager à appuyer les mesures de préservation.
27. Il conviendrait d'instaurer des programmes de formation pour les pays qui n'ont pas d'experts spécialisés en matière de tortues, ou pour les administrateurs d'aires spécialement protégées comportant des plages de nidification pour les tortues.

B. RECHERCHE

B.1 Recherche scientifique

28. Le développement des recherches et des échanges d'informations devrait couvrir tous les domaines prioritaires pour la conservation de la population de tortues marines, et en particulier:
 - des contrôles sur les plages de nidification;
 - la dynamique des populations et les migrations;
 - les marquages;
 - la mortalité imputable à la pêche ou à la pollution.

29. Pour certains pays, on ne possède que peu ou pas d'informations sur les sites de ponte et sur la taille de la population de tortues marines. Ces pays devraient être encouragés à entreprendre des programmes de recherche.

B.2 Collecte et diffusion des données

30. Toutes les Parties contractantes devraient encourager un programme intensif de collecte de données concernant la biologie et l'écologie des tortues marines.
31. Toutes les informations sur les tortues marines devraient être étudiées et évaluées. Il est demandé aux autorités nationales de soumettre un rapport annuel à l'organisation de coordination, laquelle procédera à l'évaluation au niveau méditerranéen. L'information devrait être ensuite diffusée de manière appropriée.

C. STRUCTURE DE COORDINATION

32. Il est nécessaire de coordonner les activités méditerranéennes envisagées dans le Plan d'Action pour les Tortues Marines. Il est estimé que la structure Plan d'Action pour la Méditerranée/Centre d'Activités régionales pour les Aires spécialement protégées constitue le mécanisme existant le plus approprié aux fins de cette coordination - en coopération avec d'autres organismes concernés.
33. La fonction principale de la structure de coordination concernant les tortues marines devrait consister à:
- rassembler et évaluer les données au niveau méditerranéen;
 - préparer des inventaires des aires protégées existantes et potentielles pour les tortues marines;
 - contribuer à la mise en place d'un réseau méditerranéen d'aires protégées pour les tortues marines;
 - préparer un programme des activités et faire des propositions budgétaires pour les réunions des Parties contractantes;
 - contribuer à la diffusion et à l'échange d'informations;
 - aider et/ou organiser des réunions d'experts sur les sujets spécifiques se rapportant aux tortues marines, aussi bien que des cours de formation.
34. Les travaux complémentaires menés par d'autres organisations internationales et visant les mêmes objectifs devraient être encouragés, en assurant leur coordination et en évitant d'éventuels recoupements des efforts.
35. Le statut des tortues marines de Méditerranée et la teneur du présent plan d'action pour les tortues de mer devraient être revus lorsque nécessaire.

ANNEXE VI

BUDGET DU PROGRAMME APPROUVE POUR 1990/1991

RECAPITULATION

	1990	1991
A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS	2642	2829
B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE	301	315
C. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES	471	482
D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES	297	297
E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTLIERES MEDITERRANEENNES	1165	1171
F. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME	575	604
TOTAL GENERAL	5451	5698

RECAPITULATION DETAILLEE

**A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE
 ET DU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS**

Activités

		1990	1991
1. Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles	MIF	79	259
2. Coordination du programme	MIF	70	70
3. Composante juridique	MIF	90	65
4. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	MIF	1037	1028
	PNUE	50	50
5. Information	MIF	109	110

Coûts de personnel et de fonctionnement**

- Unité de coordination (PAM)	MIF	469	495
Contribution de contrepartie de la Grèce		400	400
- Organisations coopérant au MED POL			
	MIF	338	352

* MIF (Mediterranean Trust Fund)= Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

** Couvrent également l'application du Protocole tellurique

B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE

6. Application du Protocole tellurique

	1990	1991
MIF	301	315

C. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES

Activités

7. Prévention et lutte contre la pollution par les navires:

(a) Protocole relatif aux situations critiques

MIF	98	98
-----	----	----

(b) Installations portuaires de réception

MIF	30	30
-----	----	----

Coûts de personnel et de fonctionnement

Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC)

MIF	343	354
-----	-----	-----

D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

Activités

8. Protection du patrimoine méditerranéen commun:

(a) Aires spécialement protégées

MIF	90	90
-----	----	----

(b) Sites historiques côtiers

MIF	52	52
-----	----	----

Coûts de personnel et de fonctionnement

Centres d'activités régionales/ Aires spécialement protégées (CAR/ASP)

MIF	155	155
-----	-----	-----

**E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE
 DES ZONES CÔTIÈRES MEDITERRANEENNES**

Activités

9. Gestion écologiquement rationnelle
 des zones côtières méditerranéennes

(a) Analyse prospective des
 relations entre environnement
 et développement

MIF	70	70
-----	----	----

(b) Planification et gestion du
 littoral

MIF	347	347
-----	-----	-----

(c) Projets pilotes relatifs aux
 zones côtières

MIF	332	338
-----	-----	-----

**Coûts de personnel et de
 fonctionnement**

Centres d'activités régionales/
 Plan Bleu (CAR/PB)

MIF	200	200
-----	-----	-----

Programme d'actions prioritaires
 (CAR/PAP)

MIF	216	216
-----	-----	-----

TOTAL (A - E)

MIF	4426	4644
Contribution de contrepartie de la Grèce	400	400
PNUE	50	50
TOTAL	4876	5094

**F. COÛTS D'APPUI AU PROGRAMME
 (13% du MIF)**

MIF	575	604
-----	-----	-----

TOTAL GENERAL (A - F)

5451	5698
-------------	-------------

I. BUDGET DU PROGRAMME POUR 1990/1991

A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS

1. APPROBATION DU PROGRAMME DANS LE CADRE DES REUNIONS DECISIONNELLES

Objectif

Préparer le programme de travail et le budget du Plan d'action pour la Méditerranée afin qu'ils soient examinés par les réunions du Bureau et du comité subsidiaire, puis qu'ils soient examinés et approuvés par les réunions ordinaires de Parties contractantes.

Activités

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
- Réunions du Bureau (deux par an) aux fins d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le secrétariat sur les problèmes surgis depuis la dernière réunion des Parties contractantes, et de statuer à propos des ajustements du programme et du budget	24	24
- Réunions conjointes du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action ainsi que les questions techniques, et d'approuver le programme et le budget du PAM avant soumission aux Parties contractantes	55	55
- Septième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1991 afin qu'elle examine et approuve le programme et le budget du PAM, qu'elle examine l'état d'avancement du Plan d'action, qu'elle prenne en considération les rapports sur l'état de la pollution de la mer Méditerranée et qu'elle adopte des mesures communes pour la protection de celle-ci	-	180

TOTAL

	1990	1991
MTF	79	295

2. COORDINATION DU PROGRAMME

Objectif

Coordonner les activités du PAM avec les organismes participants des Nations Unies, les organisations gouvernementales et non gouvernementales; coordonner les activités des Centres d'activités régionales et gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

Activités

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
- Consultants pour faciliter la coopération avec:	30	30
(i) les organisations intergouvernementales et dans le cadre d'accords sous-régionaux		
(ii) la Banque mondiale, la Banque européenne d'investissement, la Banque de développement islamique et d'autres sources de financement		
(iii) les organisations non gouvernementales et les organisations de jeunesse		
- Réunion du Comité consultatif interorganisations afin de coordonner les activités concernant le MED POL avec les organismes des Nations Unies	(1)	(1)
- Réunion avec les directeurs des Centres d'activités régionales pour la programmation et la coordination des activités du PAM	(2)	(2)
- Formation de fonctionnaires nationaux à l'Unité MED sur les programmes et procédures du PAM	10	10
- Appui aux stages de formation pertinents pour le PAM	30	30

TOTAL

	1990	1991
MIF	70*	70*

(1) Les frais de voyage sont inscrits à la rubrique des organisations coopérant au MED POL

(2) Les frais de voyage sont inscrits à la rubrique des Centres d'activités régionales respectifs

* Des montants supplémentaires de 67 (1990) et 73 (1991) sont inscrits au budget pour la coordination et le développement des projets pilotes côtiers

3. COMPOSANTE JURIDIQUE

Objectif

Mettre au point des protocoles additionnels, promouvoir des accords sous-régionaux, formuler et adopter des procédures appropriées de détermination des responsabilités et d'indemnisation en cas de dommages résultant de la pollution du milieu marin, promouvoir l'adoption d'une législation nationale pertinente.

Activités

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
- Consultants chargés de mettre au point l'annexe IV du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique concernant la pollution par voie atmosphérique	5	5
- Evaluer l'application en Méditerranée de la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux, et élaborer un projet de protocole*, si nécessaire (consultants)	20	20*
- Aider quatre autres Parties contractantes à compiler leur législation nationale relative à la protection du milieu marin côtier (consultants)	10	10
- Préparer (PNUE) un projet de procédures appropriées pour la détermination des responsabilités et l'indemnisation en cas de dommages résultant de la pollution du milieu marin côtier (contrats de sous-traitance)	-	20
- Conférence de plénipotentiaires à convoquer à Athènes dans le courant de 1990 sur le protocole relatif à l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du	45	-

*sous réserve d'approbation par le Bureau

4. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE

Objectif

Réaliser un programme complet et coordonné de surveillance continue de la pollution marine englobant tous les pays méditerranéens, portant sur les sources de pollution, les zones côtières et les zones de référence et la pollution transférée par voie atmosphérique, et obtenir une haute qualité des données de la surveillance continue.

Activités

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
<u>Surveillance continue:</u>		
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue, grâce à l'octroi d'instruments et de fournitures (environ 80 institutions) (contrats de sous-traitance)	530*	530*
- Assistance aux institutions pour la surveillance continue des efflorescences planctoniques et de l'eutrophisation (contrats de sous-traitance)	20	25
- Entretien des instruments fournis aux institutions participant au MED POL (pièces détachées) (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	38	38
- Atelier (OMM/PNUE) sur l'évaluation des résultats des mesures de la pollution véhiculée par l'atmosphère (environ 15 participants)	-	15
- Consultants pour préparer des documents sur l'analyse et le traitement des données MED POL	20	20
- Réunion consultative sur le programme de traitement des données MED POL et l'orientation pour les travaux à venir (environ 8 participants)	8	8
- Réunion consultative sur l'évaluation des programmes de surveillance continue (environ 8 participants)	-	8

* Un montant supplémentaire de 40.000 dollars E.U. est inscrit au budget pour les programmes de surveillance continue dans les zones pilotes

1990 1991
 (000 dollars E.U.)

- | | | | |
|---|--|----|----|
| - | Stage de formation (FAO/COI/PNUE) sur le traitement statistique et l'interprétation des données relatives aux communautés marines (environ 15 participants) | - | 20 |
| - | Assistance à la formation sur le tas pour des participants au programme MED POL de surveillance continue (environ 40 participants) | 80 | 80 |
| - | Assistance à l'octroi de bourses pour des participants au programme MED POL de surveillance continue et de recherche afin qu'ils présentent des données MED POL lors de réunions (environ 70 personnes en 1990, y compris des participants aux Journées d'étude CIESM/PNUE, et 40 personnes en 1991) | 70 | 40 |

Assurance de la qualité des données:

- | | | | |
|---|--|----|----|
| - | Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue afin de garantir des données fiables et de haute qualité, grâce à des programmes d'assurance de la qualité des données par pays, à l'intercomparaison des résultats et à la diffusion des information scientifiques (environ 20 institutions) (contrats de sous-traitance) | 70 | 70 |
| - | Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue grâce à l'achat et à la fourniture de normes et de matériels de référence (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance) | 20 | 23 |
| - | Réunion consultative (AIEA/PNUE) concernant des lignes directrices sur l'assurance de la qualité des données (environ 15 participants) | - | 15 |
| - | Programme d'inter-étalonnage pour les institutions participant au MED POL (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance) | 16 | 16 |
| - | Cours d'inter-étalonnage et de formation (OMS/PNUE) sur la détermination de la pollution microbiologique (environ 15 <u>nouveaux</u> participants chaque année) | 20 | 20 |

5. INFORMATION

Objectif

Communiquer aux gouvernements des informations en matière d'environnement afin d'influer sur les réactions et le suivi; accroître la sensibilisation de l'opinion et susciter un état d'esprit qui soutiendra les politiques et les actions menées en vue d'un développement durable et de la protection de l'environnement.

Activités

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
- Préparation et édition de la Série des rapports techniques du PAM (consultants)	21	21
- Préparation et traduction de MEDONDES (anglais, arabe, français) (consultants)	12	12
- Appui à la célébration de la Semaine de l'environnement méditerranéen (consultants ou contrats de sous-traitance)	20	20
- Bibliothécaire (échange d'informations, diffusion des informations) (consultants)	10	10
- Préparation d'affiches, autocollants et communiqués de presse; promotion d'émissions télévisées; présentation de l'exposition du PAM dans deux pays (contrats de sous-traitance)	10	10
- Impression et diffusion des publications du PAM, de MEDONDES et d'autres documents (contrats de sous-traitance)	36	37

	1990	1991
TOTAL	109	110

B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE

6. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE

Objectif

Etablir des évaluations de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances énumérées aux annexes I et II, préparer des propositions de mesures communes pour ces substances et aider les pays à appliquer ces mesures. Mettre au point des lignes directrices et, le cas échéant, des normes ou critères pour l'application progressive du Protocole, et aider les pays à procéder à cette application.

Activités

1990 1991
(000 dollars E.U.)

Projets pilotes:

-	Projet pilote sur la surveillance continue des herbicides et fongicides (contrats de sous-traitance)	10	25
-	Projet pilote sur la surveillance continue des détergents non biodégradables et autres substances tensio-actives (contrats de sous-traitance)	10	25
-	Projet pilote sur la surveillance continue de certains éléments chimiques et de leurs composés énumérés à la rubrique 1 de l'annexe II du Protocole tellurique (contrats de sous-traitance)	5	30

Evaluation de la pollution

-	Préparer des documents sur l'évaluation de la pollution de la mer Méditerranée par les substances relevant du Protocole tellurique (consultants)	15	15
-	Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les organismes pathogènes (contrats de sous-traitance)	5	-

1990 1991
(000 dollars E.U.)

Lignes directrices communes:

- Elaboration de lignes directrices communes pour la détermination de la longueur, de la profondeur et de la position des canalisations d'émissaires côtiers (contrats de sous-traitance)	5	5
- Compilation d'un inventaire méditerranéen des effluents nécessitant un traitement spécial et/ou séparé (contrats de sous-traitance)	5	5
- Formulation d'un projet de lignes directrices, normes et critères communs pour les effluents nécessitant un traitement séparé (contrats de sous-traitance)	5	5
- Elaboration de lignes directrices communes pour l'inventaire des sources de pollution atmosphérique (contrats de sous-traitance)	5	-

Recherche

- Assistance aux institutions participant au programme de recherche, grâce à l'octroi d'allocations de recherche (environ 70 allocations à 60 institutions) (Contrats de sous-traitance)	190	190
- Réunion consultative (OMS/PNUE) sur les effets sanitaires de contaminants chimiques dans les produits comestibles de la mer Méditerranée (environ 15 participants)	-	15
- Réunion consultative (FAO/AIEA/PNUE) sur la transformation des contaminants chimiques dans l'environnement (environ 15 participants)	15	-
- Réunion consultative (OMS/PNUE) sur une étude actualisée de la pollution d'origine tellurique (environ 15 participants)	*	-
- Journées d'étude (COI/PNUE) sur le transfert et la dispersion des polluants dans la mer (environ 15 participants)	15	-

* Financée par l'OMS

Coûts de personnel et de fonctionnement couvrant les activités 1 à 6

UNITE. DE COORDINATION, Athènes, Grèce

	m/h	1990	1991
		(000 dollars E.U.)	
Personnel de la catégorie des administrateurs ou de rang supérieur			
- Coordonnateur - D.2	12	88	92
- Administrateur de programme (hors classe)/Spécialiste en sciences de la mer - P.5	12	72	76
- Administrateur de programme/ Economiste - P.4	12	63	66
- Administrateur de programme/ Spécialiste en sciences de la mer - P.3	12	48	50
- Spécialiste du traitement des données - P.3	12	42	44
- Fonctionnaire d'administration/ Gestion des fonds - P.2	12	(1)	(1)
Total personnel de la catégorie des administrateurs ou de rang supérieur		313	328
Appui administratif			
- Assistante administrative - G.6	12	(1)	(1)
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	(1)	(1)
- Assistante de traitement des données - G.3	12	(1)	(1)
		-	-
Voyages en mission	MTF	50	50
Coûts de fonctionnement			
- Matériel			
Matériel consommable	MTF	12	15
Matériel durable	MTF	18	19
- Fonctionnement et entretien du matériel		46	49
- Frais d'établissement des rapports		25	29
- Frais divers		5	5
		106	117
		1990	1991
TOTAL	MTF	469	495

(1) Rémunéré sur les coûts d'appui au programme

Dépenses devant être couvertes
de la Grèce au programme du F

Appui administratif

- Assistante chargée de l'
- Secrétaire (hors classe)
- Secrétaire (hors classe)
- Assistant de recherche
- Dactylographe bilingue
- Dactylographe bilingue
- Dactylographe bilingue

ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL

m/h 1990 1991
 (000 dollars E.U.)

Personnel de la catégorie des administrateurs

- Spécialiste OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5.	12	73	77
- Spécialiste FAO des pêches - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	71	74
- Technicien d'entretien AIEA-LIRM (Monaco) - P.3	12	66	69
		210	220

Appui administratif

- Secrétaire OMS - OMS/EURO - (Copenhague) - G.4	6	11	11
- Secrétaire OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.4	12	13	14
- Secrétaire FAO - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.4	12	12	13
- Laborantine AIEA-LIRM - (Monaco) - G.5	12	30	32
		66	70

Voyages en mission

- OMS (Athènes)		12	12
- FAO (Athènes)		12	12
- OMM (Genève)		8	8
- AIEA (Monaco)		24	24
- UNESCO/COI (Paris)		6	6
		62	62

Frais de fonctionnement:

Les frais de fonctionnement encourus par le personnel OMS et FAO en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont couverts par les frais de fonctionnement de l'Unité. Les frais de fonctionnement encourus par toutes les organisations à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les organisations correspondantes au titre de leurs contributions de contrepartie.

		1990	1991
TOTAL	MTF	338	352

C. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES

7. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES

a) Protocole relatif aux situations critiques

Objectif

Renforcer les capacités des Etats côtiers en Méditerranée et faciliter la coopération entre eux en vue de parer aux accidents occasionnant ou susceptibles d'occasionner la pollution de la mer par les hydrocarbures et d'autres substances nocives, notamment dans les cas de situation critique présentant un danger grave et imminent pour le milieu marin ou pouvant porter atteinte à des vies humaines.

Activités

1990 1991
(000 dollars E.U.)

Consultants pour:

13 13

- Aider les pays à élaborer leurs plans nationaux d'urgence ainsi qu'à conclure des accords bilatéraux et multilatéraux; aider les pays dans les cas de situation critique
- Mettre en place et entretenir un réseau régional d'information:
 - (a) aider le ROCC à créer une base partiellement informatisée de données sur les substances dangereuses
 - (b) aider le ROCC à adapter à la région des modèles de simulation du comportement et d'évaluation du risque
- Catalogue des matériels et produits servant à parer aux déversements accidentels (contrats de sous-traitance)

* *

* Sans frais supplémentaires

1990 1991
 (000 dollars E.U.)

-	Stage de formation générale sur les substances nocives (MEDIPOL) (environ 20 participants)	40	40
-	Stage de formation spécialisée sur les substances nocives (MEDEXPOL) (environ 20 participants)	-	40
-	Séminaire régional sur les questions financières, la détermination des responsabilités et l'indemnisation pour les conséquences d'accidents occasionnant une pollution par les hydrocarbures ou d'autres substances nocives (environ 20 participants)	40	-
-	Assistance aux Etats pour l'organisation de cours nationaux de formation (2 par an) (environ 35 participants)	5	5
-	Exercices d'alerte	*	*

TOTAL

	1990	1991
MTF	98**	98**

* Sans frais supplémentaires

** Un montant supplémentaire de 15.000 dollars E.U. est inscrit au budget pour les projets pilotes relatifs aux zones côtières

b) Installations portuaires de réception

Objectifs

Promouvoir l'aménagement d'installations portuaires de réception pour les eaux de ballast sales et autres résidus huileux des navires-citernes et autres navires dans 56 ports importants de la Méditerranée.

Activités

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
- Suivi concernant l'aménagement d'installations portuaires de réception dans 56 ports importants de la région méditerranéenne (consultants)	20	20
- Aider des participants à des stages de formation en matière d'installations portuaires de réception	10	10

TOTAL

	1990	1991
MTF	30	30

Coûts de personnel et de fonctionnement

CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR
 LES HYDROCARBURES (ROCC), Malte

Organisation coopérante: OMI

	m/h	<u>1990</u>	<u>1991</u>	
		(000 dollars E.U.)		
Personnel de la catégorie de administrateurs				
- Directeur - P.5	12	71	71	
- Expert technique - P.4	12	62	64	
- Chimiste - P.3	12	43	45	
- Ingénieur - P.2	12	(1)	(1)	
		176	180	
Appui administratif				
- Fonctionnaire de l'information - G.4	12	21	22	
- Secrétaire bilingue - G.4	12	20	21	
- Secrétaire/commis - G.3	12	18	19	
- Gardien/reproducteur de documents - G.2	12	16	17	
- Opérateur téléx/commis - G.3	12	18	19	
		93	98	
Voyages en mission		16	16	
Frais de fonctionnement		58	60	

		1990	1991
TOTAL	MTF	343	354

(1) Détaché par le gouvernement français

D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT
PROTEGEES

8. PROTECTION DU PATRIMOINE MEDITERRANEEN COMMUN

a) Aires spécialement protégées

Objectif

Renforcer et coordonner les activités entreprises par les Parties contractantes pour la sauvegarde des ressources naturelles et des sites naturels de la zone de la mer Méditerranée, ainsi que pour la sauvegarde de leur patrimoine culturel dans la région.

Activités

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
- Consultants pour:	55*	55*
Promouvoir (CAR-ASP/UICN) la création d'au moins 50 nouvelles aires protégées dans le cadre des lignes directrices approuvées (1985-1995)		
Aider (CAR-ASP/UICN) les pays à mettre au point leur législation relative aux aires protégées		
Promouvoir (CAR-ASP/UICN) l'application du plan d'action pour la préservation du phoque moine méditerranéen approuvé en 1987		
Mettre en oeuvre (CAR-ASP/UICN) le plan d'action pour la préservation des tortues marines méditerranéennes établi par une réunion d'experts tenue en 1989		
Promouvoir (CAR-ASP/UICN) la protection de la végétation marine de la Méditerranée conformément aux recommandations de la réunion d'experts tenue en 1989		

* Un montant supplémentaire de 10.000 dollars E.U. est inscrit au budget pour les projets pilotes relatifs aux zones côtières

1990 1991
 (000 dollars E.U.)

- Préparer (CAR-ASP/UICN) le répertoire des aires protégées marines et côtières (partie II-sites d'une importance particulière en raison de leur valeur scientifique, esthétique, historique, archéologique, culturelle ou éducative, 1990) (Contrats de sous-traitance)	10	5
- Atelier sur la sélection et la création d'aires protégées	15	-
- Atelier sur les aires protégées d'une importance particulière en raison de leur valeur scientifique, esthétique, historique, archéologique, culturelle ou éducative	-	15
- Aider les participants à des stages de formation ayant trait aux aires spécialement protégées	10	15

TOTAL

	1990	1991
MTF	90	90

b) 100 sites historiques

Objectif

Protéger les sites historiques côtiers d'intérêt méditerranéen commun déjà identifiés par les Parties contractantes.

Activités

1990 1991
(000 dollars E.U.)

- Aider (UNESCO/Atelier du patrimoine/CAR-PAP) à la coopération avec les autorités responsables des sites historiques côtiers désignées dans le cadre des procédures du PAM et développer un programme de coopération dans le domaine de la dégradation de la pierre et de la protection des sites archéologiques sous-marins, notamment des épaves (CAR-ASP/UICN) (Consultants)	10	10
- Promouvoir (PAM/Atelier du patrimoine) la coopération entre les autorités responsables des sites historiques, la liste de ces derniers restant ouverte, et développer un programme de coopération dans les domaines sus-mentionnés (Contrats de sous-traitance)	22	22
- Deux réunions qui seront hébergées par Naples et Salonique	-	-
- Aider les participants du CAR/PAP-Atelier du patrimoine à des stages de formation	20	20

TOTAL

	1990	1991
MTF	52	52

Coûts de personnel et de fonctionnement

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES/AIRES SPECIALEMENT
 PROTEGEES (CAR/ASP), Salamambo, Tunis

En association avec l'UICN

m/h 1990 1991
 (000 dollars E.U.)

**Personnel de la catégorie des
 administrateurs**

- Directeur	12	(1)	(1)
- Expert	12	(2)	(2)
- Expert UICN	12	50	50
- Documentaliste UICN	12	40	40
		90	90

Appui administratif

- Secrétaire bilingue	12	7	7
- Dactylographe	12	3	3
- Chauffeur	12	3	3
- Commis/chauffeur	12	(2)	(2)
- Commis aux finances	12	(2)	(2)
- Entretien	12	(2)	(2)
- Gardien	12	(2)	(2)
		13	13

Voyages en mission

15 15

Frais de fonctionnement

37 37

TOTAL

	1990	1991
MTF	155	155

(1) Financé par les économies de 1989
 (2) Rémunéré par le pays hôte

E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES
MEDITERRANEENNES

9. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES
MEDITERRANEENNES

a) Analyse prospective des relations entre environnement et
développement

Objectif

Aider à mettre au point des scénarios nationaux, littoraux ou sectoriels dans les pays méditerranéens en cohérence avec les résultats et méthodologies du Plan Bleu; rassembler et traiter des données socio-économiques, environnementales et relatives aux technologies appropriées au niveau du Bassin méditerranéen, de ses régions côtières et de sa frange littorale; fournir aux autorités compétentes des instruments et des méthodes de travaux prospectifs appliqués au développement durable des régions côtières, en s'appuyant sur l'expérience et les acquis du CAR/PB.

Activités

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
- Répondre aux demandes d'assistance des Etats pour l'élaboration des scénarios (Consultants)	25*	25*
- Développer et tenir à jour la base de données méditerranéennes créée dans le cadre de l'exercice du Plan Bleu en accordant la priorité à l'environnement des zones côtières, aux évolutions technologiques, aux programmes de formation, etc. et exploiter cette base pour des exercices de scénarios nationaux et régionaux et de projets pilotes de planification des zones côtières (Contrats de sous-traitance)	20**	20**
- Stage de formation sur les scénarios	25	25
	1990	1991
TOTAL	70	70
	MTF	70

* Un montant supplémentaire de 30.000 dollars E.U. est inscrit au budget pour les scénarios dans les projets pilotes relatifs à des zones littorales sélectionnées

** La tenue à jour régulière de la base de données PB nécessite la participation financière correspondante de sources extérieures

b) Planification et gestion du littoral

Objectifs

Mettre au point une méthodologie de gestion intégrée du développement durable de la région littorale de la Méditerranée comportant l'intégration complète de considérations d'ordre environnemental, élaborer et mener des actions prioritaires spécifiques relatives à la planification intégrée.

Activités

1990 1991
 (000 dollars E.U.)

(1) <u>Action prioritaire "Planification intégrée et gestion des zones côtières méditerranéennes"</u>	10	10
- Identifier, élaborer et évaluer les dispositifs, instruments et techniques de planification intégrée et de gestion écologiquement rationnelle applicables dans les zones côtières de la Méditerranée (consultants)		
- Un stage de formation sur l'application de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation du risque dans la planification intégrée (25 participants)	30	-
- Une réunion technique pour la présentation et l'évaluation des résultats jusqu'ici obtenus dans les projets pilotes par pays du PAP (25 participants)	-	30
(2) <u>Action prioritaire "Application de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans le développement des zones côtières méditerranéennes"</u>		
- Aider à la préparation d'évaluations d'impact au Maroc (3), en Egypte (2), dans les projets pilotes par pays en cours (3); préparer des documents de cours de formation et des documents pour une conférence interrégionale sur l'application d'une procédure simplifiée d'évaluation d'impact (financée par le CAP/OZC) (consultants)	15	15
- Quatre consultations d'experts pour la préparation d'évaluations d'impact sur l'environnement dans certains pays (3 participants chacune), 1 réunion interrégionale sur l'évaluation d'impact (25 participants) (consultants)	10	10

1990 1991
(000 dollars E.U.)

- Réunion technique en français pour évaluer les EIE pilotes et remanier le projet de lignes directrices sur la procédure et la préparation des EIE (30 participants)	20	-
- Deux stages de formation sur l'application et la préparation des EIE (1 en anglais et 1 en français) (20 participants chacun)	-	20
(3) <u>Action prioritaire "Gestion des ressources en eau dans les îles et les zones côtières isolées de la Méditerranée"</u>		
- Préparer des documents pour le cours de formation sur la modélisation des couches aquifères en Méditerranée; aider une institution nationale à l'exécution du projet en cours sur la gestion des ressources en eau de l'île de Malte (financé en partie par le pays hôte) (consultants)	10	10
- Deux consultations d'experts pour l'évaluation de la gestion des ressources en eau de l'île de Malte (6 participants) (consultants)	4	4
- Contrat de sous-traitance avec l'institution hôte afin d'aider à la préparation d'un modèle sur les couches aquifères à des fins de formation	16	-
- Stage de formation sur la modélisation mathématique des couches aquifères des îles de la Méditerranée (25 participants - financement partiel par le CAR/PAP)	-	20
(4) <u>Action prioritaire "Réhabilitation et reconstruction des établissements historiques"</u>		
- Préparer des documents méthodologiques en vue d'un Atelier sur la planification et la conception et d'un autre Atelier sur la mise en oeuvre du processus de réhabilitation des sites historiques de la Méditerranée; préparer des documents de formation sur ces sujets; participer à des missions sur certains sites (consultants)	12	12
- Deux consultations d'experts pour la préparation des documents destinés à ces ateliers (6 participants chacune, 4 financés par le PAP) (consultants)	5	5

1990 1991
(000 dollars E.U.)

-	Journées d'étude sur la planification et la conception du processus de réhabilitation des établissements historiques méditerranéens (30 participants - 15 participants financés par le CAR/PAP)	25	-
-	Journées d'étude sur la mise en oeuvre du processus de réhabilitation des établissements historiques méditerranéens (30 participants - 15 participants financés par le CAR/PAP)	-	25
(5)	<u>Action prioritaire "Aménagement du territoire dans les zones sismiques"</u>		
-	Participer à des activités du projet de coopération en matière d'atténuation des risques sismiques dans la région en relation avec la planification urbaine, le macro et le micro-zonage; préparer une proposition pour le suivi des activités pendant la période biennale 1992-1993 (consultants)	5	5
-	Consultation d'experts pour l'élaboration de documents (6 participants-financement partiel par le projet de coopération) Consultation d'experts pour la préparation des activités de suivi (6 participants - financement partiel par le projet de coopération) (consultants)	5	5
(6)	<u>Action prioritaire "Mesures et cartographie de l'érosion des sols"</u>		
	Aider: à la création d'un réseau d'institutions et de zones pilotes pour les mesures et la cartographie de l'érosion pluviale, à l'établissement d'une base de données et d'une méthodologie commune de mesure et de cartographie applicables dans les conditions méditerranéennes, à la préparation à titre démonstratif de cartes et mesures de l'érosion, de corrélations et d'interprétations des résultats (financement partiel par le pays hôte et par l'institution hôte) (consultants)	25	25

1990 1991
(000 dollars E.U.)

- | | | | |
|-----|---|----|----|
| - | Contrat de sous-traitance avec l'institution hôte comme appui aux activités de création d'une base de données, de mesures et de cartographie de l'érosion dans les pays méditerranéens en développement participants (appui du PAP au projet) | 15 | 15 |
| - | Stage de formation d'experts nationaux et locaux en matière de cartographie et de mesure de l'érosion dans trois pays (10 participants chacun) | 10 | 10 |
| (7) | <u>Action prioritaire "Gestion, collecte et élimination des déchets solides et liquides"</u> | | |
| - | Préparer des lignes directrices pour la planification et la conception de stations d'épuration et d'émissaires sous-marins pour les eaux usées urbaines et des documents pour le cours de formation sur le sujet; préparer la documentation du cours de formation sur la gestion des déchets solides dans les pays en développement de la région (financement partiel par le pays hôte et par l'institution hôte) (consultants) | 10 | 10 |
| - | Deux stages de formation sur l'entretien et la gestion des stations d'épuration des eaux usées (1 en anglais, 1 en français) (15 participants chacun - financement partiel par l'institution hôte) | 20 | 20 |
| - | Deux stages de formation sur la planification et la conception de stations d'épuration et d'émissaires sous-marins pour les eaux usées urbaines (15 participants chacun - financement partiel par l'institution hôte et l'Unité MED) | 19 | 19 |
| (8) | <u>Action prioritaire "Développement du tourisme méditerranéen en harmonie avec l'environnement"</u> | | |
| - | Préparation de lignes directrices sur l'application de l'évaluation de la capacité de charge dans la planification et la gestion des complexes touristiques; préparation de 4 évaluations | 16 | 15 |

1990 1991
 (000 dollars E.U.)

<p>pilotes; lignes directrices pour la planification des activités touristiques au sein du processus de planification des zones côtières; applications pilotes des lignes directrices dans 2 projets du PAP (consultants)</p> <p>- Consultation d'experts pour la préparation des lignes directrices sur la capacité de charge (6 participants), et une consultation d'experts pour la préparation de l'Atelier sur les lignes directrices (6 participants) (consultants)</p> <p>(9) <u>Action prioritaire "Planification et gestion environnementales de l'aquaculture dans les conditions méditerranéennes"</u></p> <p>- Préparer des lignes directrices pour l'inventaire et la protection des sites propices à l'aquaculture; lignes directrices pour la planification écologiquement rationnelle, la gestion et la surveillance continue des activités d'aquaculture (consultants)</p> <p>(10) <u>Action prioritaire "Réseau de coopération méditerranéenne en matière de sources renouvelables d'énergie"</u></p> <p>- Préparer des lignes directrices sur le rôle et l'application des sources renouvelables d'énergie dans la planification et la gestion des zones côtières méditerranéennes, par ex. participation au projet PNUE "Développement de systèmes informatisés de planification énergétique"; préparer des documents de formation pour le cours national sur les sources renouvelables d'énergie (financement partiel par le pays hôte et par l'institution hôte) (consultants)</p> <p>- Deux stages de formation sur les applications pratiques des sources renouvelables d'énergie dans la région (1 en anglais, 1 en français) (20 participants chacun)</p>	<p>9 9</p> <p>10 10</p> <p>10 10</p> <p>25 -</p>
---	---

c) Projets pilotes relatifs aux zones côtières

Intégrer les politiques de gestion des ressources et de l'environnement dans les zones côtières proposées et acceptées par les Parties contractantes. Des programmes de gestion intégrée de ce type inclueront, le cas échéant, les résultats et les connaissances techniques de toutes les composantes du PAM telles que le développement des zones côtières (y compris les scénarios de développement), les actions PAP particulières, l'application des mesures communes adoptées par les Parties contractantes, l'application de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs, les plans d'urgence, et les aires spécialement protégées. A l'heure actuelle, les quatre projets pilotes suivants sont en cours de réalisation: Baie de Kastella (Yougoslavie), baie d'Izmir (Turquie), île de Rhodes (Grèce) et littoral syrien.

Activités

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
- Aider à la préparation de documents et à l'exécution d'activités aboutissant à la mise en oeuvre des projets pilotes relatifs aux zones côtières. Activités préparatoires du suivi	110	110
- Assistance aux institutions participant à des projets pilotes/zones côtières approuvés par les Parties contractantes (contrats de sous-traitance)	182	188
- Réunions consultatives portant sur chaque zone côtière pilote	40	40

	1990	1991
TOTAL	332	338

Note: Le programme ci-dessus se décompose comme suit: PAP 150; MED POL 40; Scénarios 30; ROCC 15; ASP 10; Données 20; Unité de coordination 67 (1990) et 73 (1991)

Il est prévu que les quatre pays hôtes des projets pilotes verseront une contribution financière équivalente pour l'exécution de ces projets.

Coûts de personnel et de fonctionnement

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES/PLAN BLEU (CAR/PB) Sophia Antipolis, France
--

	m/h	<u>1990</u>	<u>1991</u>
		(000 dollars E.U.)	
Personnel de la catégorie des administrateurs			
- Président	-	-	-
- Directeur scientifique(1)	6	50	50
- Expert technique - écogéographe (en cours de recrutement)	12	70	70
- Statisticien - Informaticien(2)	6	20	20
		140	140
Appui administratif			
- Assistante de traitement des données	12	30	30
- Secrétaire (hors classe)	12	(3)	(3)
- Secrétaire bilingue	12	(3)	(3)
- Assistante administrative	12	(3)	(3)
		30	30
Total appui administratif		30	30
Voyages en mission		15	15
Frais de fonctionnement		15	15

TOTAL

	1990	1991
MTF	200	200

- (1) Une partie du traitement à la charge du pays hôte
 (2) Mi-temps à la charge du pays hôte
 (3) Rémunéré par le pays hôte

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES/PROGRAMME D'ACTIONN PRIORITAIRES
 (CAR/PAP), Split, Yougoslavie

m/h 1990 1991
 (000 dollars E.U.)

Personnel de la catégorie des administrateurs

- Directeur	12	30	30
- Coordonnateur des projets pilotes	12	20	20
		50	50

Appui administratif

- Secrétaire bilingue	12	10	10
- Secrétaire bilingue	12	10	10
- Secrétaire bilingue	12	10	10
- Secrétaire bilingue	12	10	10
- Assistante administrative	12	10	10
- Assistante comptable	12	10	10
- Assistance temporaire		6	6
		66	66

Voyages en mission

32 32

Frais de fonctionnement

68 68

TOTAL

	1990	1991
MTF	216	216

F. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME

Conformément aux règles des Nations Unies concernant la création et la gestion des fonds d'affectation spéciale, les dépenses administratives et techniques engagées dans l'exécution des programmes et projets financés à partir des Fonds d'affectation spéciale sont remboursées au PNUE. Le montant du remboursement est calculé au taux standard approuvé par l'Assemblée générale (13%).

Les coûts d'appui couvrent les services administratifs fournis au Siège ou à l'Unité MED tels que la gestion des projets, l'administration du personnel, la comptabilité, la vérification intérieure et extérieure des comptes.

	1990	1991
TOTAL	575	604
MTF		

II. SOURCES DE FINANCEMENT

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
A. Ressources		
- Contribution approuvée pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (voir section III)	3.334	3.500
- Contribution volontaire de la CEE (voir section III)	587	583
- Contribution de contrepartie de la Grèce (voir section III)	400	400
- Fonds pour l'environnement du PNUE (voir section III)	50	50
- Intérêts bancaires (estimation)	250	250
- Contributions annoncées non versées (4.169 dus ¹), moins 605 requis pour 1989)	3.564	-
	<hr/>	<hr/>
	8.185	4.783
TOTAL des ressources pour l'exercice biennal	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">12.968</div>	
B. Dépenses pour le Budget du programme approuvé		
TOTAL GENERAL	5.451	5.698
TOTAL des dépenses pour l'exercice biennal	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">11.149</div>	
C. Solde à réserver		
(pour amorcer les activités 1992)	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">1.819</div>	

1) Voir Rapport du Directeur exécutif, UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.3, Annexe II

**III. CONTRIBUTIONS APPROUVEES POUR LE FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR
 LA MEDITERRANEE POUR 1990 - 1991**
 (en dollars E.U.)

Parties contractantes	%	1990	1991
Algérie	1.05 *	35,116	36,872
CCE	2.50	83,340	87,507
Chypre	0.14	4,683	4,917
Egypte	0.49	16,389	17,208
Espagne	15.00	500,054	525,057
France	38.00	1,266,800	1,330,140
Grèce	2.81	93,640	98,322
Israël	1.47	49,163	51,621
Italie	30.10	1,003,440	1,053,612
Liban	0.07	2,342	2,459
Libye	1.97	65,549	68,826
Malte	0.07	2,342	2,459
Monaco	0.07	2,342	2,459
Maroc	0.28	9,365	9,833
Syrie	0.28	9,365	9,833
Tunisie	0.21	7,025	7,376
Turquie	2.25	74,916	78,662
Yugoslavie	3.23	107,690	113,075
Sous-total	100.00	3,333,560	3,500,238
CCE Contribution volontaire		586,708	582,541
Pays hôte		400,000	400,000
PNUE Fonds pour l'environnement		50,000	50,000
TOTAL		4,370,268	4,532,779

* Avec réserves

IV. CONTRIBUTIONS DE CONTREPARTIE PREVUES AUX PROJETS DU PAM
(en milliers de dollars E.U.)

	1990	1991
FRANCE (CAR/PB)	1500*	1500*
FRANCE (ROCC)	30	30
YUGOSLAVIE (CAR/PAP)	150	150
MALTE (ROCC)	20	20
TUNISIE (CAR/ASP)	50	50
FAO (MED POL)	96	96
OMS (MED POL)	100	100
OMM (MED POL)	22	22
AIEA (MED POL)	98	98
UNESCO/COI (MED POL)	50	50

* En milliers de francs français

V. UTILISATION APPROUVEE DES REDUCTIONS DE BUDGET PREVUES EN 1989

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(en milliers de dollars E.U.)	
Directeur ROCC	1	5
Directeur CAR/ASP	30	30
Contribution au plan d'action sur les tortues marines	50	-
Fonds supplémentaires pour les projets pilotes	60	-
Préparation de la documentation pour la Conférence de 1992	50	-
Version arabe du rapport du Plan Bleu	19	-
Projet sur la protection des sols	40	-
	<hr/>	<hr/>
	250	35
Ré-arrangement des activités de 1989:		
Groupe de travail sur le Protocole offshore	40	
Plénipotentiaires sur le Protocole offshore	40	
Produits de remplacement Protocole tellurique	20	
	<hr/>	
	100	
 TOTAL	 <hr/> <hr/>	 <hr/> <hr/>
	350	35